

COMPTE RENDU de réunion du Comité Syndical *Séance du 26 octobre 2017*

Nombre de délégués		Le jeudi 26 octobre 2017, à 10h00, le Comité Syndical du SMAGE DES GARDONS s'est réuni en séance ordinaire à Cassagnoles, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 13 octobre 2017.
En exercice	58	
Présents	31	
Votants	35	

Etaient présents (votants) : M. LAYRE (Président), M. GRAS (CD du Gard), MME PEYRIC (CD du Gard), M. LARROQUE (CC Pays de Sommières), M. ROUSTAN (CA Alès Agglo), M. ABBOU (CC Causse Aigoual Cévennes), M. PRADILLE (CC Causse Aigoual Cévennes), M. VINCENT (CC Pays d'Uzès), M. FERNANDEZ (Commune de Boucoiran et Nozieres), MME FOUANT (Commune de Cognac), MME RAYMOND (Commune de Dions), M. ROCHEBLAVE (Commune de Lédignan), M. MAZAUDIER (Commune de Saint Chaptès), M. WEITZ (Commune de St Félix de Pallières), M. RUAS (Commune de St Jean du Gard), MME FHAL (Commune de St Sébastien d'Aigrefeuille), MME MAQUART (Commune de St Gènies de Malgoirès), M. PAIR (Commune de Montignargues), M. VOLEON (Commune de St Bauzely), M. BERTHEZENE (Commune de Fons Outre Gardon), MME PERRAU (Commune de La Rouvière), M. POUDEVIGNE (Commune de Gajan), M. LEBAT (Commune de Sauzet), M. GRASSET (Commune de Montagnac), MME HACHET (Commune de St Mamert du Gard), M. IGLESIAS (SI du Gardon d'Anduze), M. CARRIERE (SI du Briançon), M. PEDRO (SI du Bas Gardon + SI de la Valliguière et du Jonquier), MME LEGRAND (SI de l'Ourne), M. BONNAFOUX (SI de la Droude), M. MEYRUEIS (SI de la Droude).

Présents sans voix délibérative

M. CHAPERT (Commune de Sauzet), M. DUBRUC (SI du Gardon d'Anduze).

Absents représentés

MME LAGUERIE (Commune d'Estézargues), M. PEREZ (CA Alès Agglo), M. GENVRIN (CC Pays d'Uzès),

Autres personnes présentes

M. GEORGES, MME MOULIN, M. RETAILLEAU, MME FATA LIVIA (SMAGE des Gardons), M. VIGUIE (CA Alès Agglo), M. DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol), M. DEGOUL (Nîmes Métropole),

Le quorum étant réuni, le Président ouvre la séance à 10h00.

Le Président informe l'assemblée que 3 pouvoirs ont été produits par des délégués pour la présente séance :

MME LAGUERIE (Commune d'Estézargues) pouvoir à M. PEDRO
M. PEREZ (CA Alès Agglo) pouvoir à M. ROUSTAN (CA Alès Agglo),
M. GENVRIN (CC Pays d'Uzès) pouvoir à M. VINCENT (CC Pays d'Uzès),

Par ailleurs, le Président soumet au Comité Syndical l'ajout d'un point à l'ordre du jour : proposition d'une **Motion concernant les prélèvements de l'Etat sur les budgets AGENCE DE L'EAU**

L'assemblée, à l'unanimité, accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour, ce sera le point n° 18.

Point 1 – Procès-verbal de la réunion du 25 juillet 2017

Le Président rappelle que le Procès-verbal de séance du 25 juillet 2017 a été transmis aux délégués. Il demande si ce Procès-Verbal appelle des observations.

Aucune remarque n'est formulée – le Procès-Verbal de séance du 25 juillet 2017 est validé à l'unanimité.

Point 2- Information sur l'attribution des marchés**Délibération n°2017/41**

Le Président rappelle qu'un certain nombre de commandes sont passées dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par le Comité Syndical. Il est tenu d'en rendre compte à chaque réunion de Comité Syndical. Le tableau annexé présente les marchés et commandes diverses passés depuis le dernier comité syndical soit du 1^{ER} juillet au 24 octobre 2017.

Le Comité Syndical prend acte de ces informations.

1 ANNEXE

Point 3 – Modification de plans de financement

Sans objet

Point 4 – Remboursement des frais de déplacements pour les mandats spéciaux

Sans objet

Point 5 – Prolongation de 2 ans du poste d'adjoint administratif TERRITORIAL dit de « RENFORT »**Délibération n°2017/42**

Le Président rappelle aux délégués que, par délibération n° 2017/23, un poste supplémentaire d'Adjoint Administratif a été créé. Ce poste à temps plein a pour but de soulager les agents permanents de l'accueil téléphonique, des tâches de courriers quotidiens et de toutes les tâches non complexes qui peuvent être facilement déléguées sur un temps déterminé.

Le Président rappelle que cet emploi avait été validé sur 6 mois en 2017. La prolongation de ce poste ne pouvant se faire que sur la base d'une nouvelle délibération du Comité Syndical. Le poste a été pourvu par l'embauche d'un agent contractuel dès le 1^{er} juin, pour 6 mois, fin de contrat au 30 novembre 2017.

Le renfort apporté par ce poste a d'ores et déjà porté ses fruits : la responsable administrative ayant eu plus de possibilités à déléguer des missions sur les 2 adjoints administratives titulaires, le retard pris sur les demandes de financement notamment est en train de se résorber (105 subventions en cours et de nombreux acomptes à solliciter).

Le retard accumulé par le service administratif depuis l'année 2015 (départ pour disponibilité puis pour mutation d'un agent titulaire de la cellule administrative, conjugué à un arrêt maternité de l'autre agent titulaire + la charge de travail générée par les intempéries de fin 2014) doit être résorbé. Par ailleurs la mise en œuvre de la GEMAPI va générer un surcroît d'activité lié à l'extension du territoire (170 communes contre 125 aujourd'hui) : dossiers plus nombreux et plus complexes, notamment pour le fonctionnement administratif interne (outils règlementaires et budgétaires adéquats à la GEMAPI, d'assurer le suivi rigoureux et en temps réel des demandes de financements, des demandes de versement ...). L'incertitude des financements au-delà de 2 ans nous conduira à analyser de nouveau la prévision d'activité du syndicat à partir de 2020 et donc le devenir de ce poste.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît nécessaire de maintenir ce poste supplémentaire au sein de la cellule administrative :

- ➡ Pour que, pendant les périodes de congés, soit maintenu un effectif permanent de 2 agents en plus de Mme MOULIN, responsable de la cellule administrative ;

- ➔ Pour permettre aux 2 agents permanents de se consacrer aux tâches plus complexes qui constituent leurs missions de fond et ainsi décharger Mme MOULIN de ces tâches pour qu'elle soit disponible sur ses missions propres.

Le Président propose aux élus une prolongation de contrat sur le poste d'adjoint administratif de 2 ans et 1 mois à compter du 1^{er} décembre 2017. Le coût du poste est évalué à 36 000 €/an. Il a été intégré dans les simulations de cotisation pour la mise en œuvre de la GEMAPI.

Il est donc proposé aux délégués de statuer sur ce point.

Considérant le tableau des emplois annexé au Budget Primitif 2017,
Considérant le besoin de prolonger l'emploi d'adjoint administratif Territorial créé par délibération n° 2017/23,

Le tableau des emplois sera ainsi maintenu jusqu'au 31/12/2019 :

- ➔ Effectif - adjoint administratif Territorial : 3 postes dont 1 poste NON PERMANENT

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- DECIDE de prolonger l'emploi d'adjoint administratif Territorial à temps complet – poste non permanent - pour une durée de 25 mois, poste créé à compter du 1^{er} mai 2017, prolongé du 1^{er} décembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2019.
- DIT que ce poste pourra être pourvu par un contractuel
- DIT que le tableau des emplois sera ainsi maintenu jusqu'au 31/12/2019.
- RAPPELLE qu'il appartient au Président de recruter sur ce poste et de fixer une rémunération dans l'enveloppe annoncée, à savoir au maximum 36 000 €/an, salaire brut + régime indemnitaire + charges patronales.
- AUTORISE le Président à signer toute pièce et tout acte se rapportant à cette décision et permettant sa mise en œuvre.

Point 6 – Création d'un poste provisoire chargé de mission outils contractuels

Délibération n°2017/43

L'évolution du SMAGE des Gardons dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI nécessite une analyse et une optimisation des moyens humains du syndicat. Les moyens actuels sont apparus insuffisants pour la cellule administrative (voir délibération précédente) et nécessitant d'être améliorés pour faire face aux enjeux du territoire et de la GEMAPI pour les cellules techniques.

Effectivement le portage des outils de gestion (SAGE, contrat de rivière, PGRE, PAPI...) est essentiel pour notre syndicat. Il permet la mise en œuvre d'une politique locale, concertée et équilibrée de l'eau. Les outils de gestion permettent également le financement de la plupart des actions à l'échelle du bassin versant. Dans un contexte où les financements se réduisent, il est indispensable de maintenir, voire d'accentuer, notre rôle d'animation de ces outils.

La gestion quantitative constitue par ailleurs une thématique prioritaire sur notre bassin nécessitant des compétences techniques et une expertise importante : portage du PGRE, étude karst, appui à la gestion des béals, suivi des démarches AEP, économies d'eau agricoles... Les moyens mobilisés sur cette thématique sont insuffisants : 1 poste gestion quantitative et SAGE et l'appui du directeur mais qui porte également le contrat de rivière, la gestion du syndicat et l'élaboration et la mise en œuvre du projet GEMAPI...

- ➔ Il est donc proposé de créer un poste de chargé de mission sur 2 ans afin de : Porter les outils de gestion hors inondation (mission principale) : contrat de rivière (bilan annuel, animation, appui ponctuel aux maîtres d'ouvrage, réactualisation à mi-parcours), animation de la CLE (avis de la CLE organisation des séances, animation des groupes de travail...), SAGE (tableau de bord, animation pour la réalisation des actions, concertation...), participation à la mise en œuvre du PGRE (lien contrat de rivière / PGRE), lien SIG/outils de gestion,

- ➔ Elaborer un tableau de bord et une prospective de l'atteinte du bon état écologique (lien avec les outils de gestion, stratégie du syndicat vis-à-vis de l'atteinte des objectifs, prospective à l'appui des révisions ou nouveaux outils de gestion),
- ➔ Suivre les documents d'urbanisme (PLU, SCOT) en lien avec le SAGE et les politiques spécifiques portées par le syndicat (zones humides, espace de bon fonctionnement, ...),
- ➔ Participer à l'animation de territoire et à l'appui au portage de projets en lien avec les outils de gestion.

Il est proposé la création du poste uniquement sur 2 ans car cela correspond à la période durant laquelle le financement peut être obtenu. Au-delà de cette période les incertitudes sur le financement des postes et des actions nous amèneront probablement à reconsidérer l'activité de notre syndicat et à éventuellement réorganiser les missions portées.

Ce poste permet de regrouper les missions associées aux outils de gestion hors PAPI. Il permet ainsi de réorienter des moyens supplémentaires pour la gestion quantitative (poste de François JOURDAIN, appui en expertise de Lionel GEORGES), la mise en œuvre de la GEMAPI (poste de Lionel GEORGES) et sur le portage des actions (ensemble de l'équipe).

La fiche de poste est jointe en annexe et intègre le nouvel organigramme. Le profil de recrutement concerne un bac +5 avec des aptitudes à l'animation et la concertation. La fourchette de rémunération nette est envisagée entre 1500 et 2000 € en fonction des diplômes et surtout de l'expérience.

Le **coût du poste est évalué à 50 000 €** par an soit 100 000 € sur les 2 années avec le plan de financement prévisionnel suivant :

- ➔ Agence de l'eau (50%) : 50 000 €
- ➔ SMD : 29.22% (30% x taux d'adhésion de 97.4%) : 29 220 €
- ➔ SMAGE des Gardons (20.78%) : 20 780 €.

L'investissement associé au poste s'élève à 16 900 € HT soit 20 280 € TTC :

- ➔ Matériel informatique : 2 500 €,
- ➔ Petit matériel (Téléphone portable...) : 400 €,
- ➔ Véhicule : 14 000 €.

Le plan prévisionnel de financement pourrait être le suivant :

- ➔ Agence de l'eau (50%) : 8 450 €
- ➔ SMD : 29.22% (30% x taux d'adhésion de 97.4%) : 4 938 €
- ➔ SMAGE des Gardons (20.78%) : 3 512 € + avance de TVA (3 380€)

Après en avoir délibéré, L'assemblée, à l'unanimité,

- APPROUVE la création d'un poste de chargé de mission – poste non permanent - pour 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 dans les conditions précisées ci-avant,
- VALIDE le nouvel organigramme,
- DIT que ce poste pourra être pourvu par un contractuel
- DIT que le tableau des emplois sera modifié à compter du 1^{er} janvier 2018
- RAPPELLE qu'il appartient au Président de recruter sur ce poste et de fixer une rémunération dans l'enveloppe annoncée, à savoir au maximum 50 000 €/an, salaire brut + régime indemnitaire + charges patronales + frais de fonctionnement.
- AUTORISE le Président à signer toute pièce et tout acte se rapportant à cette décision et permettant sa mise en œuvre.

1 annexe

**Point 7 – cotisation COMPLEMENTAIRE au SI DES RIVES DU BAS GARDON
pour la Commune de ST HILAIRE D'OZILHAN****Délibération n°2017/44**

Le Président rappelle que le tableau des participations des collectivités adhérentes a été validé par délibération n° 2017/22.

Lors de l'appel à cotisations de 2017 pour le SMAGE des Gardons, conformément au tableau voté lors du Budget Primitif, le SI de la Valliguières et du Joncquier a été sollicité pour percevoir la cotisation de la commune de Saint Hilaire d'Ozilhan.

Il apparait que le SI de la Valliguières et du Joncquier auquel appartient la commune de Saint Hilaire est en voie de dissolution.

Par ailleurs, la commune de ST HILAIRE D'OZILHAN est également adhérente au SI DES RIVES DU BAS GARDON. Le SI DES RIVES DU BAS GARDON est favorable à ce report de cotisation et accepte de verser cette cotisation (qui sera par ailleurs appelée par le SIRBG à la commune de ST HILAIRE D'OZILHAN).

Par conséquent, la cotisation de 2 435.18 €, initialement appelée auprès du SI de la Valliguières et du Joncquier pourra être titrée sur le SI DES RIVES DU BAS GARDON.

L'assemblée, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'ANNULER le titre n° 64/2017 émis au SI de la Valliguières et du Joncquier,
- DE VALIDER la participation complémentaire 2017 du SI DES RIVES DU BAS GARDON pour un montant de 2 435.18 €.

Point 8 – DIG (Déclaration d'Intérêt Général) d'entretien des cours d'eau 2018**Délibération n°2017/45**

Le Président rappelle au Comité Syndical que, pour la réalisation **des travaux d'entretien des cours d'eau** (travaux de restauration forestière, d'entretien des atterrissements et de gestion des espèces invasives), le SMAGE des Gardons a sollicité une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des travaux, obtenue le 05 janvier 2017 (arrêté n°30-2017-01-05-001) pour une durée de 5 ans. Cet arrêté concerne **121 communes** adhérentes au SMAGE des Gardons.

La mise en œuvre de la **compétence GEMAPI** implique l'adhésion au SMAGE des Gardons de nouvelles communes via leur EPCI-FP (Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre). Ce nombre est estimé à 43 communes au total (39 Gardoises et 4 Lozériennes). Il est particulièrement important pour le SMAGE d'être rapidement opérationnel pour l'entretien des cours d'eau du bassin versant dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI. Effectivement ces travaux sont essentiels pour la prévention des inondations et la préservation des milieux aquatiques mais également stratégiques pour l'image du syndicat dans sa nouvelle organisation.

L'objectif est donc d'engager le plus rapidement possible la DIG complémentaire afin d'être opérationnel au plus tôt en 2018.

La DIG actuelle du SMAGE (du 05/01/2017) intégrait un plan de gestion sur un linéaire de cours d'eau de **2 485 km**. Avec l'ajout des 43 nouvelles communes le linéaire augmenterait de **937 km** pour porter le total à **3 422 km** au total (env. 3 000 tronçons).

La nouvelle DIG n'intégrera pas la gestion des atterrissements dans la traversée d'Alès qui fait l'objet d'une procédure spécifique (en cours).

Détail de la prestation

L'édition des dossiers réglementaires et des cartographies sera a priori réalisée en interne, comme pour la précédente DIG ainsi que la mise à jour et l'harmonisation des précédents plans de gestion avec l'ajout des nouveaux cours d'eau (restauration forestière, atterrissement, invasives). Il est toutefois envisagé un appui externalisé, si nécessaire.

La **programmation** des travaux de restauration forestière, **devenue complexe** en raison d'un historique important et de la taille du bassin versant, est réalisée en interne grâce au **développement d'une plateforme web-SIG** reliée à une base de données des tronçons de cours d'eau du bassin versant des Gardons (Postgre Postgis). L'interface graphique est assurée par un simple navigateur Web ou avec le logiciel QGIS. Des formulaires permettent de consulter, compléter ou modifier les informations de la base. Cet outil a déjà été utilisé, en version provisoire, lors de l'élaboration de la précédente DIG. Cette première version n'intègre que la gestion des travaux de restauration forestière.

La nouvelle DIG implique :

- ➡ **d'ajouter entre 500 et 800 nouveaux tronçons** à la base de données,
- ➡ **d'améliorer les fonctionnalités de la base**, sur la base du retour d'expérience de l'utilisation de la version 1, dans l'objectif de consolider et d'étendre son utilisation.
- ➡ de permettre la programmation et le suivi des autres travaux intégrés à la DIG : les **atterrissements et les espèces végétales invasives** (toutefois à ajuster en fonction du montant des prestations nécessaires).

La réalisation d'un nouveau plan de gestion et la mise à jour de la précédente programmation constitue un réel besoin d'utilisation et donc l'occasion d'améliorer cette plateforme web-SIG.

La prestation externalisée comprend :

- ➡ **l'ajustement et le développement de la base de données Web-SIG** :
 - ajouts des nouveaux tronçons et homogénéisation des données ;
 - rationalisation et amélioration du fonctionnement,
 - ajout de fonctionnalités ;
 - affichages des rasters internes du SMAGE,
 - développement d'une interface de calcul des coûts par commune,
 - développement d'une base d'intégration des EPCI,...
 - développement de modules pour la gestion des atterrissements,
 - développement d'un module dédié à la gestion des plantes invasives.
- ➡ un **appui éventuel à la mise en cohérence des plans de gestion** (SMAGE, Galeizon, Alès agglomération, communes sans plan de gestion) et à la rédaction des dossiers réglementaires.

Des frais annexes de procédure et d'impression de cartes seront nécessaires pour le dépôt du dossier.

En fonction du montant de la prestation, l'exigence de développement de la plateforme pourra être ajustée (réduction des fonctionnalités, sur les espèces invasives notamment, si le montant est élevé, augmentation des fonctionnalités dans le cadre de la DIG si le montant le permet).

Détail des dépenses :

Une partie de la démarche sera a priori réalisée en interne : mise à jour des programmes de gestion, rédaction et élaboration des dossiers réglementaires et des cartographies afférentes. Un appui est toutefois envisagé en cas de nécessité (problème de plan de charge, crues, complexité non appréhendée...).

Les dépenses concernent :

- ➡ Prestation informatique pour la base de données : 15 000 €HT,

- ➔ Appui éventuel à l'harmonisation des plans de gestion et/ou à la réalisation du dossier réglementaire : 8 000 €HT,
- ➔ Frais annexes de procédure et d'impression : 2 000 €HT.

Les montants, prévisionnels, seront toutefois ajustés d'une prestation à l'autre en fonction des besoins.

Le montant de l'enveloppe s'élève donc à 25 000 €HT soit 30 000 € TTC.

Les prestations seront réparties sur les années 2017 et 2018 selon le tableau suivant et nécessite les autorisations d'engagement correspondantes :

	2017 €TTC	2018 €TTC
Crédits de paiement (€TTC)	20 000 €	10 000 €

Plan prévisionnel de financement

Le plan prévisionnel de financement est le suivant (sur le montant TTC car les travaux ultérieurs relèvent de la section fonctionnement) :

Agence de l'eau :	50 %	soit 15 000 €TTC
Syndicat Mixte Départemental :	29,22 % (30% x 97.4%)	Soit 8 766 €TTC
SMAGE des Gardons	20,78%	soit 6 234 €TTC

Nature de la procédure de passation du marché

Conformément au décret N° 2016-360 relatif aux marchés publics et à la délibération n°2017/25 du 3 juillet 2017 du comité syndical du SMAGE des Gardons, la nature des marchés est la suivante :

- ➔ procédure adaptée (montant compris entre 4 000 et 25 000 €HT),

Délégation de signature des marchés et de leurs modifications éventuelles

Il est rappelé que, par délibération n° 23b/2014 en date du 2 juillet 2014 le président dispose d'une délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés jusqu'à 150 000€ HT, ainsi que les modifications à ces marchés en cours d'exécution dans la limite de 5% du montant initial. La délibération n° 2017/25 fixe le cadre interne des règles de passation de ces marchés. Par ailleurs la présente délibération définissant les besoins et l'enveloppe financière des prestations, le Comité Syndical peut donner délégation au Président pour valider toute modification des marchés au-delà de 5%, dans la limite de l'enveloppe financière votée ce jour.

Démarrage anticipé de la prestation

Compte tenu de la nécessité d'être opérationnel au plus vite pour l'entretien des cours d'eau sur le nouveau territoire en gestion, il apparaît nécessaire de démarrer les prestations avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements sous couvert de l'obtention des dérogations nécessaires et de la validation technique et financière du comité de programmation départemental des financements.

L'assemblée, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la réalisation de la DIG sur les nouveaux territoires dans les conditions décrites ci-dessus,
- D'APPROUVER l'autorisation d'engagement avec crédits de paiement,
- D'APPROUVER le plan prévisionnel de financement et d'autoriser le Président à solliciter les financeurs,
- D'AUTORISER le Président à prendre toute décision concernant toute modification des marchés au-delà de 5%, de leur montant initial et dans la limite de l'enveloppe financière votée ce jour.
- D'AUTORISER le Président à procéder au démarrage des prestations avant l'obtention définitive des financements et à demander les dérogations nécessaires,
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

1 ANNEXE

**Point 9 – Projet pilote de suivi des débits d'étiage
à l'appui des plans locaux de gestion 2018 - 2020****Délibération n°2017/46**

Le Président rappelle aux délégués que le **déficit quantitatif** mis en évidence à l'échelle du bassin versant par le Plan de Gestion Concertée de la Ressource en eau a été confirmé par l'étude sur les volumes prélevables finalisée en 2016 et qui donne lieu à l'élaboration d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau.

Dans le cadre du SAGE des Gardons, la **gestion quantitative** est apparue comme la thématique prioritaire. Le déficit de connaissance des débits d'étiage est de nouveau ressorti comme un point important sur lequel des actions ont été planifiées :

- ➔ **Disposition A2-2b** : Le réseau de stations hydrométriques de niveau 2 est complété, notamment sur les sous bassins du Gardon d'Alès (Cambous, Galeizon) et du Gardon aval (Collias),
- ➔ **Disposition A2 – 2c** : le SAGE préconise la mise en place d'un système de suivi des débits d'étiage aux points locaux nodaux (niveau 3).
- ➔ **Disposition A2-2d** : Au-delà du suivi par des stations hydrométriques et l'observatoire national des étiages, le SAGE recommande la mise en place de campagnes de suivi permettant : d'améliorer la connaissance du fonctionnement des cours d'eau. Elles pourraient se dérouler sur 3 à 5 ans et concerner prioritairement les secteurs complexes et peu couverts par des stations de suivi du Gardon ainsi que ses principaux affluents,
- ➔ **Disposition A2 – 2f** : le SAGE préconise la mise en place d'un observatoire participatif des débits d'étiage.

Le réseau de suivi de 10 stations pilotes mis en place en 2015 contribue fortement à une meilleure connaissance des débits de basses eaux sur le secteur cévenol. Certaines d'entre elles apportent également de l'information sur les débits d'entrée dans le système karstique hettangien, actuellement l'objet de l'étude sur la compréhension des relations nappe/rivière 2016-2019 (station des Cambous en aval du barrage et station de l'Aube morte sur le Galeizon).

Ce suivi mis en place depuis 2015 a permis la réalisation de courbe de tarage fiable sur chacun des sites et nous disposons aujourd'hui d'un outil de mesures des débits d'étiage sur le secteur cévenol intéressant. Les données sont par ailleurs transmises à l'Etat qui dispose ainsi de compléments d'information à la prise de décision dans le cadre du suivi de la sécheresse.

Ces données permettront également d'affiner la mise en œuvre des plans de gestion locaux sur les vallées cévenoles.

Dans ce contexte et au regard de l'intérêt de la connaissance apportée par ce réseau de suivi et de sa réussite sur les 3 premières années, une prolongation du suivi a été inscrite au contrat de rivière 2017-2022 :

Action A-1-2.2 – Maintien d'un réseau de suivi pilote dans le secteur cévenol

Ce suivi concerne donc le suivi des 10 stations installées sur les bassins versant du Gardon de St Jean, de la Salindrenque, du Gardon de Mialet, du Galeizon et du Gardon d'Alès amont (cf. carte ci-dessous).

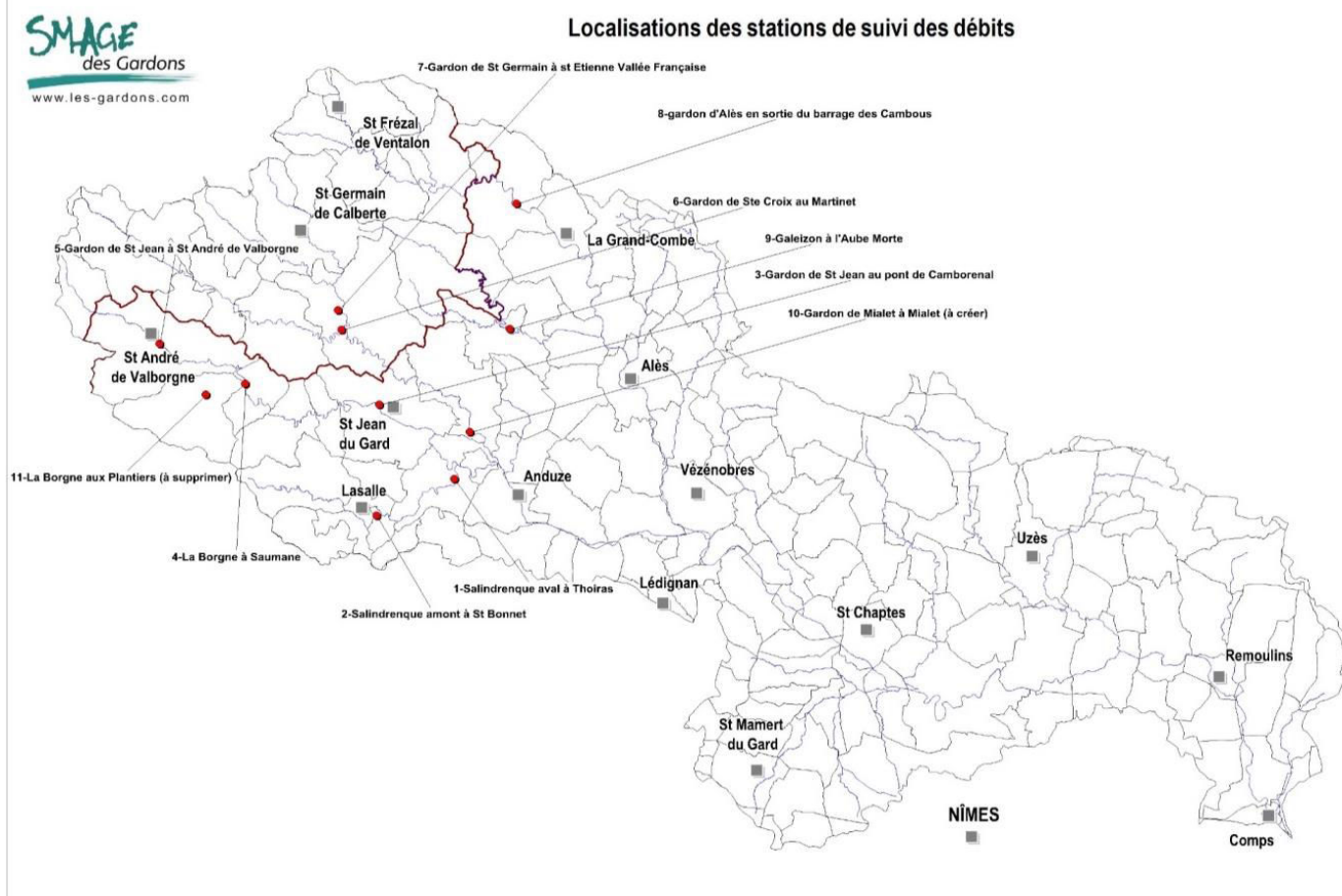


Fig.17 — Station de LaSalle sur la Salindrenque amont, août 2016.



Fig.2 — Exemple de sondes utilisées pour la mesure des niveaux d'eau

Objectif :

La prolongation d'une collaboration entre le SMAGE des Gardons et le monde de la recherche (CNRS) permettra de poursuivre la mise en commun des objectifs suivants :

- ➡ Suivi des points d'entrée et sortie du Gardon d'Alès dans le karst Hettangien,
- ➡ Suivi des débits d'étiage des cours d'eau cévenols en appui de l'optimisation de la gestion des béals,
- ➡ Faisabilité d'un observatoire participatif des débits d'étiage en Cévennes.

Cette prolongation du suivi sur les années 2018, 2019 et 2020 permet également de laisser un temps suffisant de réflexion pour son intégration éventuelle dans un réseau pérenne que l'EPTB Gardons pourrait mettre en œuvre, intégrant notamment :

- ➡ Fiabilisation des stations en termes de localisation et du choix du matériel (type de sonde le plus fiable et adapté au contexte) sur la base d'un bilan détaillé des 3 années passées à venir (fin d'année 2017),
- ➡ Poursuite de la collecte des données par l'Université d'Avignon et consolidation/actualisation des courbes de tarage,
- ➡ Formation de 2 agents du SMAGE des Gardons en prévision de la prise en main du réseau de suivi post 2020.

Détail de l'opération :

Le projet de prolongation vise à maintenir le réseau actuel à savoir 10 stations présentées ci-dessus :

- ➔ deux stations hydrométriques sur le sous bassin versant du Gardon d'Alès en lien avec le karst Hettangien,
- ➔ huit stations hydrométriques sur les sous bassin versant Gardon Saint Jean/Salindrenque et Gardon de Mialet,
- ➔ d'évaluer les possibilités de mise en œuvre d'un observatoire participatif sur les débits d'étiage (partie technique).

Le projet d'avenant à la convention pour une prolongation du suivi sur les années 2018 à 2020 est en cours d'établissement et joint **en annexe** (version provisoire).

L'anticipation de la pérennisation du suivi du réseau de station par le SMAGE des Gardons, implique une formation de 2 agents du SMAGE des Gardons de 1 à 3 jours intégrant :

- ➔ l'installation des sondes sur les sites de mesures,
- ➔ la récupération des données et leur traitement,
- ➔ la réalisation de jaugeages comparant les 2 méthodes utilisées : mesure de débit par courantomètre ou par dilution.

Exploitation des données

Les conditions d'exploitation des données sont les mêmes que dans la convention initiale, à savoir :

L'exploitation des données sera réalisée par le SMAGE des Gardons dans sa démarche de gestion de l'étiage. La faisabilité d'un observatoire participatif sera également réalisée par le SMAGE, l'équipe de recherche intégrant des échelles limnimétriques à toute ou partie des stations cévenoles.

La convention prévoit par ailleurs la transmission à titre gratuit des données acquises par l'équipe de recherche sur d'autres stations (notamment sur l'Avène).

Les stations d'étiage en question répondent uniquement aux objectifs du SMAGE des Gardons et ne font pas l'objet d'un financement extérieur pour d'autres projets de recherche.

Il n'est pas envisagé de gestion en directe des stations hydrométriques dans le sens où les relevés de données ne sont pas automatiques et nécessitent un déplacement sur place. L'objectif étant bien d'acquérir de la donnée et de la mettre en perspective avec des actions de gestion. Le SMAGE ne sera donc identifié comme gestionnaires fournisseurs de données en continu notamment durant les périodes de crise.

La convention avec le CNRS ne prévoit pas le remplacement d'équipement en cas de destruction par une crue ou de détérioration (vandalisme/vols). Un montant spécifique est donc prévu à cet effet.

Par ailleurs, en 2017, la station de Saumane, sur le Borgne en amont de la confluence avec le Gardon de St Jean a été entièrement volée (tube métallique, brides et sonde). Un remplacement de cette station est donc pris en compte dans la présente demande de financement.

Montant prévisionnel :

- | | |
|--|------------|
| • Installation et gestion des 10 stations hydrométriques sur 3 ans
(Installation, actualisation du tarage, acquisition des données, transmission des données) | 31 200 €HT |
| • Formation de 2 agents du SMAGE des Gardons pour une exploitation autonome du réseau de stations post 2020 – durée 5 jours | 10 000 €HT |

• Remplacement de la station de Saumane sur La Borgne	1 500 €HT
• Remplacement de matériel en cas de vol ou dégradation	7 300 €HT
• Divers et imprévus (10%)*	5 000 €HT
Total :	55 000 €HT
TVA :	11 000 €

Total TTC : **66 000 €TTC**

** A l'heure de la rédaction de la présente demande de prolongation, le bilan complet des 3 années de suivi n'est pas finalisé ; un ajustement est donc possible sur la nature du matériel de mesure (modèle de sonde) sur certaines stations et des adaptations de sites de jaugeages ne sont pas non plus à exclure induisant des repérages et réalisation de nouvelles courbes de tarage.*

Plan prévisionnel de financement

Au regard de l'absence de récupération de TVA sur cette prestation, la demande de financement s'effectue sur le montant TTC :

Agence de l'eau (80%) :	52 800 €
Maître d'ouvrage (20%) :	13 200 €
Total :	66 000 €

Autorisation d'engagement avec crédits de paiement

L'action se déroulerait entre 2018 et 2020 et nécessite donc une autorisation d'engagement (fonctionnement) avec crédits de paiement. La phase « formation » n'interviendrait qu'en dernière année (2020) :

	2018	2019	2020	Total
Crédits de paiement (€)	32 400	10 800	22 800	66 000

Démarrage anticipé de la prestation

Compte tenu de l'existence de 2 stations pérennes et pour ainsi assurer la continuité des mesures, il apparaît nécessaire de démarrer les prestations avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements sous couvert de l'obtention des dérogations nécessaires et de la validation technique et financière du comité de programmation départemental des financements afin que le CNRS/UAPV d'Avignon puisse intervenir le cas échéant sur ces stations.

Cohérence avec le suivi des débits dans le cadre de l'étude des karsts hettangien

Pour information, le présent projet s'effectue en pleine cohérence avec le suivi réalisé sur 3 autres stations (Gravelongue, Gardon d'Alès sur le secteur Cendras / La Royale) et la Baume dans le cadre de l'étude sur les karts urgonien et hettangien.

L'assemblée, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- QUE le SMAGE des Gardons poursuive la maîtrise d'ouvrage du suivi des débits d'étiage dans les conditions détaillées ci-dessus,
- D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus, l'autorisation d'engagement avec crédits de paiement et décider que les dépenses et les recettes correspondantes soient inscrites au budget 2018 du syndicat,
- D'AUTORISER le Président à effectuer la demande de financement auprès des financeurs sur la base de l'estimation prévisionnelle ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à procéder au démarrage de la convention avant l'obtention définitive des financements et à demander les dérogations nécessaires,
- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention avec le CNRS et l'université d'Avignon,
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 10 – Schéma d'Aménagement pour la restauration physique de l'Allarenque**Délibération n°2017/47**

Le Président rappelle que l'Allarenque est un affluent qui parcourt la rive droite du Gardon d'Anduze sur 7 kilomètres et un dénivelé global d'environ 50 mètres.

Le lit majeur de ce cours d'eau est **essentiellement agricole** (vignes, terres labourées, prairies de fauche). La principale zone habitée est située au lieu-dit le « Pont troué ».

Le tracé de l'Allarenque a peu évolué depuis les années 50. Ses berges sont, de longue date, travaillées par l'activité humaine. Un **curage d'ampleur** semble avoir été réalisé dans les années 80 et a provoqué la perte d'un grand linéaire de ripisylves au profit d'un **lit mineur recalibré de section trapézoïdale**.

L'entretien de ce nouveau profil a ensuite été réalisé de façon hétérogène et la berge présente une succession de linéaires d'herbes rases, de ronciers et ligneux en fond de lit et de ripisylves de faible largeur constituées d'arbres de même classe d'âge.

L'activité agricole proche repousse cette ripisylve naissante en **limite de berge et sur la pente**. La largeur du rideau d'arbres ne dépasse que très ponctuellement 3 mètres. Sa pérennité n'est pas assurée en raison des **coupes à blanc** régulièrement observées sur l'ensemble de l'Allarenque et de ses affluents.

Les berges abruptes sont ponctuées de petites érosions dont l'évolution semble limitée par la nature argileuse des sols et la faible pente du cours d'eau.

Les agriculteurs, gênés par les conséquences de débordements trop fréquents, se sont rapprochés du SMAGE des Gardons pour étudier les possibilités d'une **amélioration de la cohérence hydraulique** dans le cadre **d'un projet global de restauration physique**.

Une première demande de financement dans le cadre des travaux post crue 2014 a permis la réalisation de levés topographiques. Ces données ainsi qu'un parcours du terrain ont permis de préciser l'état initial et d'identifier les principales pistes d'actions possibles présentées ci-après.

Le SMAGE des Gardons souhaite se porter maître d'ouvrage d'une deuxième phase d'études permettant de tester la pertinence des actions envisagées au moyen d'une étude hydraulique et définir, au stade avant-projet, un scénario d'aménagement de l'Allarenque.

Objectifs

Cette étude vise à :

- ➔ caractériser le **fonctionnement hydraulique** de l'Allarenque et de sa zone inondable,
- ➔ déterminer les **enjeux concernés**,
- ➔ étudier les **pistes de travaux envisageables** sur la base des actions pressenties par le maître d'ouvrage,
- ➔ **détailler les aménagements** retenus au stade avant-projet (volumes, contraintes, coûts, gains).

La mise en œuvre de ce scénario de restauration physique de l'Allarenque fera l'objet d'une demande de financement ultérieure.

Détail de l'opération :

La succession de berges boisées et enherbées, la présence d'arbres en lit mineur et les réductions ponctuelles de sections provoquées par les érosions et le lessivage des terres labourées entraînent des variations sensibles des capacités d'écoulement lors des crues fréquentes.

Les débordements naturels sont également contrariés par la présente ponctuelle de merlons agricoles.

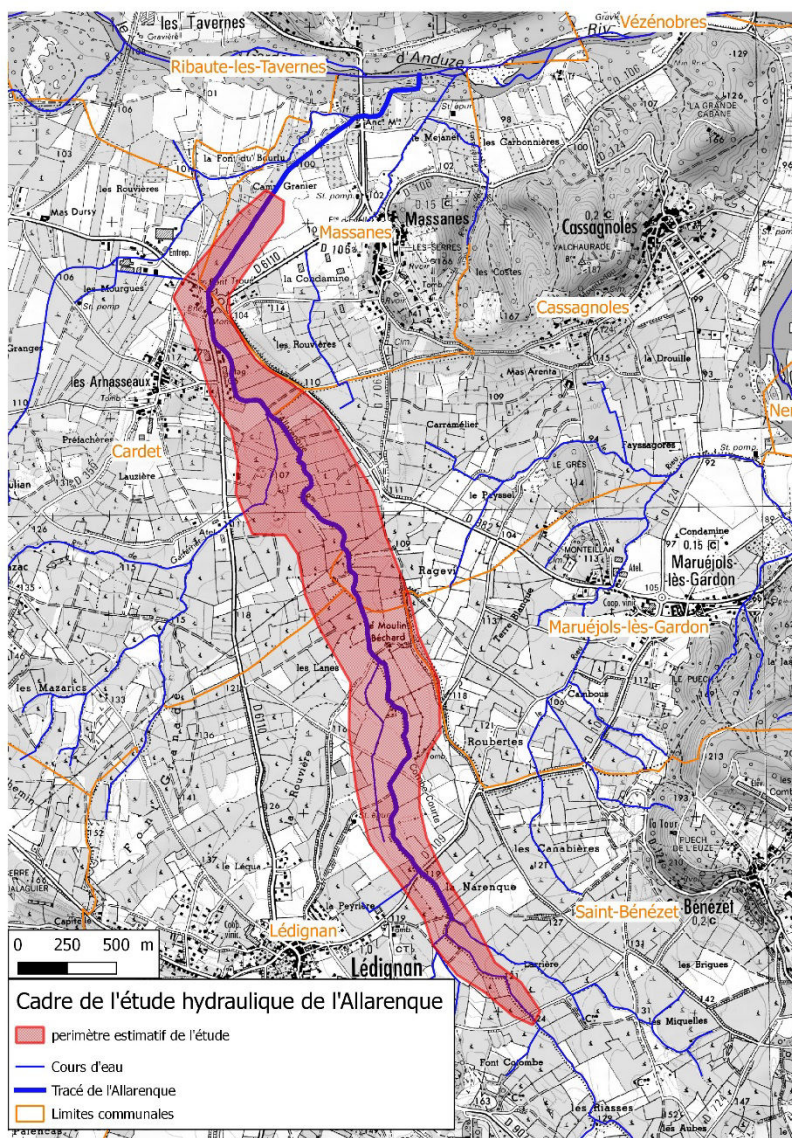
Deux ouvrages particuliers (seuil et réducteurs de débits) sont présents en partie médiane du bassin versant. Leurs usages initiaux et leurs dates de construction ne sont pas connus mais leurs impacts sur l'hydraulique générale sont envisagés.

Des échanges réguliers avec certains agriculteurs ont permis de croiser les perceptions respectives sur les aménagements possibles de ce cours d'eau. Le partenariat avec les exploitants riverains et les élus locaux se poursuivra tout au long de l'étude.

La nécessité d'un **redéploiement de la ripisylve** et un recul des terres cultivées partout où cela est possible est envisagée si elle permet de limiter les dégâts aux cultures lors des crues de fréquences faibles à moyennes. Une ripisylve plus large permettra également de retrouver un ombrage permettant de limiter le développement de la végétation en fond de lit et d'assurer les différentes fonctions de la ripisylve.

Ce recul ne sera pas suffisant pour limiter les conséquences des débordements et la restauration de la cohérence hydraulique par un élargissement du lit mineur sera nécessaire sur certains linéaires. **L'étude de ces élargissements** intégrera la restauration d'un **profil du cours d'eau plus naturel**.

Des **parcelles humides** non cultivées et non entretenues ont été observées sur un linéaire d'un kilomètre environ, à proximité immédiate du cours d'eau. Ces secteurs seront étudiés plus précisément dans un objectif de création d'espace tampon et de restauration de zones humides.



Périmètre de l'étude sur l'Allarenque

Détails des missions

Le projet nécessite les moyens suivants :

- ➡ Marché d'étude du schéma d'aménagement
- ➡ Marché de prestation topographique complémentaire si l'étude hydraulique le nécessite
- ➡ Communication.

Les éléments essentiels relatifs au dossier sont détaillés ci-après

I. Schéma d'aménagement

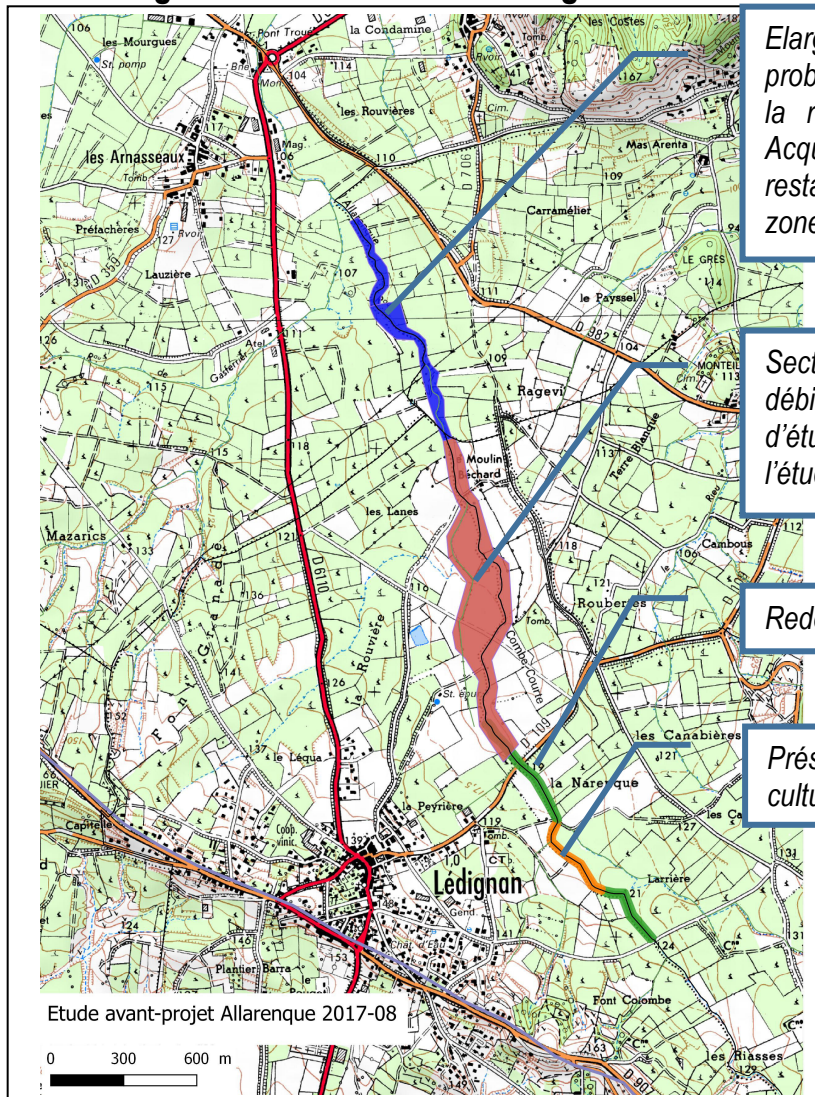
Tranche ferme :

- Phase 1 : définition détaillée de l'état initial et d'un diagnostic du risque inondation,
- Phase 2 : définition des enjeux présents en zone inondable / définition d'aménagements permettant de réduire les risques et restaurer un fonctionnement naturel du cours d'eau sur la base des grandes orientations envisagées présentées ci-après (niveau esquisse),

Tranches optionnelles :

- Rédaction d'un cahier des charges pour des levés topographiques complémentaires en phase 1
- Phase 3 : étude au niveau AVP des projets retenus (positionnement, coût, coupe type).

Carte des grandes orientations envisagées sur l'Allarenque



Elargissement du lit mineur sur les secteurs problématiques en parallèle d'un redéploiement de la ripisylve et d'un recul des terres cultivées. Acquisition possible de secteurs plus larges pour la restauration de zones d'expansion de crue et de zones humides.

Secteur complexe (seuil, ouvrages de réduction de débit, transfert de débit en crue,...) nécessitant d'étudier les actions possibles dans le cadre de l'étude hydraulique.

Redéploiement de la ripisylve par recul des terres.

Préservation de la ripisylve existante et recul des cultures si nécessaire.

II. Levés topographiques

Le levé topographique réalisé en 2016 a permis une première analyse des besoins. Ces données seront intégralement reprises dans le cadre de l'étude hydraulique. Cependant, l'analyse de certains points pourrait nécessiter des levés topographiques complémentaires.

Dans ce cas, le prestataire de l'étude hydraulique aura à charge la réalisation d'un CCTP. Le SMAGE des Gardons prendra en charge la consultation et le suivi de la prestation du géomètre.

III. Communication

Afin d'informer les riverains de l'Allarenque, une communication adaptée sera mise en place et pourra intégrer des supports (conception, réalisation et diffusion de supports de communication) et/ou réunions publiques,

Montant financier :

Les montants prévisionnels par mission sont les suivants :

	TOTAL € HT
Etude hydraulique et schéma d'aménagement	60 000
Prestation topographique complémentaire	4 000
Communication	1 000
TOTAL HT	65 000
TVA	13 000
TOTAL TTC	78 000

Les prestations seront réparties sur les années 2017 et 2018 selon le tableau suivant et nécessite les autorisations de programme avec crédit de paiement correspondantes :

€ TTC	2017	2018
Maître d'œuvre	12 000 €	60 000 €
Topographie	- €	4 800 €
Communication	- €	1 200 €
Total	12 000 €	66 000 €

Plan de financement :

La demande de financement s'effectue sur le montant TTC. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Agence de l'Eau :	50%	soit 39 000,0 €
Syndicat Mixte Départemental :	29,22%*	soit 11 791,6 €
Autofinancement (SMAGE des Gardons) :	20,78%	soit 16 208,4 €
TOTAL :	100%	soit 78 000,00 €

* : 29,22% correspondent à 30% X le taux d'adhésion des communes du bassin versant au SMD (97,41%)

Nature de la procédure de passation des marchés

Conformément au décret N° 2016-360 relatif aux marchés publics et à la délibération n°2017/25 du 3 juillet 2017 du comité syndical du SMAGE des Gardons, la nature des marchés est la suivante : procédure adaptée.

Il est rappelé que, par délibération n° 23b/2014 en date du 2 juillet 2014 le président dispose d'une délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés jusqu'à 150 000€ HT, ainsi que les modifications à ces marchés en cours d'exécution, dans la limite de 5% du montant initial. La délibération n° 2017/25 fixe le cadre interne des règles de passation de ces marchés. Par ailleurs la présente délibération définissant les besoins et l'enveloppe financière des prestations, le Comité Syndical peut donner délégation au Président pour valider toute modification des marchés au-delà de 5%, dans la limite de l'enveloppe financière votée ce jour.

Lien avec les outils de gestion

Cette action est en cohérence avec la fiche opération C-IV-1.6 « Restauration physique de l'Allarenque » du **contrat de rivière** 2017-2022.

Cette action est en cohérence avec la disposition D1-2.3 du **SAGE** 2016 et les mesures 6A-8 et 6B-5 du **SDAGE RM**.

Cette action est portée en solidarité totale car elle s'assimile au groupe d'actions « Plan de gestion morphologique » liées à la mise en œuvre de la GEMAPI.

Démarrage anticipé de la prestation

Cette étude s'inscrit en continuité du dialogue engagé avec les agriculteurs et des demandes d'actions concrètes de la part des riverains et exploitants. Il apparaît ainsi nécessaire de débiter l'opération avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements sous couvert de l'obtention des dérogations nécessaires et de la validation technique et financière du comité de programmation des financements.

L'assemblée, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- QUE le SMAGE des Gardons se porte maître d'ouvrage de l'étude du Schéma d'Aménagement de l'Allarenque,
- D'APPROUVER l'autorisation de programme avec crédits de paiement,
- D'APPROUVER le plan prévisionnel de financement et d'autoriser le Président à solliciter les financeurs,
- D'AUTORISER le Président à procéder à la consultation des prestataires spécialisés et à signer tout document nécessaire ces consultations,
- D'AUTORISER le Président à prendre toute décision concernant toute modification des marchés au-delà de 5%, de leur montant initial et dans la limite de l'enveloppe financière votée ce jour.
- D'AUTORISER le Président à procéder au démarrage des prestations avant l'obtention définitive des financements et à demander les dérogations nécessaires,
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 11 – Animation et acquisitions foncières dans le cadre du Plan de Gestion de la zone humide asséchée des Paluns à Aramon

Délibération n°2017/48

Il est exposé au Comité Syndical **que le site des Paluns**, situé au sein de la plaine d'Aramon, est une **ancienne zone humide** implantée en lit majeur du Gardon, historiquement fortement tributaire des débordements de ce dernier et des inondations par remous du Rhône.

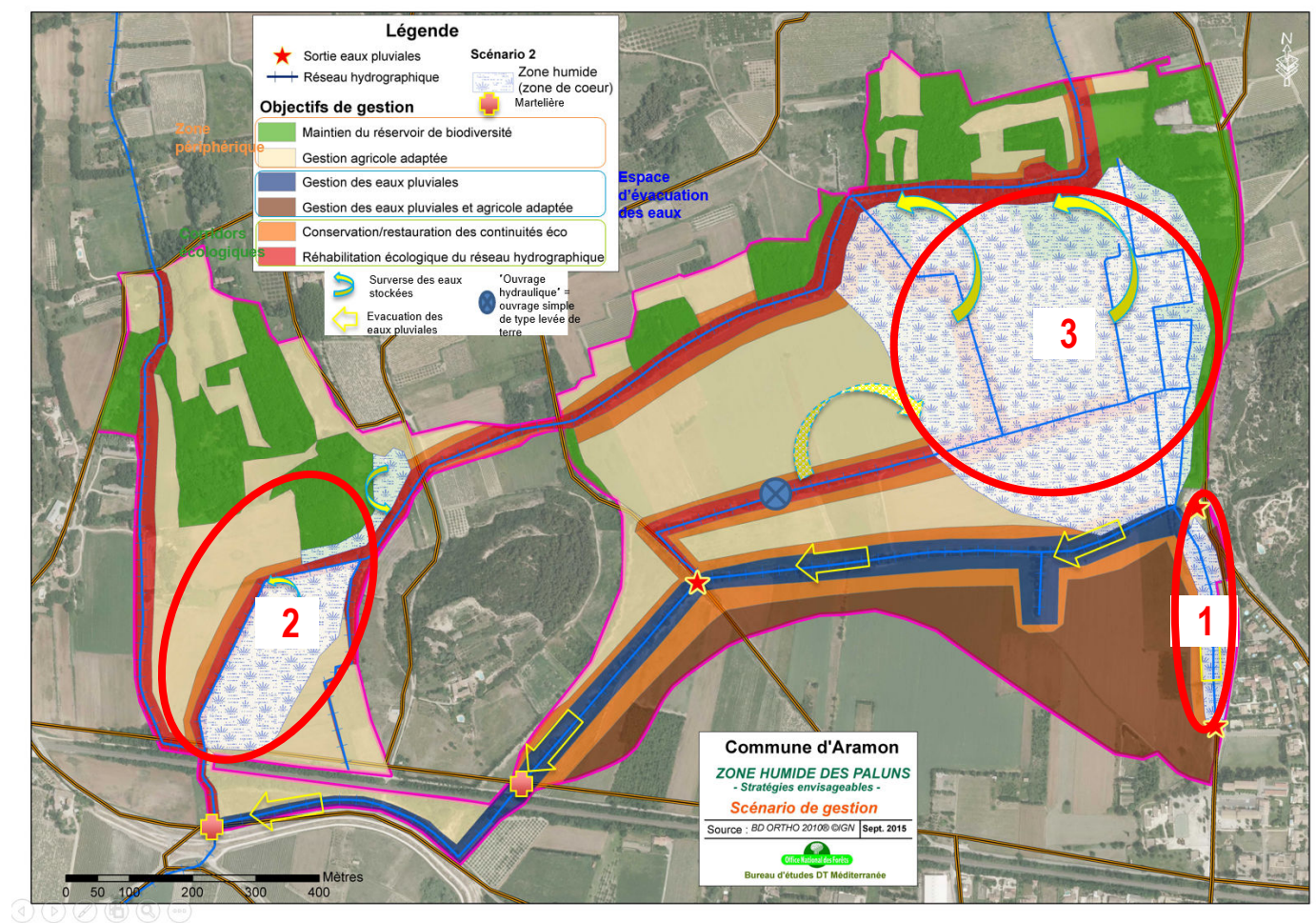
Suite à divers aménagements hydrauliques (travaux sur le Rhône, construction de digues et de martellières) et d'infrastructures (réseaux routiers et ferroviaires), mais également du fait de son drainage pour un usage agricole par un système de ruisseaux et de fossés ("Brassières"), cette zone humide fortement contrainte a vu certains de ses espaces s'assécher. Aujourd'hui, au sein de ce vaste territoire potentiellement intéressant pour une faune variée, ne subsistent que quelques milieux humides riches d'une flore patrimoniale, principalement situés au sein de petites dépressions topographiques.

Ilot de naturalité inséré dans un contexte fortement contraint, le site des Paluns est à la croisée de différents enjeux naturalistes, hydrauliques et d'usages (élevage, culture, chasse, détente, captage public d'eau potable ...) relativement déconnectés, les uns des autres.

Dans ce contexte, le SMAGE des Gardons et la commune d'Aramon, ont élaboré un plan de gestion intégrant différentes actions de préservation ou de reconquête de zones humides.

Quatre grandes actions ont été mises en évidence :

- ➡ Le lancement d'une démarche active d'acquisition foncière sur les zones humides historiques, aujourd'hui très largement cultivées. Ces acquisitions sont un préalable indispensable à la préservation des zones humides existantes et à la mise en œuvre des projets de reconquêtes,
- ➡ La restauration et reconquête de zones humides au quartier de la Jacotte (zone 1 sur la carte ci-dessous)
- ➡ La préservation et la reconquête de la zone humide de la Petite Paluns (zone 2)
- ➡ La préservation et la reconquête de la zone humide de la Grande Paluns (zone 3)



Page 11 du plan de gestion : grandes orientations d'aménagement

La dynamique engagée sur les Paluns est issue de la volonté de la municipalité d'Aramon de mettre en place un projet à même de prendre en compte les multiples enjeux de ce secteur (préservation de la ressource en eau, gestion du risque inondation, restauration des zones humides...).

Une première demande de financement en 2013 a permis la réalisation d'un plan de gestion des Paluns, réalisé par l'Office National de Forêts. Le SMAGE des Gardons était assistant au maître d'ouvrage pour cette étude.

La mise en œuvre du plan de gestion est sous la maîtrise d'ouvrage du SMAGE des Gardons, en tant que gestionnaire de la compétence « gestion des zones humides » pour la commune.

La présente demande de financement concerne le premier point du plan de gestion (acquisitions foncières).

Objectifs

L'objectif de l'action est de permettre la maîtrise foncière sur les 3 principales zones de projet du plan de gestion des Paluns (Jacotte, Petite et Grande Paluns). La bonne mise en œuvre de cette première phase conditionne la réalisation des travaux de restauration et de reconquête des zones humides.

Détail de l'opération :

Le fonctionnement hydraulique des Paluns est actuellement très artificialisé, conditionné notamment par les besoins agricoles.

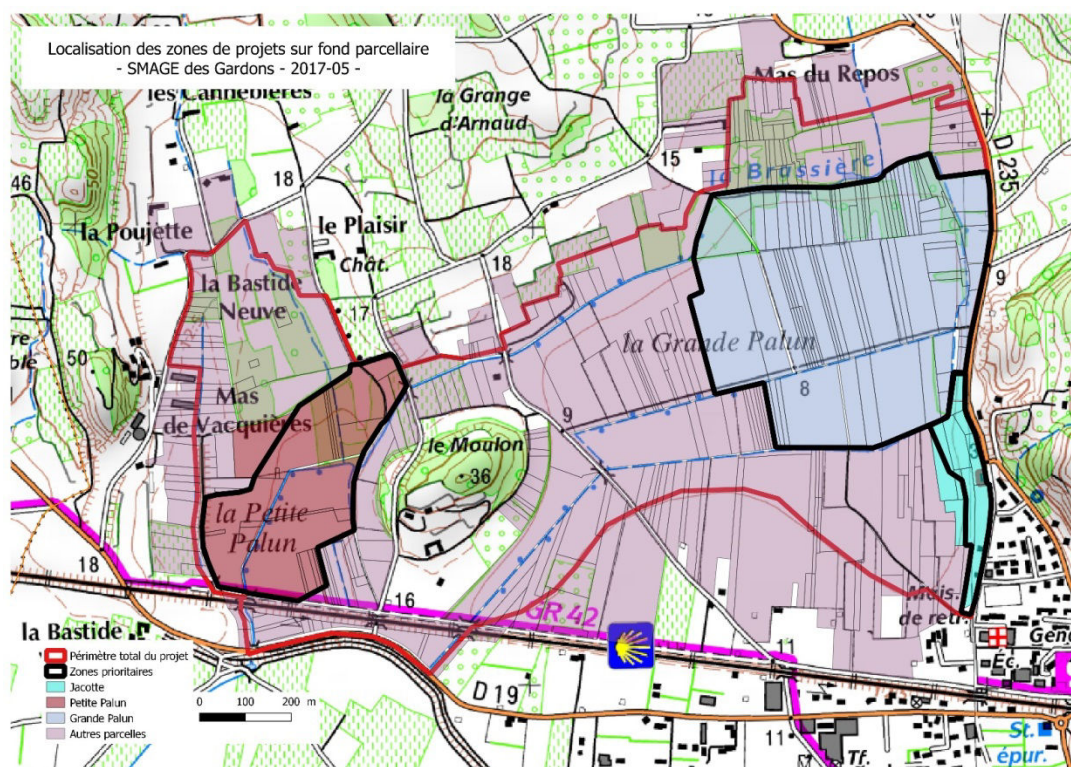
La réalisation des actions de reconquête de zones humides prévues au plan de gestion nécessite de restaurer une humidité des sols et retrouver un fonctionnement hydraulique plus naturel. Des surcreusements, arasement de digues et comblement de drains sont prévus.

Ces modifications importantes sont incompatibles avec le maintien de la plupart des pratiques agricoles en place (cultures annuelles sur labour) et seule une maîtrise foncière peut assurer la faisabilité et la pérennité des aménagements réalisés.

La prestation d'assistance foncière intègre, après la réalisation d'un état initial parcellaire, une démarche active d'acquisitions amiables sur les 3 zones de projets (Jacottes, Petite Palun et Grande Palun) : tous les propriétaires seront contactés individuellement (téléphone, suivi d'une rencontre physique si besoin), le projet de plan de gestion leur sera présenté en détail et une proposition d'acquisition leurs sera transmise. Les démarches d'acquisition (compromis et acte) seront engagées avec les propriétaires qui le souhaitent. L'acquisition est évaluée à 23,6 ha : 0,6 ha sur la Jacotte, 12 ha sur la petite Paluns, 9 ha sur la Grande Palun et 2 ha en marge (parcelles d'un seul tenant, vente groupée...).

Les propriétaires des parcelles situées en périphérie (mentionnées « autres parcelles » sur la carte ci-dessous) ne seront pas spécifiquement contactés car, bien qu'intéressantes, leur acquisition n'est pas prioritaire. La mise en œuvre du projet peut toutefois évoluer et nécessiter des acquisitions ponctuelles pour des besoins d'échanges de parcelles ou de cohérence technique. Ces parcelles sont donc intégrées au cahier des charges.

En parallèle de cette prestation, la Mairie d'Aramon s'engage à mettre en place une Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles.



Fond parcellaire et localisation des différents secteurs de projet du plan de gestion

Détails des missions

Le projet nécessite les moyens suivants :

- Déclaration d'Utilité Publique
- Marché d'assistance foncière,
- Marché de prestation de géomètre,
- Acquisitions foncières,
- Communication.

Les éléments essentiels relatifs au dossier sont détaillés ci-après

I. Déclaration d'Utilité Publique

Une procédure réglementaire de Déclaration d'Utilité Publique sera confiée à un prestataire extérieur qui aura à charge de mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires.

II. Assistance foncière

La mission d'Assistance foncière comporte les éléments de mission de base suivants :

- Recueil des éléments préalables ;
- Prise de contact ;
- Compromis de vente ;
- Eviction des exploitants ;
- Actes de vente ;
- Suivi de mission, rendus et réunions.

III. Prestation de géomètre

La prestation de géomètre comporte les éléments de mission de base suivants :

- Implantation de piquets ;
- Documents d'arpentage ;
- Implantation de bornes ;
- Procès-verbaux et rendus d'intervention.

IV. Acquisitions foncières

Comprend tous les montants nécessaires aux transactions foncières, notamment l'achat des parcelles et les frais d'éviction des exploitants. Les prix d'acquisition seront définis sur la base des montants estimés par France Domaine en fonction de la nature et l'usage des terrains.

V. Communication

Afin d'informer les habitants de la communes, une communication adaptée sera mise en place.

Elle sera basée sur :

- des supports (conception, réalisation et diffusion de supports de communication) et/ou réunions publiques,
- la réalisation de panneaux à implanter sur site (conception, réalisation et pose de panneaux).

Montant financier :

Les montants prévisionnels par mission sont les suivants :

	TOTAL
Déclaration d'Utilité Publique	10 000
Assistance foncière	50 000
Géomètre	8 000
Acquisition ⁽¹⁾	360 000
Communication	5 000
Divers et imprévus part acquisition*	16 000
Divers et imprévus autres postes	4 000
TOTAL HT	453 000
TVA	15 400
TOTAL TTC	468 400

(1) pas de TVA sur les acquisitions foncières

Les prestations seront réparties sur les années 2018 et 2019 selon le tableau suivant et nécessitent les autorisations de programme avec crédit de paiement correspondantes :

€ TTC	2018 € TTC	2019 € TTC	TOTAL
Acquisition*	200 000	160 000	360 000
Déclaration d'Utilité Publique	12 000	0	12 000
Assistance foncière	30 000	30 000	60 000
Géomètre	4 800	4 800	9 600
Communication	6 000	0	6 000
Divers et imprévus part acquisition*	8 000	8 000	16 000
Divers et imprévus autres postes	2 400	2 400	4 800
Total € TTC	263 200	205 200	468 400

Plan de financement :

La demande de financement s'effectue sur le montant HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Agence de l'Eau :	74.90% ⁽¹⁾	(339 300,00 € HT)
Syndicat Mixte Départemental :	4.97% ⁽²⁾	(22 499,40 € HT)
Autofinancement (SMAGE des Gardons) :	20,13%	(91 200,60 € HT)

TOTAL : 100% **(453 000,00 € HT)**

(1) 80% sur l'acquisition foncière et 50% sur les autres postes de dépenses

(2) 29.22% (30% X le taux d'adhésion des communes du bassin versant au SMD soit 97,40%) sur tous les postes de dépenses sauf les acquisitions foncières

Nature de la procédure de passation des marchés

Conformément au décret N° 2016-360 relatif aux marchés publics et à la délibération n°2017/25 du 3 juillet 2017 du comité syndical du SMAGE des Gardons, la nature des marchés sera la suivante : procédure adaptée (les acquisitions ne sont pas soumises au champ d'application du décret).

Il est rappelé que, par délibération n° 23b/2014 en date du 2 juillet 2014 le président dispose d'une délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés jusqu'à 150 000€ HT, ainsi que les modifications à ces marchés en cours d'exécution, dans la limite de 5% du montant initial. La délibération n° 2017/25 fixe le cadre interne des règles de passation de ces marchés. Par ailleurs la présente délibération définissant les besoins et l'enveloppe financière des prestations, le Comité Syndical peut donner délégation au Président pour valider toute modification des marchés au-delà de 5%, dans la limite de l'enveloppe financière votée ce jour.

Lien avec les outils de gestion

Cette action est en cohérence avec la fiche opération C-IV-3.2 « Restauration de la zone humide de la Palun » du **contrat de rivière 2017-2022**.

Cette action est en cohérence avec les dispositions D2-3 et D2-4 du **SAGE 2016** et les mesures 6B-7, 6B-5 du **SDAGE RM**.

Cette action a été intégrée dans les simulations liées à la mise en œuvre de la GEMAPI sur la base d'actions en solidarité totale (zones humides).

Démarrage anticipé de la prestation

Cette démarche s'inscrit en continuité du plan de gestion validé en 2017 et du dialogue engagé avec les propriétaires et exploitants. Pour maintenir cette dynamique, il apparaît nécessaire de débiter l'opération avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements sous couvert de l'obtention des dérogations nécessaires et de la validation technique et financière du comité de programmation des financements.

L'assemblée, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

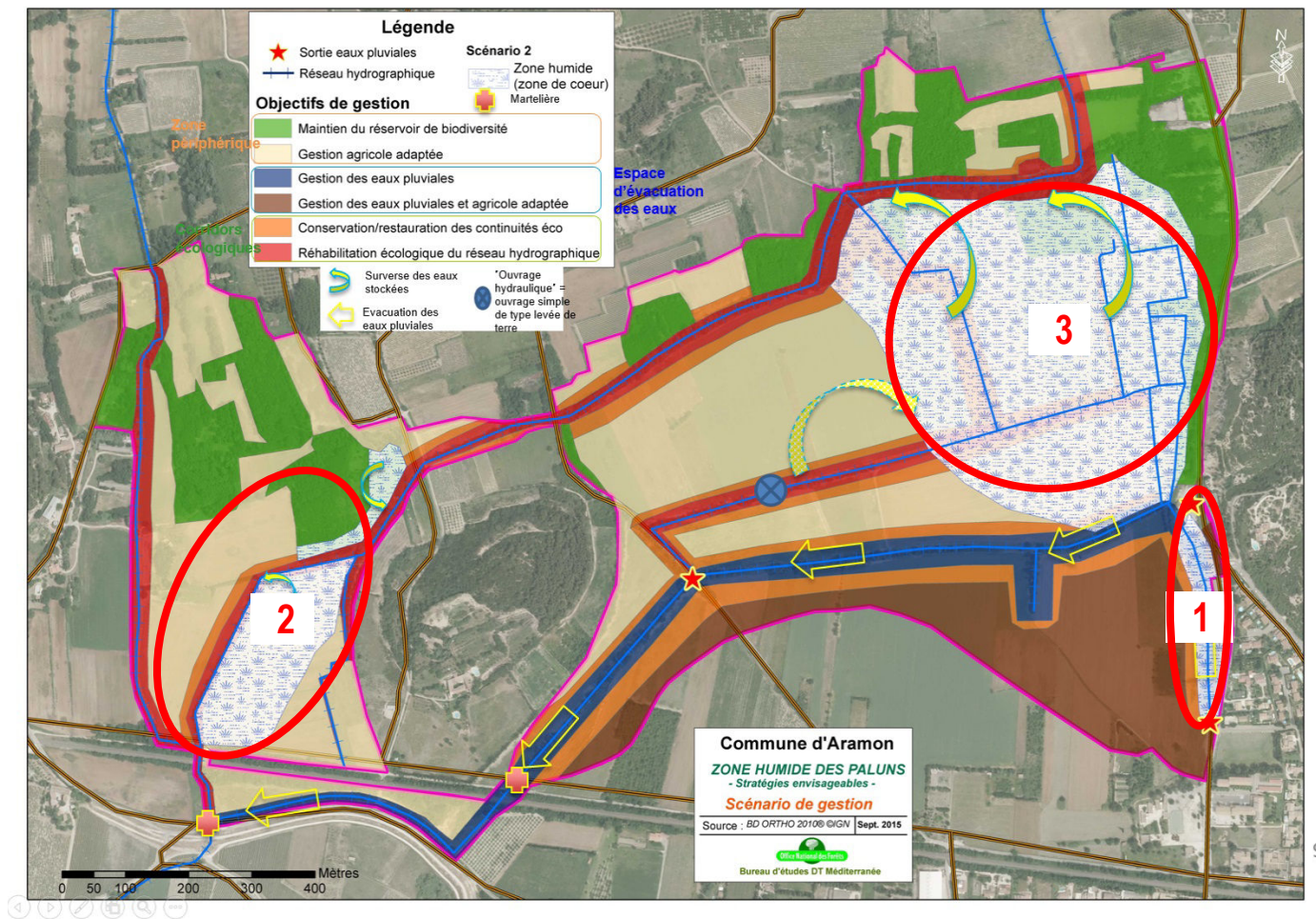
- QUE le SMAGE des Gardons se porte maître d'ouvrage de l'opération d'animation et acquisitions foncières dans le cadre du Plan de Gestion de la zone humide asséchée des Paluns à Aramon.
- D'APPROUVER l'autorisation de programme avec crédits de paiement,
- D'APPROUVER le plan prévisionnel de financement et d'autoriser le Président à solliciter les financeurs,
- D'AUTORISER le Président à procéder à la consultation des prestataires spécialisés et à signer tout document nécessaire ces consultations,
- D'AUTORISER le Président à procéder aux négociations foncières et à signer tout ACTE de toute nature et tout document nécessaire à l'achat des parcelles,
- D'AUTORISER le Président à prendre toute décision concernant toute modification des marchés au-delà de 5%, de leur montant initial et dans la limite de l'enveloppe financière votée ce jour,
- D'AUTORISER le Président à procéder au démarrage des prestations avant l'obtention définitive des financements et à demander les dérogations nécessaires,
- D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces, tout acte et toute convention qui serait nécessaire à la mise en œuvre et au bon déroulement de la présente opération.

Point 12 – Opération de restauration fonctionnelle et reconquête de zones humides sur la Jacotte dans le cadre du plan de gestion de Paluns – commune d'Aramon

Délibération n°2017/49

Le président explique que ce point fait suite à la précédente délibération n° 2017/48. Il précise au Comité Syndical que, dans le cadre du plan de gestion élaboré par le SMAGE des Gardons et la commune d'Aramon, et intégrant différentes actions de préservation ou de reconquête de zones humides, il s'agit ici de délibérer plus spécifiquement sur l'une des quatre grandes actions qui ont été mises en évidence :

- ➡ La restauration et reconquête de zones humides au quartier de la Jacotte (zone 1 sur la carte ci-dessous)



Page 11 du plan de gestion : grandes orientations d'aménagement

La dynamique engagée sur les Paluns est issue de la volonté de la municipalité d'Aramon de mettre en place un projet à même de prendre en compte les multiples enjeux de ce secteur (préservation de la ressource en eau, gestion du risque inondation, restauration des zones humides...).

Une première demande de financement en 2013 a permis la réalisation d'un plan de gestion des Paluns, réalisé par l'Office National de Forêts. Le SMAGE des Gardons était assistant au maître d'ouvrage pour cette étude.

La mise en œuvre du plan de gestion est sous la maîtrise d'ouvrage du SMAGE des Gardons, en tant que gestionnaire de la compétence « gestion des zones humides » pour la commune.

La présente demande de financement concerne le deuxième point du plan de gestion (restauration et reconquête de zones humides au quartier de La Jacotte).

Objectifs

L'objectif du projet est de restaurer le fonctionnement des zones humides encore présentes sur le secteur et reconquérir de nouvelles surfaces humides aux fonctions biologiques épuratoires et hydraulique.

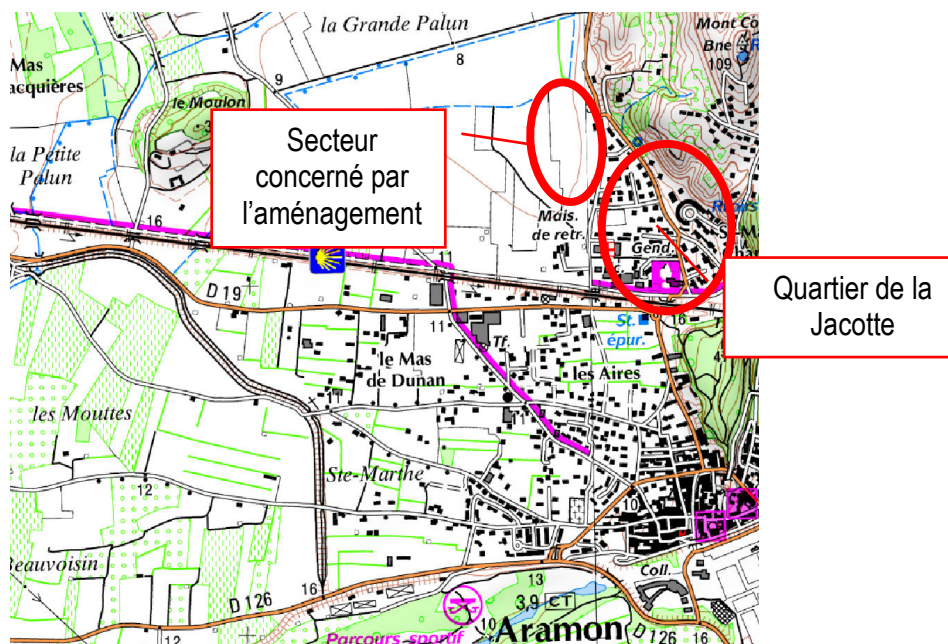
Détail de l'opération

Le secteur des Paluns a été drainé pour une mise en culture des parcelles puis isolé des crues du Rhône par des digues et des martellières. Le quartier de La Jacotte, situé au Sud-Est de la Grande Palun, s'est ensuite urbanisé et la vulnérabilité aux montées d'eau de son réseau d'assainissement pluvial ne permet plus le retour au fonctionnement hydraulique initial des Paluns.

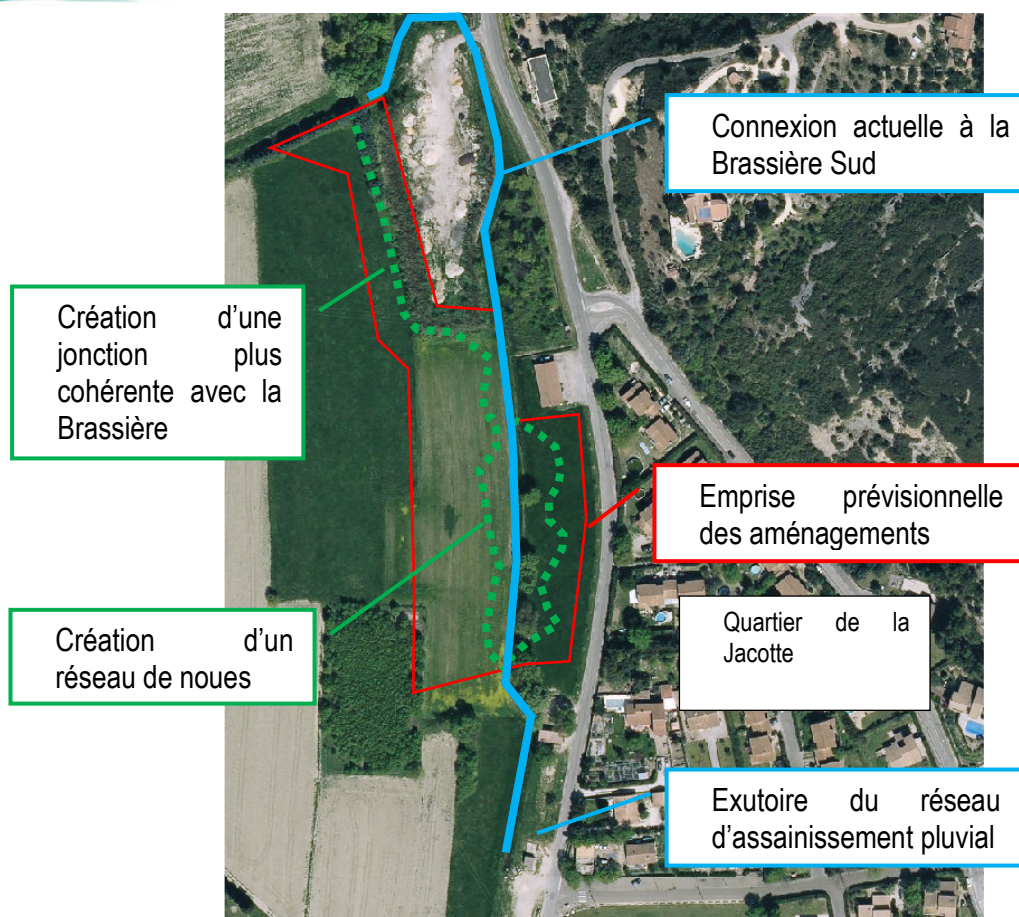
Le Plan de Gestion des Paluns prévoit une action spécifique sur ce secteur dans un double objectif :

- ➔ **Restaurer une zone humide** dont les fonctions épuratoires sont maximisées : la liaison actuelle entre la sortie du pluvial et la brassière sud est constituée d'un simple chenal trapézoïdal. La modification de sa géométrie (sur-largeurs, risbermes...) et la création d'un réseau de noues végétalisées visent la **reconquête de zones humides disparues** et l'amélioration de l'épuration des eaux pluviales avant leur infiltration dans la nappe ou leur rejet dans la Brassière Sud,
- ➔ **Améliorer les capacités d'écoulement des eaux** : les sur-largeurs et les noues augmenteront le volume de stockage avant débordement. Le chenal actuel suit également un tracé artificiel et anguleux (limite parcellaire) ; l'avant-projet réalisé dans le cadre du plan de gestion prévoit de remplacer ce tracé par une connexion plus directe à la Brassière Sud. La diminution des coudes et l'augmentation de la pente doivent participer à améliorer l'écoulement en sortie du pluvial.

La maîtrise foncière est en grande partie assurée (nombreux terrains communaux). Les 3 autres parcelles nécessaires au projet seront acquises dans le cadre d'une démarche active d'acquisition qui fait l'objet d'une demande de financement parallèle (cf. délibération n°2017/48)).



Carte de localisation du quartier de La Jacotte et de la zone de travaux



Carte d'avant-projet sur La Jacotte

Détails des missions

Le projet nécessite les moyens suivants :

- Marché de maîtrise d'œuvre y compris éléments de missions complémentaires,
- Marché de prestation topographique,
- Marché de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS),
- Marchés de travaux de réalisation des aménagements,
- Communication.

Les éléments essentiels relatifs au dossier sont détaillés ci-après

I. Maîtrise d'œuvre

La mission de maîtrise d'œuvre comporte les éléments de mission de base suivants :

- Etude d'Avant-Projet (AVP) ;
- Etude de Projet (PRO) ;
- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux (ACT) ;
- Visa des études d'exécution (VISA) ;
- Direction de l'exécution des travaux (DET) ;
- Assistance pour les opérations de réception (AOR).

En outre, elle comprend les éléments de missions complémentaires suivants :

- Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier.

II. Levés topographiques

Afin de pouvoir déterminer les aménagements à réaliser, calculer les métrés et établir le montant des travaux, il est nécessaire de disposer d'un plan précis du site.

A ce titre, un levé topographique est prévu sur l'ensemble de la zone de projet.

IV. Mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé

Dans le cadre des missions qui lui incombent, le coordonnateur SPS veille à la mise en œuvre des principes généraux de prévention du code du travail qui sont applicables, afin de prévenir les risques liés aux coactivités simultanées ou successives dans la réalisation de l'ouvrage et de prévenir les risques liés aux interventions sur l'ouvrage.

Les phases qui caractérisent la mission de sécurité et de protection de la santé se décomposent comme suit :

- Phase conception pour les études AVP et PRO, vérification des études de projet et des exécutions à joindre au DCE à valider par le maître d'ouvrage,
- Réalisation du PGC,
- Ouverture et mise à jour du DIUO,
- Mission d'assistance au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre pendant la période de préparation du chantier avec examen et validation des études d'exécution complémentaires,
- Visite d'inspection et de chantier,
- Réception des travaux, établissement du DIUO, assistance et avis sur la levée des réserves pendant la garantie de parfait achèvement.

V. Communication

Afin d'informer les riverains de la Jacotte et habitants de la communes, une communication adaptée sera mise en place. Elle sera basée sur /

- des supports (conception, réalisation et diffusion de supports de communication) et/ou réunions publiques,
- la réalisation de panneaux à planter sur site (conception, réalisation et pose de panneaux).

VI. Travaux

En phase réalisation, le dossier de consultation des entreprises sera rédigé par le maître d'œuvre. Ce dernier assurera également la direction de l'exécution des aménagements.

Les principaux postes des travaux sont les suivants :

- terrassement et évacuation
- plantations

Un budget estimatif des travaux a été déterminé à l'aide du plan de gestion réalisé en 2016 par le bureau d'études ONF. Il est de 155 000 € HT. Toutefois cette estimation reste très sommaire. Il appartiendra au maître d'œuvre de préciser ce montant selon des différentes étapes de sa prestation.

Montant financier :

Les montants prévisionnels par mission sont les suivants :

	TOTAL
Prestation topographique	6 000
Maitrise d'œuvre	20 000
CSPS	2 000
Travaux	155 000
Communication	5 000
Divers et imprévus	13 300
TOTAL HT	201 300
TVA	40 260
TOTAL TTC	241 560

Les prestations seront réparties sur les années 2018 et 2019 selon le tableau suivant et nécessite les autorisations de programme avec crédit de paiement correspondantes :

€ TTC	2018	2019	TOTAL
Prestation topographique	7 200	0	7 200
Maitrise d'œuvre	12 000	12 000	24 000
CSPS	1 200	1 200	2 400
Travaux	0	186 000	186 000
Communication		6 000	6 000
Divers et imprévus	1 920	14 040	15 960
Total € TTC	22 320	219 240	241 560

Plan de financement :

La demande de financement s'effectue sur le montant HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Agence de l'Eau :	50%	(100 650,00 € HT)
Syndicat Mixte Départemental :	29,22%*	(58 819,86 € HT)
Autofinancement (SMAGE des Gardons) :	20,78%	(41 830,14 € HT)
TOTAL :	100%	(201 300,00 € HT)

* : 29,22% correspondent à 30% X le taux d'adhésion des communes du bassin versant au SMD (97,41%)

Nature de la procédure de passation des marchés

Conformément au décret N° 2016-360 relatif aux marchés publics et à la délibération n°2017/25 du 3 juillet 2017 du comité syndical du SMAGE des Gardons, la nature des marchés est la suivante : procédure adaptée.

La Commission des Marchés sera sollicitée pour l'attribution du marché de travaux (supérieur à 150 000 € HT).

Lien avec les outils de gestion

Cette action est en cohérence avec la fiche opération C-IV-3.2 « Restauration de la zone humide de la Palun » du **contrat de rivière 2017-2022**

Cette action est en cohérence avec les dispositions D2-3 et D2-4 du **SAGE 2016** et les mesures 6B-7, 6B-5 du **SDAGE RM**.

Cette action a été intégrée dans les simulations liées à la mise en œuvre de la GEMAPI sur la base d'actions en solidarité totale (zones humides).

Démarrage anticipé de la prestation

Cette démarche s'inscrit en continuité du plan de gestion validé en 2017 et du dialogue engagé avec les propriétaires et exploitants. Pour maintenir cette dynamique, il apparaît nécessaire de débiter l'opération avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements sous couvert de l'obtention des dérogations nécessaires et de la validation technique et financière du comité de programmation des financements.

L'assemblée, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- QUE le SMAGE des Gardons se porte maître d'ouvrage de l'opération de restauration fonctionnelle et reconquête de zones humides sur la Jacotte dans le cadre du plan de gestion de Paluns – commune d'Aramon
- D'APPROUVER l'autorisation de programme avec crédits de paiement,
- D'APPROUVER le plan prévisionnel de financement et d'autoriser le Président à solliciter les financeurs,
- D'AUTORISER le Président à procéder à la consultation des prestataires spécialisés et à signer tout document nécessaire ces consultations,

- D'AUTORISER le Président à prendre toute décision concernant toute modification des marchés au-delà de 5%, de leur montant initial et dans la limite de l'enveloppe financière votée ce jour,
- D'AUTORISER le Président à procéder au démarrage des prestations avant l'obtention définitive des financements et à demander les dérogations nécessaires,
- D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces, tout acte et toute convention qui serait nécessaire à la mise en œuvre et au bon déroulement de la présente opération.

Point 13 – Opération de mise en transparence piscicole et sédimentaire du seuil de Collias

phase conception - complément

Délibération n°2017/50

Le Président rappelle que, par délibération n°2016/54, le SMAGE des Gardons a lancé l'**Opération de mise en transparence piscicole et sédimentaire du seuil de Collias - phase conception**.

La commune de Collias est propriétaire d'un seuil sur le Gardon. Cet ouvrage permettait d'alimenter en eau deux moulins situés sur chaque rive. Le moulin rive droite est ruiné. Celui en rive gauche existe toujours mais n'utilise plus l'énergie hydraulique.

Le seuil a subi **d'importants dégâts lors de la crue de septembre 2002**. Faute de moyens financiers, l'ouvrage n'a pas été remis en état. De ce fait, il existe aujourd'hui une brèche au centre de l'ouvrage. Une autre partie est fortement déstabilisée.

Dans le cadre d'une politique nationale visant à protéger la biodiversité, un classement des cours d'eau a été entrepris et formalisé dans le code de l'environnement, article L.214-17. Le Gardon depuis sa confluence avec le Rhône jusqu'aux gorges du Gardon est concerné par un **classement dit de « liste 2 » pour les espèces piscicoles migratrices que sont l'alose, la lamproie et l'anguille**. Cela impose d'équiper ou d'aménager les seuils en rivière qui constituent un obstacle à circulation des poissons.

Le seuil de Collias ne permet pas à l'alose de remonter le lit du Gardon. Il nécessite d'être aménagé. En l'absence de moyens financiers suffisants permettant sa restauration complète et la création d'un ouvrage de franchissement piscicole, il a été retenu d'étudier la **déconstruction d'une partie de l'ouvrage** pour le rendre franchissable et la restauration des parties restantes.

Le SMAGE des Gardons a lancé la prestation de maîtrise d'œuvre conformément à la délibération n°2016/54.

Les études au niveau Esquisse ont été réalisées. Les échanges avec les acteurs du projet (administration, partenaires, représentants locaux) ont eu lieu. La présence d'une famille de castors implantée en amont du seuil a ainsi été mise en évidence. L'abaissement du plan d'eau en amont du seuil pourrait avoir un impact fort sur l'habitat de ce mammifère. Un dossier réglementaire spécifique serait alors nécessaire.

La présente délibération vise à intégrer au projet global la problématique des espèces protégées et en premier lieu le castor. Il s'agit d'un complément au projet déjà lancé.

Objectif :

L'objectif du projet est de :

- ➡ permettre la transparence piscicole et sédimentaire du seuil de Collias,
- ➡ valoriser le site patrimonial en restaurant les parties de l'ouvrage qui seront maintenues.

Détail de l'opération :

Les études au niveau Esquisse ont permis de dimensionner la zone du seuil à démolir. Elle s'étend sur 25 m au centre de l'ouvrage.

Les parties restantes seront restaurées.



Plan de localisation

Des démarches sont en cours pour :

- ➡ porter le niveau de définition du projet au niveau Avant-projet,
- ➡ déterminer l'impact de l'abaissement de la ligne d'eau sur le captage d'eau potable de la grotte de Pâques.

Les dossiers réglementaires « installation, ouvrage, travaux et aménagement – nomenclature eau », notice Natura 2000 et site classé ont été prévus.

Après étude, il est nécessaire d'intégrer un dossier de demande de **dérogation au titre des espèces protégées** et les prestations nécessaires comme des inventaires et des relevés spécifiques.

Détail des prestations complémentaires :

Un inventaire faune-flore complémentaire sera réalisé pour caractériser plus en détail le milieu dans son état initial : description des habitats, espèces protégées présentes...

Des recherches bibliographiques seront menées en matière de botanique, d'odonates, de papillons et plantes associées mais également dans une moindre mesure les amphibiens, les reptiles, les oiseaux, les mammifères et les mollusques.

Sur la base des recherches bibliographiques, des investigations complémentaires sur les espèces à enjeux seront menées aux périodes favorables (printemps et été).

Des levés topographiques complémentaires sont requis. Il s'agit de déterminer avec plus de détail les impacts hydrauliques du projet. Un levé bathymétrique de la zone amont situé en amont est prévu correspondant à un tronçon

de 2 km de Gardon. Des compléments sur la partie aval pourront intervenir afin d'apporter une meilleure définition à la franchissabilité piscicole future de l'ouvrage.

Une modélisation hydraulique sera menée pour caractériser les hauteurs d'eau avant et après travaux selon plusieurs gammes de débits (étiage, 1/2 module, module, 2xmodule...). Elle pourra être mise à profit pour optimiser le dimensionnement de l'aménagement central du seuil en lien avec sa franchissabilité piscicole.

La cote d'entrée des terriers des castors sera également établie afin de déterminer l'évolution de leur immersion. Elles seront confrontées aux calculs hydrauliques pour établir l'impact des travaux sur cet habitat. Une faible ou une absence d'immersion perturbera les individus présents sur le site.

Un spécialiste en matière de faune et de flore sera consulté afin d'établir la séquence éviter, réduire, compenser. Il sera nécessaire d'établir les mesures les plus adaptées à la situation : adaptation du calendrier du chantier, mesure de maintien du niveau d'eau amont par un seuil provisoire en gravier durant l'étiage, suivi de la famille de castor...

Sur la base de ces éléments, un dossier de demande de dérogation espèces protégées sera établi.

Il comportera :

- ➔ des éléments généraux : le contexte réglementaire, la présentation du demandeur, les moyens mis en œuvre pour intégrer les enjeux liés aux espèces protégées, la description du projet, le déroulement de la phase travaux, la présentation du contexte écologique du projet, les périmètres de protection réglementaire...
- ➔ l'évaluation des impacts du projets avant la séquence : éviter, réduire, compenser,
- ➔ les propositions d'évitement,
- ➔ les propositions de réduction,
- ➔ les propositions de mesure d'accompagnement,
- ➔ l'évaluation des impacts résiduels vis-à-vis des espèces protégées,
- ➔ les mesures compensatoires,
- ➔ le chiffrage des mesures retenues.

Les mesures prises pourront imposer des modifications dans l'aménagement retenu et la gestion des travaux. L'étude d'avant-projet devra tenir compte de ses éléments notamment dans l'estimation financière de l'intervention.

Montant financier

Les montants prévisionnels supplémentaires sont les suivants :

topographie :	5 000 €
modélisation hydraulique :	10 000 €
inventaire faune-flore :	18 000 €
dossier CNPN :	5 000 €

Total : 38 000 € HT, soit 45 600 € TTC

Les prestations seront réparties sur les années 2017 et 2018 selon le tableau suivant et nécessite les autorisations de programme avec crédit de paiement correspondantes :

	2017 TTC	2018 TTC	TOTAL
Topographie	6 000.00 €	0 €	6 000
Modélisation hydraulique	12 000.00 €	0 €	12 000

Inventaire faune flore	4 800.00 €	16 800.00 €	21 600
Dossier CNPN	0 €	6 000.00 €	6 000
TOTAL	21 600.00 €	24 000.00 €	45 600

Plan de financement :

Le plan prévisionnel de financement porte sur le montant hors taxe de 38 000 € HT

Agence de l'Eau 80 % soit 30 400 €

Le SMAGE des Gardons prendra en charge le montant restant soit 7 600 € ainsi que la TVA : 7 600 €.

Nature de la procédure de passation du marché

Conformément au décret N° 2016-360 relatif aux marchés publics et à la délibération n°2017/25 du 3 juillet 2017 du comité syndical du SMAGE des Gardons, la nature des marchés est la suivante : procédure adaptée.

Délégation de signature du marché et de ses modifications éventuelles

Il est rappelé que, par délibération n° 23b/2014 en date du 2 juillet 2014 le président dispose d'une délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés jusqu'à 150 000€ HT, ainsi que les modifications à ces marchés en cours d'exécution, dans la limite de 5% du montant initial. La délibération n° 2017/25 fixe le cadre interne des règles de passation de ces marchés. Par ailleurs la présente délibération définissant les besoins et l'enveloppe financière des prestations, le Comité Syndical peut donner délégation au Président pour valider toute modification des marchés au-delà de 5%, dans la limite de l'enveloppe financière votée ce jour.

Démarrage anticipé de la prestation

Compte tenu des délais réglementaires impartis à la mise en transparence du seuil de Collias, il apparaît nécessaire de démarrer les prestations avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements sous couvert de l'obtention des dérogations nécessaires et de la validation technique et financière du comité de programmation départemental des financements.

L'assemblée, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les prestations complémentaires nécessaires à l'opération de mise en transparence piscicole et sédimentaire du seuil de Collias,
- D'APPROUVER l'autorisation de programme avec crédits de paiement,
- D'APPROUVER le plan prévisionnel de financement et d'autoriser le Président à solliciter les financeurs,
- D'AUTORISER le Président à procéder à la consultation des prestataires spécialisés,
- D'AUTORISER le Président à prendre toute décision concernant toute modification des marchés au-delà de 5%, de leur montant initial et dans la limite de l'enveloppe financière votée ce jour,
- D'AUTORISER le Président à procéder au démarrage des prestations avant l'obtention définitive des financements et à demander les dérogations nécessaires,
- D'AUTORISER le Président à solliciter les autorités compétentes afin d'obtenir les autorisations administratives nécessaires (demande de dérogation espèces protégées),
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision

**Point 14 – Annulation de la maîtrise d'ouvrage déléguée
pour le projet de renforcement de la digue d'Anduze****Délibération n°2017/51**

Il est rappelé au Comité Syndical que le SMAGE des Gardons a porté une étude en 2007 sur la digue d'Anduze et son prolongement. Il est apparu nécessaire de réaliser un diagnostic approfondi de l'ouvrage existant.

Suite à des reconnaissances géotechniques, le diagnostic a été réalisé en 2014 dans le cadre d'une **co-maîtrise d'ouvrage regroupant le département du Gard et la commune d'Anduze**. Le Département a été le maître d'ouvrage désigné par la convention. Il est le principal propriétaire car il possède un tronçon de 500 m, la commune en possédant 170 m. Le diagnostic a conclu à la nécessité de **réaliser un confortement de l'ouvrage**.

Un avant-projet a ainsi été produit fin 2014.

Par un **courrier du 7 mars 2017**, le Département a sollicité le SMAGE des Gardons pour assurer le portage du dossier.

Le syndicat a alors proposé une co-maîtrise d'ouvrage regroupant le Département du Gard, la commune d'Anduze et le SMAGE des Gardons.

La **commune a délibéré favorablement** sur le projet de convention en juin 2017 et le **SMAGE des Gardons** en juillet 2017.

Lors d'une réunion réunissant les 3 acteurs du dossier **le 12 septembre 2017**, le **Département du Gard a indiqué souhaiter assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée** dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune.

Ainsi, le **SMAGE des Gardons n'est plus sollicité** pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération.

Toutefois, dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI, la commune transférera la gestion de son tronçon de digue à la communauté Alès Agglomération, qui pourra à son tour la transférer au SMAGE des Gardons. L'ensemble de l'ouvrage devra être considéré comme un **système d'endiguement** et une convention entre le Département du Gard et le gestionnaire de ce système devra être mise en place durant les prochaines années.

Le Président précise que le Comité Syndical sera tenu informé des suites de ce dossier.

Le Comité Syndical a donc pris acte de la décision du Département du Gard et annule la maîtrise d'ouvrage sur ce dossier (délibération n°2017/28 du 3 juillet 2017).

**Point 15 – Acquisition de forêts alluviales et de zones humides dans la poursuite du Plan de Gestion Durable
du Gardon d'Alès aval.****Délibération n°2017/52**

Il est rappelé au Comité Syndical que le Plan de Gestion Durable du Gardon d'Alès aval a permis l'acquisition de près de 60 ha de berges du Gardon d'Alès sur les communes de Saint-Christol-les-Alès, Saint-Hilaire-de-Brethmas, Ribaute-les-Tavernes et Vézénobres entre 2013 et 2015. Ce programme s'est inscrit dès son origine dans une perspective de long terme avec l'accompagnement des communes pour la création de Zones de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

L'objectif de cette maîtrise foncière est de préserver et renforcer les forêts alluviales afin d'assurer le maintien de leur fonctions hydrauliques (stabilisation des berges, filtre et limitation des vitesses dans le lit majeur), biogéochimiques (limitation du réchauffement, filtration des pollutions,...) et écologiques (continuité, diversité).

Ces acquisitions permettent également un recul agricole compatible avec une mobilité latérale du Gardon et une recharge alluvionnaire par érosions naturelles des berges. A moyen terme, cette dynamique latérale est également propice à la diversification des milieux humides présents grâce à la création d'annexes hydrauliques.

Détail de l'opération :

Depuis 2015, deux nouveaux propriétaires ont contacté le SMAGE des Gardons pour proposer la vente de surfaces boisées riveraines du Gardon. Les parcelles concernées sont en cohérence avec les secteurs précédemment acquis et permettraient de renforcer la protection de cette ripisylve.

Le SMAGE des Gardons souhaite se porter acquéreur d'une surface cumulée de 11,7 ha de forêts alluviales réparties sur les communes de Saint-Christol-les-Alès, Saint-Hilaire-de-Brethmas, Ribaute-les-Tavernes et Vézénobres.

Ces parcelles ont été inventoriées « zones humides » dans le cadre des inventaires du SMAGE des Gardons (Ribaute-les-Tavernes et Vézénobres) et des études réalisées dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanisme des communes (Saint-Hilaire-de-Brethmas et Saint-Christol-les-Alès).

Le SMAGE souhaite également saisir l'opportunité de cette transaction pour revendre la partie non boisée de la parcelle AK 598 (Saint-Christol-les-Alès) à M. RAUSSIN. Ce dernier est intéressé par cet échange afin de restaurer une continuité de ses parcelles cultivées situées de part et d'autre.

Cette parcelle a été acquise en 2013 dans le cadre Plan de Gestion Durable, cofinancée à 80%. Elle serait revendue en 2018 au même montant au m² que le prix d'achat des parcelles de M. RAUSSIN dans le cadre d'un cofinancement de 80% également. Cet échange est donc transparent pour le SMAGE des Gardons et les financeurs et permet d'éviter toute situation de double financement.

Localisation des parcelles

Légende :

 Parcelles gérées par le SMAGE des Gardons

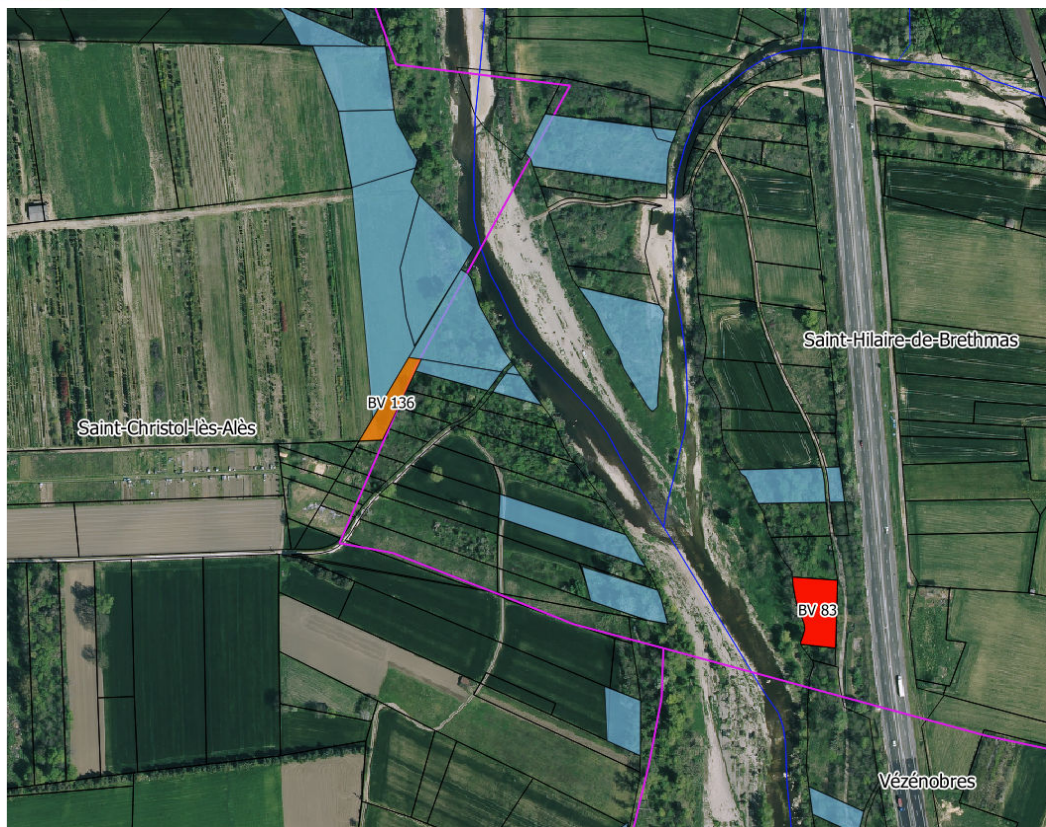
 Limite communale

Parcelles proposées à la vente ou à l'achat

 Vente M. RAUSSIN

 Vente M. BERRATO

 revente parcelle SMAGE des Gardons





Détails des missions

Le projet nécessite les moyens suivants :

- ➡ Mission d'accompagnement et frais d'actes,
- ➡ Bornage et de division parcellaire,
- ➡ Acquisition foncière,
- ➡ Travaux de sécurisation.

Les éléments essentiels relatifs au dossier sont détaillés ci-après

I. Mission d'accompagnement et frais d'actes

Un prestataire sera missionné pour prendre en charge toutes les démarches nécessaires à la finalisation de l'acquisition et de la revente (compromis de vente, actes de vente, enregistrement aux hypothèques, frais d'actes).

II. Bornage et division parcellaire

Un géomètre expert sera missionné pour prendre en charge toutes les démarches de bornage et division parcellaire pour les parcelles qui le nécessiteront.

III. Acquisition foncière

Le montant des acquisitions est basé sur les prix transmis par France Domaine et qui ont été appliqués pour les acquisitions réalisées dans le cadre du Plan de Gestion Durable.

IV. Travaux de sécurisation

Certaines limites parcellaires sont peu visibles sur le terrain. Les bornes du géomètre expert seront doublées par l'implantation de poteaux de délimitation permettant un meilleur suivi des parcelles par les agents du SMAGE des Gardons. Les accès piétons aux berges seront préservés mais les accès véhicules seront fermés par des blocs rocheux dans la mesure où ils ne sont pas nécessaires à la conduite des exploitations agricoles.

Montant financier :

Les montants prévisionnels par mission sont les suivants :

	TOTAL € HT	TOTAL € TTC
Mission d'accompagnement et frais d'actes	2 300	2 760
Bornage et division parcellaire	400	480
Acquisition foncière (pas de TVA)	59 000	59 000
Travaux de sécurisation	1 700	2 040
Divers et imprévus	4 200	5 040
TOTAL	67 600	69 320

Les dépenses sont à engager sur le budget 2018.

Plan de financement :

La demande de financement s'effectue sur le montant TTC. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Agence de l'Eau :	80%	soit 55 456,0 €
Autofinancement (SMAGE des Gardons) :	20%	soit 13 864,0 €
TOTAL :	100%	soit 69 320,0 €

Nature de la procédure de passation des marchés

Conformément au décret N° 2016-360 relatif aux marchés publics et à la délibération n°2017/25 du 3 juillet 2017 du comité syndical du SMAGE des Gardons, la nature des marchés est la suivante : procédure adaptée.

Il est rappelé que, par délibération n° 23b/2014 en date du 2 juillet 2014 le président dispose d'une délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés jusqu'à 150 000€ HT, ainsi que les modifications à ces marchés en cours d'exécution, dans la limite de 5% du montant initial. La délibération n° 2017/25 fixe le cadre interne des règles de passation de ces marchés. Par ailleurs la présente délibération définissant les besoins et l'enveloppe financière des prestations, le Comité Syndical peut donner délégation au Président pour valider toute modification des marchés au-delà de 5%, dans la limite de l'enveloppe financière votée ce jour.

Lien avec les outils de gestion

Cette action est en cohérence avec la fiche opération C-I-2.1 « Suivi de la démarche de gestion durable du Gardon d'Alès aval au sein de son espace de mobilité fonctionnel rapproché » du **contrat de rivière** 2017-2022.

Cette action est en cohérence avec les dispositions D2-3 et D2-4 du **SAGE** 2016 et les mesures 6B-7, 6B-5 du **SDAGE** RM.

L'assemblée, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- D'APPROUVER que le SMAGE des Gardons se porte acquéreur des parcelles mentionnées dans le cadre du Plan de Gestion Durable du Gardon d'Alès aval,
- D'APPROUVER le plan prévisionnel de financement et d'autoriser le Président à solliciter les financeurs,
- D'AUTORISER le Président à procéder à la consultation des prestataires spécialisés et à signer tout document nécessaire ces consultations,
- D'AUTORISER le Président à procéder à l'achat et à la revente des parcelles mentionnées et à signer tout document nécessaire à ces démarches,
- D'AUTORISER le Président à prendre toute décision concernant toute modification des marchés au-delà de 5%, de leur montant initial et dans la limite de l'enveloppe financière votée ce jour,
- D'AUTORISER le Président à signer tout acte, toute convention et toute pièce, nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 16 – GEMAPI – Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau - SOCLE
principaux points stratégiques à l'appui
de la rédaction des nouveaux statuts du SMAGE

Délibération n°2017/53

Le Président demande au directeur de présenter le point qui se rapporte à la mise en œuvre de la GEMAPI. Le directeur rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI, un projet de Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau sur le bassin versant est en cours de rédaction. Il concerne en grande partie le SMAGE car les élus ont décidé que le Syndicat porterait l'ensemble des compétences GEMAPI et hors GEMAPI à l'échelle du bassin. Le SOCLE ne pourra toutefois être achevé qu'après un positionnement du département du Gard sur son rôle dans la nouvelle gouvernance du grand cycle de l'eau. Le Département du Gard étant un acteur fort de la gestion de l'eau (gestionnaire d'ouvrages, porteur de missions, membre de la plupart des syndicats de bassin versant, membre du SMD...), **son positionnement est déterminant.**

Le projet de document est joint à la présente délibération. Il rappelle tout d'abord le contexte de la mise en œuvre de la GEMAPI sur le bassin versant puis présente la rédaction des missions GEMAPI et hors GEMAPI qui a servi de base à la prise de compétence hors GEMAPI des EPCI-FP et vise à constituer les missions protégées par le syndicat à partir de 2018.

Ce document précise ensuite l'évolution des syndicats locaux selon la nouvelle architecture de la gouvernance. Il est précisé l'état d'avancement de la dissolution de 6 syndicats, le maintien provisoire d'un syndicat (SICE du Briançon jusqu'à la mise en œuvre des travaux sur le Briançon à Théziers) et le souhait de maintien du Syndicat du Bournigues par les élus qui le composent.

L'annexe présente ensuite les **principaux points stratégiques à débattre** à l'appui de la rédaction des nouveaux statuts du SMAGE :

- ➡ **répartition des délégués**, avec une recherche de compromis entre la représentation des collectivités et l'efficacité de l'assemblée. Il est proposé de 6 délégués pour Alès agglomération à 1 délégué pour les EPCI peu concernés en passant par 2 ou 3 délégués en fonction de la population de l'EPCI (2 délégués pour le Département),
- ➡ **vice-présidences** : 8 vice-présidents, représentants les 7 EPCI-FP principaux du bassin et le Département du Gard,
- ➡ **bureau** : le président, 8 vice-présidents et 2 délégués d'Alès agglomération,
- ➡ **gouvernance adaptée aux missions** pour lesquelles les collectivités adhèrent (le département ne serait membre que sur le hors GEMAPI) : gouvernance « administration générale », « actions GEMAPI », « actions hors GEMAPI »,
- ➡ notion de **projet d'intérêt local** pour permettre la prise en charge anticipée d'action d'entretien des cours d'eau (non prévu dans la programmation) mais aux frais de l'EPCI-FP concerné.

Le projet de SOCLE détaille par ailleurs la taxe GEMAPI et précise les enveloppes GEMAPI/ hors GEMAPI à considérer pour le SMAGE par EPCI-FP. Il est précisé que le SMAGE a mobilisé un de ses prestataires pour réaliser des simulations de taxe pour les EPCI-FP qui le souhaitent.

Le projet précise ensuite l'organisation envisagée du SMAGE en termes d'équipe (regroupement de service par la mise à disposition de services pour Alès agglomération et le SMHVC) et de composition (représentation substitution et extension de périmètre).

Le projet de SOCLE conclut alors sur le tableau des missions du grand cycle de l'eau sur le bassin et de leurs porteurs (non fourni, en cours de rédaction).

L'assemblée, après avoir écouté l'exposé des différents points ci-avant détaillés, et après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité :**

- DE VALIDER le point d'étape qui est fait en ce Comité Syndical du 26/10/2017
- D'APPROUVER la proposition de NOUVEAU nom du syndicat après le 1^{ER} JANVIER 2018 : EPTB GARDONS
- D'APPROUVER les principaux points stratégiques présentés à l'appui de la rédaction des nouveaux statuts du SMAGE, à savoir :
 - **répartition des délégués**, avec une recherche de compromis entre la représentation des collectivités et l'efficacité de l'assemblée. Il est proposé de 6 délégués pour Alès agglomération à 1 délégué pour les EPCI peu concernés en passant par 2 ou 3 délégués en fonction de la population de l'EPCI (2 délégués pour le Département),
 - **vice-présidences** : 8 vice-présidents, représentants les 7 EPCI-FP principaux du bassin et le Département du Gard,
 - **bureau** : le président, 8 vice-présidents et 2 délégués d'Alès agglomération,
 - **gouvernance adaptée aux missions** pour lesquelles les collectivités adhèrent (le département ne serait membre que sur le hors GEMAPI) : gouvernance « administration générale », « actions GEMAPI », « actions hors GEMAPI »,
 - notion de **projet d'intérêt local** pour permettre la prise en charge anticipée d'action d'entretien des cours d'eau (non prévu dans la programmation) mais aux frais de l'EPCI-FP concerné.

1 ANNEXE

Point 17 – Décision modificative n°3

Délibération n°2017/54

Le Président explique au Comité Syndical qu'il convient de procéder à une décision modificative pour suivre l'exécution budgétaire de certains comptes.

Le chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés – a été provisionné au BP 2017 sur des montants strictement ajustés à minima des besoins. Ce afin de proposer au vote des élus une masse au plus juste et ne pas faire peser des prévisions « surestimées » sur les participations.

Toutefois, suite à divers éléments non prévus, ou non anticipés, lors de l'élaboration budgétaire, il convient d'abonder ce chapitre, qui, par ailleurs, se trouvera compensé par les recettes du chapitre 64 – c/6419 - REMBOURSEMENT sur charges de personnel.

Détails des inscriptions budgétaires à modifier :

- ➡ **C/6218 - Autre personnel extérieur – 20 000 €**
Pas de contrat avec le CDG en 2017 – les contrats de remplacements des agents, et renforts ponctuels ont été gérés par le SMAGE des Gardons
- ➡ **C/64111 – rémunération principale (titulaires) + 32 000 :**
 - Augmentation du point d'indice de 0.60% en février 2017,
 - Augmentation du Traitement indiciaire de 5 à 9 points suite à la mise en œuvre du transfert prime points,
 - Remboursement à la MNT d'un montant de 13 740 € qui correspond au transfert des arrêts de travail d'un agent de l'équipe verte du STATUT MALADIE ORDINAIRE en STATUT ACCIDENT DE TRAVAIL,
 - o Ainsi, la MNT a été remboursée de ses prestations et le remboursement des sommes versées par le SMAGE des Gardons est en cours auprès de GRAS SAVOYE,
 - 1 agent en longue maladie est rémunéré par le SMAGE qui perçoit le remboursement de son salaire. Cette opération transparente (dépenses/recettes équivalente) n'avait pas été comptabilisée.
- ➡ **Pour les comptes suivants** Ces comptes (cotisations) sont modifiés suite à la variation des Traitements Indiciaires de base et de l'augmentation du point d'indice

6331	Versement de transport
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence
64118	Autres indemnités
64138	Autres indemnités
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C

➔ Pour ces deux comptes,

- 6478 Autres charges sociales diverses
- 6458 Cotisations aux autres organismes sociaux

Il s'agit d'un transfert de crédit suite à une erreur d'inscription budgétaire (ce compte reçoit les mandatement liés à la MNT, charge salariale avec prise en charge forfaitaire de l'employeur)

➔ Pour le compte 6474 Versements aux autres œuvres sociales

Il s'agit d'une prévision erronée car en 2016, il a été dépensé 4 420 € et seulement 2100 inscrits en 2017

Il convient d'augmenter ce poste.

➔ C/6419 – remboursement sur charges de personnel + 24000 €

Il n'a pas été inscrit de prévision budgétaire au compte 6419 sur le BP 2017, par prudence budgétaire

Compte tenu des variations du chapitre 012, il convient d'inscrire les recettes certaines attendues pour compenser les charges de personnel en arrêt maladie ou accident de service.

DETAIL DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES

012 - Charges de personnel et frais assimilés					
	D	F	6218	Autre personnel extérieur	- 20 000,00 €
	D	F	6331	Versement de transport	400,00 €
	D	F	6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	420,00 €
	D	F	64111	Rémunération principale	32 000,00 €
	D	F	64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	700,00 €
	D	F	64118	Autres indemnités	4 000,00 €
	D	F	64131	Rémunérations	2 230,00 €
	D	F	64138	Autres indemnités	800,00 €
	D	F	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 099,00 €
	D	F	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	800,00 €
	D	F	6455	Cotisations pour assurance du personnel	- 474,00 €
	D	F	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	- 4 500,00 €
	D	F	6474	Versements aux autres œuvres sociales	2 025,00 €
	D	F	6478	Autres charges sociales diverses	4 500,00 €
RECETTES					
CHAP 64			6419	REMBOURSEMENT sur charges de personnel	24 000,00 €
TOTAL DEPENSES					24 000,00 €
TOTAL RECETTES					24 000,00 €

L'assemblée, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- D'APPROUVER la décision modificative n° 3

**Point 18 – Motion concernant les prélèvements de l'Etat
sur les budgets AGENCE DE L'EAU****Délibération n°2017/55**

Le Président présente au Comité Syndical une MOTION, relayée au niveau national, pour interpeler l'ETAT sur les « prélèvements » opérés sur le budget de l'AGENCE DE L'EAU.

En effet, depuis la création des AGENCES DE L'EAU, en 1964, l'EAU PAYE L'EAU, et ceci permet de collecter des recettes par BASSIN HYDROGRAPHIQUE, puis de redistribuer ces recettes au plus près des besoins des territoires concernés.

Cette politique est mise à mal par les prélèvements successifs décidés par l'Etat qui grèvent sérieusement le budget des agences de l'eau et qui met en danger plus globalement la politique de l'eau.

Aussi, il est proposé la motion suivante :

RAPPEL SUR LES AGENCES DE L'EAU ET LES COMITES DE BASSIN

Les agences de l'eau sont des établissements publics de l'Etat placés sous la tutelle du ministère de la transition écologique et solidaire. Il y en a 6 sur le territoire national : l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse intervient ainsi sur un grand quart sud-est de la France, sur les bassins hydrographiques du Rhône et des fleuves côtiers méditerranéens (bassin Rhône Méditerranée) et sur la Corse (bassin de Corse).

Les agences de l'eau sont adossées à des comités de bassin, instances de gouvernance partenariale où toutes les parties prenantes concernées par l'eau sont représentées : collectivités, associations, industriels, agriculteurs, etc. Les comités de bassin sont compétents pour débattre de tout ce qui relève de la politique de l'eau et notamment valider les programmes d'intervention des agences de l'eau.

Les agences de l'eau se financent exclusivement par des redevances payées par les consommateurs d'eau, les industriels, les producteurs d'électricité, les agriculteurs et les pêcheurs, en fonction des quantités d'eau qu'ils prélèvent, de la pollution qu'ils rejettent ou de l'impact de leur activité sur les milieux aquatiques. Il s'agit ainsi de la mise en œuvre du principe pollueur-payeur.

L'argent ainsi collecté est utilisé par les agences de l'eau pour subventionner les projets de lutte contre la pollution (assainissement domestique, réduction des pollutions industrielles et agricoles), de préservation des ressources en eau potable (en particulier des champs captants prioritaires), d'économie d'eau et de gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que de restauration des rivières, milieux aquatiques et zones humides et milieux marins.

Les principaux bénéficiaires des agences de l'eau sont les collectivités locales : en 2017, l'agence de l'eau prévoit ainsi d'accorder plus de 450 M€ d'aides, dont 85% à des collectivités. Il s'agit d'argent réinjecté dans l'économie locale et donc d'emplois : il a ainsi été calculé qu'1 M€ d'aides d'une agence de l'eau, c'est en moyenne 24 emplois induits dans le BTP.

Il s'agit aussi d'un outil de solidarité entre les territoires au profit des territoires ruraux, pour les aider à faire face à leurs besoins d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement.

En résumé, le système des agences de l'eau est un modèle vertueux qui permet de relever les défis d'amélioration de la qualité de l'eau de nos nappes, rivières, lacs et littoraux, en réponse notamment aux objectifs exigeants assignés par la directive-cadre sur l'eau, ainsi que de faire face aux défis considérables d'adaptation à un changement climatique dont les effets sur l'eau sont chaque année plus perceptibles, et ce en s'appuyant sur un partenariat étroit avec tous les maîtres d'ouvrages, en particulier les collectivités.

LES ARBITRAGES DU GOUVERNEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2018

Dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances 2018, le gouvernement a procédé à un certain nombre d'arbitrages concernant les moyens financiers des agences de l'eau, qui portent sur l'année 2018 (dernière année des 10èmes programmes) mais s'appliqueront également aux 11èmes programmes (2019-2024)

Ces arbitrages sont les suivants :

- ➔ les **redevances perçues** annuellement par les agences de l'eau sont **plafonnées**, avec un plafond fixé pour 2018 à 2,105 milliards d'euros, **en baisse de 175 millions d'euros** par rapport au montant encaissé en 2017. Le montant perçu au-delà de ce plafond sera automatiquement reversé au budget de l'Etat et ne bénéficiera donc pas à la politique de l'eau ni à la protection de l'environnement en général ;
- ➔ Le prélèvement effectué par l'Etat entre 2014 et 2017 sur la trésorerie des agences de l'eau est supprimé, mais à l'inverse le gouvernement prévoit **d'augmenter la contribution annuelle** que les agences de l'eau versent à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) pour financer les Parcs Nationaux et d'instaurer une contribution annuelle à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) à la place de la subvention que l'Etat verse actuellement à cet organisme. Cette contribution passe ainsi à 297 millions d'euros par an, en **augmentation de 147 millions d'euros** par an pour les six agences de l'eau ;
- ➔ La perspective de création d'une redevance sur les artificialisations est annoncée, pour faire en sorte que les atteintes à la biodiversité contribuent aussi au financement des agences de l'eau. Les modalités et le rendement de cette redevance ne sont pas connus à ce jour. En outre, cette redevance devrait rester incluse dans le plafonnement total des redevances susmentionné.

La première partie de la loi de finance a été adoptée le 24 octobre.

Le plafond « mordant » a été remonté à 2280 milliard, pour 2018 uniquement, mais avec un prélèvement à 200 millions d'€ au lieu de 175 millions aujourd'hui !

Par ailleurs, les arbitrages du gouvernement prévoient également une augmentation du nombre de suppressions de postes dans les agences de l'eau, qui sont portées en 2018 à 48 pour les six agences, contre 36 en 2017. Le nombre total de suppressions de postes dans les agences de l'eau devrait atteindre les 200 d'ici 2022. Ce chiffre est à rapprocher du nombre de départs à la retraite sur la même période, qui devrait être d'au plus 120.

LES CONSEQUENCES POUR L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE

Si ces dispositions sont votées par le Parlement en l'état, le volume financier disponible pour la politique de l'eau de l'agence Rhône Méditerranée Corse va fortement diminuer : le 11ème programme (2019-2024) pourrait ainsi être d'un peu plus de 2.3 milliards d'euros en autorisations d'engagement contre 3.1 milliards d'euros pour le 10ème programme (2013-2018). Une telle réduction suppose la définition de priorités d'intervention claires, et des renoncements de politiques tout aussi clairs.

Les premières années d'exécution du 11ème programme seront en tout état de cause difficiles, puisqu'il faudra payer les subventions en très forte augmentation accordées en 2015, 2016 et 2017, avec des recettes en baisse et une contribution aux opérateurs nationaux en hausse. Pour y arriver et éviter que les années 2019 et 2020 ne soient quasiment des années blanches, sans versement de primes pour épuration ni attribution de nouvelles subventions, le Conseil d'administration de l'agence devrait statuer sur une proposition de diminution des interventions de l'agence (primes pour épuration et subventions) dès 2018, pour récupérer un peu de marge de manœuvre en 2019 et 2020. Bien évidemment, une telle diminution conduira l'agence à réduire son soutien sur un certain nombre de projets portés par les maîtres d'ouvrage du bassin dès l'année 2018.

LES CONSEQUENCES POUR LE TERRITOIRE

Si les baisses de budget se confirment au niveau de l'Agence de l'eau RM, elles auront des **répercussions fortes sur le financement des projets**, que ce soit sur le grand cycle de l'eau (SMAGE, entretien des cours d'eau, projets en lien avec les milieux aquatiques...) comme sur le petit cycle de l'eau (eau potable, assainissement).

Dans les cadres des simulations réalisées pour la mise en œuvre de la GEMAPI, les contributions attendues de l'Agence de l'eau pour les prochaines années sont particulièrement importantes :

- ➔ 400 000 €/an sur les postes,
- ➔ 650 000 €/an sur les actions inscrites en fonctionnement (études de connaissances, suivi, entretien des cours d'eau...),
- ➔ 400 000 €/an, avec une pointe à plus de 3 millions en 2020, pour les actions inscrites en investissement.

Si les financements de l'Agence de l'eau ne seront pas supprimés, ils se réorienteront toutefois prioritairement sur les actions en lien avec le Programme de Mesures (PDM) qui recensent les actions prioritaires pour l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau. Les autres actions, souvent stratégiques pour le territoire, comme par exemple l'entretien des cours d'eau, ne seront pas ou peu financées.

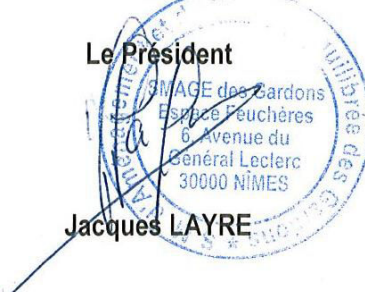
Dans le cadre du contrat de rivière, l'agence de l'eau s'est engagée sur les trois premières années à financer une enveloppe de **45 millions d'€**, en grande partie en lien avec l'eau potable (rendement de réseau, substitution,...) et l'assainissement. Le contexte budgétaire annoncé ne permettrait plus ce type d'engagement, pourtant essentiel, que ce soit pour la gestion de l'eau comme pour l'activité économique locale.

MOTION PROPOSEE

L'assemblée, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- D'APPROUVER la présentation d'une motion pour la suppression de l'ensemble des prélèvements de l'Etat, sous quelque forme que ce soit (plafond « mordant », contribution à d'autres organismes...) sur le budget des Agences de l'eau et l'arrêt des suppressions de poste tels que présentés ci-dessus,
- D'APPROUVER la transmission de cette motion à l'ensemble des parlementaires de notre bassin.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 11h50

Le Président

SMAGE des Gardons
Espace Peuchères
6 Avenue du
Général Leclerc
30000 NÎMES

Pièces en annexe :

- Annexe à la délibération n° 2017/41
- Annexe à la délibération n° 2017/43
- Annexe à la délibération n° 2017/45
- Annexe à la délibération n° 2017/46
- Annexe à la délibération n° 2017/53

ANNEXE A LA DELIBERATION 2017/41
Etat des marchés et commandes engagés dans le cadre de la délégation au Président
du 01/07/2017 au 24/10/2017

Tiers	Objet	TTC	Date
ENTREPRISE RIEU	M. ord. 17.018 LOT 1 - TRAVAUX DE RESTAURATION FORESTIERE TRANCHE 4	29 938,80 €	03/07/2017
DONNADIEU BOIS	M. ord. 17.019 LOT 2 - TRAVAUX DE RESTAURATION FORESTIERE TRANCHE 4	52 140,00 €	03/07/2017
ENTREPRISE RIEU	M. ord. 17.020 LOT 3 - TRAVAUX DE RESTAURATION FORESTIERE TRANCHE 4	7 170,00 €	03/07/2017
FORET SUD	M. ord. 17.018 LOT 1 - sous traitant -TRAVAUX DE RESTAURATION FORESTIERE TRANCHE 4	12 000,00 €	03/07/2017
PINCEMIN PHARMACIE	RENOUVELLEMENT DES PHARMACIES (locaux et véhicules)	224,12 €	04/07/2017
POINT TRAIT	commande n° 2017/0048 AFFICHES POUR EXPOSITION "zéro PESTICIDES"	2 846,40 €	04/07/2017
PIALOT MOTOCULTURE	ACHAT d'un PALAN A CHAINE - travaux équipe verte	303,57 €	04/07/2017
BERGER LEVRAULT	FORMATION CONTINUE SUR LES LOGICIELS CARRIERE - ABSENCE - COMPTABILITE - DETTE - IMMOBILISATION	2 845,00 €	06/07/2017
BERGER LEVRAULT	MISE EN ŒUVRE DU I-PARAPHEUR CIRCUIT "FACTURES BONS DE COMMANDE "	966,00 €	06/07/2017
VIGNERONS PORTE DES CEVENNES	commande n° 2017/0049 BOISSON RECEPTION RIVIERE BON ETAT DU 19/6/17	184,76 €	07/07/2017
FERME PANTEL	commande n° 2017/0050 RECEPTION RIVIERE BON ETAT DU 19/6/17	75,00 €	07/07/2017
TERROIR CEVENNE	commande n° 2017/0051 REPAS REUNION RIVIERE BON ETAT 19/6/17	780,00 €	07/07/2017
ESQUALIS IMPRIMERIE	commande n° 2017/0052 PANNEAU CHANTIER MONTFRIN	108,00 €	10/07/2017
BUREAU ALPES CONTROLE	MBC 17.001 - BC 17.001/008 BC8 - CSPS REST FORESTIERE - TR4 - ZONES ET 2	1 296,00 €	10/07/2017
PHILIP FRERES	MBC 16.029 - BC 16.029/004 BC4 - RENFORT EV - ST MAMERT DU GARD ET LA CALMETTE	1 740,00 €	10/07/2017
PHILIP FRERES	MBC 16.029 - BC 16.029/005 BC5 - RENFORT EV - MOUSSAC	912,00 €	10/07/2017
LYRECO FRANCE	FEUTRES ENVELOPPES ETIQUETTES CLASSEURS CARNET AGENDA	501,02 €	11/07/2017
MICHEL EQUIPEME	BOULONNEUSE CHARGEUR COFFRET DOUILLE	562,20 €	13/07/2017
HILTI FRANCE	ACHAT DE PETITS MATERIELS POUR LES TRAVAUX COURANTS	327,25 €	17/07/2017
HILTI FRANCE	ACHAT DE PETITS MATERIELS POUR LES TRAVAUX COURANTS	70,43 €	18/07/2017
ORANGE BUSIN	RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE DE TELEPHONES PORTABLES	991,14 €	21/07/2017
PIALOT MOTOCULTURE	RENOUVELLEMENT DES COUTEAUX DE DEBROUSSAILLEUSE	428,74 €	21/07/2017
MICHEL EQUIPEME	ACHAT DE PETITS MATERIELS POUR LES TRAVAUX COURANTS	142,16 €	27/07/2017
VERISURE	INSTALLATION D'UN SYSTÈME ANTI-EFFRACTION ATELIER EQUIPE VERTE	583,52 €	27/07/2017
Sté ROUGIER	TUBES POUR TRANSPORT DES AFFICHES EXPOSITION zéro PESTICIDE	117,00 €	27/07/2017
IMMOCLEAN PERFO	NETTOYAGE DES LOCAUX SIEGE NIMES du 03/07 AU 16/09	2 112,00 €	31/07/2017
IREED	commande n° 2017/0056 AUDIT FINANCIER pour la GEMAPI	4 800,00 €	01/08/2017
DIAZ FRER SARL	M. ord. 17.021 TRAITEMENT DES ATTERRISEMENTS CAMPAGNE 2016-2017	32 580,00 €	07/08/2017
DIAZ FRER SARL	M. ord. 17.021 TRAITEMENT DES ATTERRISEMENTS CAMPAGNE 2016-2017	2 520,00 €	07/08/2017
DIAZ FRER SARL	M. ord. 17.021 TRAITEMENT DES ATTERRISEMENTS CAMPAGNE 2016-2017	2 880,00 €	07/08/2017
DIAZ FRER SARL	M. ord. 17.021 TRAITEMENT DES ATTERRISEMENTS CAMPAGNE 2016-2017	2 820,00 €	07/08/2017
OTEIS	M. ord. 17.022 LEVE TOPO - OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA PASSE A POISSONS DU SEUILS REMOULINS	5 620,80 €	21/08/2017
RENAULT GMD	VEHICULE CX510CQ REVISION CONTROLE REMPL VALVE MASSES EQUILIBRAGE ESSUIES GLACE	825,11 €	25/08/2017
OTEIS	M. ord. 17.023 EXPERTISE HYDRO - AMGT PASSE A POISSONS SEUILS REMOULINS	8 100,00 €	28/08/2017
PIALOT MOTOCULTURE	REMPLACEMENT DE LA CHENILLE DE DEBROUSSAILLEUR (suite casse)	557,08 €	30/08/2017
PHILIP FRERES	MBC 16.029 - BC 16.029/006 BC6 - RENFORT EV + DESEMBACLEMENT COMMUNE COLLET DE DEZE	3 312,00 €	31/08/2017
ESQUALIS IMPRIMERIE	commande n° 2017/0059 PANNEAU DE CHANTIER TRAVAUX TRAITEMENT DES ATTERRISEMENTS CAMPAGNE 2016-2017	108,00 €	31/08/2017
PIALOT MOTOCULTURE	DIVERS PIECES DETACHEES POUR MATERIEL THERMIQUE	2 419,06 €	06/09/2017
PIALOT MOTOCULTURE	SUITE CASSE CHASSIS DEBOUSSAILLEUSE	347,57 €	06/09/2017

Tiers	Objet	TTC	Date
DACD	PRODUIT FONTAINE BACTERIO (ATELIER MECANIQUE)	1 495,14 €	06/09/2017
POISSON SOLUBLE	commande n° 2017/0063 AUDIT + ANALYSE BASE DE DONNEES SIG DIG	3 240,00 €	07/09/2017
POISSON SOLUBLE	commande n° 2017/0064 SAGE - SITE INTERNET + SUPPORT SUR CLE USB + GUIDE AIDE LECTURE SAGE	3 660,00 €	08/09/2017
POISSON SOLUBLE	commande n° 2017/0065 DUPLICATION SITE INTERNET CONTRAT DE RIVIERE + SUPPORT SUR CLE USB	1 980,00 €	08/09/2017
TRACTEBEL ENGENIERIE	M. ord. 17.24C MAITRISE D'ŒUVRE PASSE A POISSONS SEUIL REMOULINS	42 270,00 €	11/09/2017
AQUA LOGIQUE	M. ord. 17.24C SOUS TRAITANT MAITRISE D'ŒUVRE PASSE A POISSONS SEUIL REMOULINS	3 120,00 €	11/09/2017
LYRECO FRANCE	DIVERSES FOURNITURES ADMINISTRATIVES	197,11 €	13/09/2017
JPG	DIVERSES FOURNITURES ADMINISTRATIVES	121,24 €	13/09/2017
VERISURE	TELESURVEILLANCE DU LOCAL EQUIPE VERTE : ABONNEMENT ET MAINTENANCE période NOV / DEC	229,62 €	14/09/2017
CBC AVANTAGES S	commande n° 2017/0067 ENVELOPPES A IMPRIMER POUR INFORMATION AUX PARTICULIERS - OPERATION ALABRI	107,71 €	15/09/2017
ESQUALIS IMPRIMERIE	commande n° 2017/0068 PANNEAU CHANTIER TRAVAUX DE RESTAURATION FORESTIERE TRANCHE 4	216,00 €	18/09/2017
PHILIP FRERES	MBC 16.029 - BC 16.029/007 TRX 043RFT4 MONTFRIN VEZENOBRES NERS CAMPEYRIGOUS	7 368,00 €	18/09/2017
INMAC WSTORE	1 ORDINATEUR PORTABLE FUJITSU	2 282,38 €	22/09/2017
EXAMETRICS SAS	commande n° 2017/0069 PROJET CALCUL TEMPORAIRE ATERRISSEMENT ANDUZE - TOPO COMPLEMENTAIRE	672,00 €	22/09/2017
MICHEL EQUIPEMENT	EPI EQUIPE VERTE - CHAUSSURES	334,90 €	25/09/2017
OFFICE DEPOT	DIVERSES FOURNITURES ADMINISTRATIVES	18,55 €	27/09/2017
SENTIERS VAGABONDS	commande n° 2017/0072 prestation d'ENCADREMENT SEANCES ATELIERS NATURALISTES 14/9/17	250,00 €	29/09/2017
BILICKI DHOMBRE	commande n° 2017/0073 LEVE TOPOGRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES SUR LE SEUIL DE COLLIAS	3 542,40 €	02/10/2017
PIALOT MOTOCULTURE	2 TRONCONNEUSES : MS 261 C-M/45C-M R	1 378,16 €	02/10/2017
RAZEL BEC	TRAVAUX D'AUSCULTATION DU BARRAGE ST GENIES	1 260,00 €	02/10/2017
IMMOCLEAN	M. ord. 17.025 NETTOYAGE DES LOCAUX ET VITRES - OCTOBRE A DECEMBRE	2 327,04 €	04/10/2017
RENAULT GMD	CONTROLE TECHNIQUE et DIVERS ENTRETIEN MECANIQUE - CX500CQ	244,86 €	05/10/2017
KILOUTOU ALES	LOCATION PELLETEUSE CHANTIER EQUIPE VERTE DU 17 OCTOBRE	349,06 €	05/10/2017
QUAE	OUVRAGES "INSECTES EN VILLE ANIMAUX UTILES AU JARDIN ETONNANTS ENVAHISSEURS"	61,00 €	13/10/2017
LEDOUX CONSULTA	ABONNEMENT 2018 LETTRE "MEANDRE "	222,00 €	16/10/2017
INMAC WSTORE	HOUSSE ORDINATEUR PORTABLE	23,40 €	18/10/2017
DALLOZ LIBRAIRI	CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - CGCT - version 2018	83,01 €	23/10/2017
INMAC WSTORE	HOUSSE ORDINATEUR PORTABLE	31,12 €	24/10/2017
	Total	263 339,43 €	

Recrutement d'un/e chargé(e) de mission « Outils de gestion : SAGE et contrat de rivière »

Date : septembre 2017

Identification du poste

Intitulé du poste : chargé de mission – Outils de gestion

Nature du poste : Technique

Présentation du service

L'agent est intégré dans la cellule « Projets ».

La cellule « Projets » met en œuvre les actions de travaux, d'études et de gestion du syndicat et assure l'animation de territoire avec l'ensemble du personnel technique.

L'agent est placé sous la responsabilité du directeur du SMAGE des Gardons. Selon les thématiques au sein desquelles il intervient, il peut être sous la responsabilité des chargés de mission correspondants.

Missions du poste

Mission principale : assure l'animation des outils de gestion hors inondation : contrat de rivière et SAGE

Missions et activités du poste

- ➔ Assure l'animation du **contrat de rivière (2017-2022)**, avec l'appui du directeur :
 - Porte le **suivi** du contrat de rivière : tableau de bord, rapport annuel, suivi financier,
 - Assure les **relations** avec les partenaires financiers et techniques (bilan, échanges sur les actions, lien avec les objectifs...) et avec les maîtres d'ouvrage (relance, appui ponctuel),
 - Réalise la **réactualisation à mi-parcours** (2019) :
 - Rédige le bilan à mi-parcours
 - Propose les ajustements d'actions,
 - Appuie le directeur dans la phase d'échanges avec l'Agence de l'eau.
- ➔ Assure l'animation du **SAGE** et de la **Commission Locale de L'Eau**, avec l'appui du directeur :

- Assure le **fonctionnement de la CLE** : gestion des réunions (organisation, convocation, rapports, compte rendu, décisions...),
 - Rédige les **avis de la CLE** en collaboration avec l'ensemble de l'équipe du SMAGE et en concertation avec les membres de la CLE (modalités de consultation de la CLE définies dans le règlement intérieur)
 - Anime les **groupes de travail** dont la constitution est décidée par l'assemblée,
 - Assure la **relation** avec les partenaires techniques et financiers et les maîtres d'ouvrage (relance, animation, appui ponctuel)
 - Assure le **suivi** du SAGE et de la CLE : tableau de bord, suivi financier, rapport d'activité,...
- ➔ **Participe à la mise en œuvre du PGRE** en appui du technicien en charge de la gestion quantitative :
- Assure le lien entre le PGRE et les autres outils de gestion,
 - Appuie le technicien en charge de la gestion quantitative dans le suivi et la mise en œuvre du PGRE.
- ➔ Participe à l'élaboration et la mise en œuvre du **SIG** du SMAGE, en lien avec les outils de gestion,
- ➔ Elabore, en appui du directeur, le tableau de bord et la prospective sur **l'atteinte du bon état écologique** en lien avec les outils de gestion :
- En appui du directeur, évalue la stratégie du syndicat,
 - Assure la prospective à l'appui des révisions ou nouveaux outils de gestion.
- ➔ Prend en charge le **suivi des documents d'urbanisme** (PLU, SCOT) en lien avec le SAGE et les politiques spécifiques portées par le syndicat (zones humides, espace de bon fonctionnement, ...),
- ➔ Porte la politique du syndicat à l'échelle du bassin versant,
- ➔ Contribue aux tâches de gestion courante du syndicat en collaboration avec l'ensemble de l'équipe.
- ➔ Prend en charge occasionnellement, et sur de courtes durées, des missions portées par d'autres techniciens dans le cadre de contraintes de service (congrés estivaux, absences exceptionnelles...).

Compétences requises

Savoir-faire / savoir être	Indispensables	Fortement souhaités	Souhaitables
Connaissances techniques et aptitudes	Gestion de l'eau, outils de gestion de l'eau, Outils informatiques (traitement de texte, tableur, internet) Aptitudes rédactionnelles	SIG (Qgis), gestion quantitative	Urbanisme
Connaissances administratives et réglementaires	Code de l'environnement (loi sur l'eau)	Fonctionnement des collectivités,	
Aptitudes relationnelles	Travail en équipe et partenarial (multi-acteurs, culture de la concertation, sensibilisation), autonomie, rigueur, capacité d'écoute	Polyvalence, capacité d'adaptation	Intérêt pour l'environnement et le service public

Profil de recrutement

Niveau

- bac+5 dans le domaine de la gestion des cours d'eau ou de l'environnement

Expérience

- expérience souhaitée dans le domaine de la gestion de l'eau, si possible en lien avec des outils de gestion (SAGE, contrat de rivière) (débutant accepté).

Statut

- chargé de mission contractuel (CCD 2 ans)

Rémunération

A définir en fonction de l'expérience – collectivité adhérente au CNAS.

Divers

Permis B obligatoire

Poste localisé dans les locaux du SMAGE des Gardons à Nîmes (derrière la gare)

Poste à pourvoir à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le SMAGE

Le SMAGE des Gardons est un syndicat mixte regroupant le Département du Gard et des collectivités territoriales gardoises et lozériennes (communauté de communes, syndicats locaux, communes) représentant 125 communes. A partir de 2018, dans le cadre du projet de mise en œuvre de la GEMAPI sur le bassin versant des Gardons, le syndicat regroupera le Département du Gard et essentiellement des communautés de communes et d'agglomération représentant environ 170 communes. Le SMAGE des Gardons a pour vocation de gérer l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant des Gardons (2000 km², 171 communes). Il dispose des compétences études et travaux qu'il exerce pleinement dans les différentes thématiques qui composent la gestion globale et équilibrée des cours d'eau (inondation, ressource en eau quantité/qualité, milieux). Le SMAGE des Gardons est porteur d'un SAGE, d'un contrat de rivière et d'un PAPI et d'un PGRE. Le SMAGE des Gardons est un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

Le SMAGE des Gardons est riche de 18 agents dont 15 titulaires (cf organigramme).

Le budget de fonctionnement est de l'ordre d'1 à 2 millions d'euros (nombreuses actions relevant de la section de fonctionnement) et celui d'investissement varie, en fonction des projets, entre 2 et 7 millions d'euros.

Candidature

Les candidatures (lettre de motivation, CV) sont à transmettre à M. le Président du SMAGE des Gardons, **avant le** _____ :

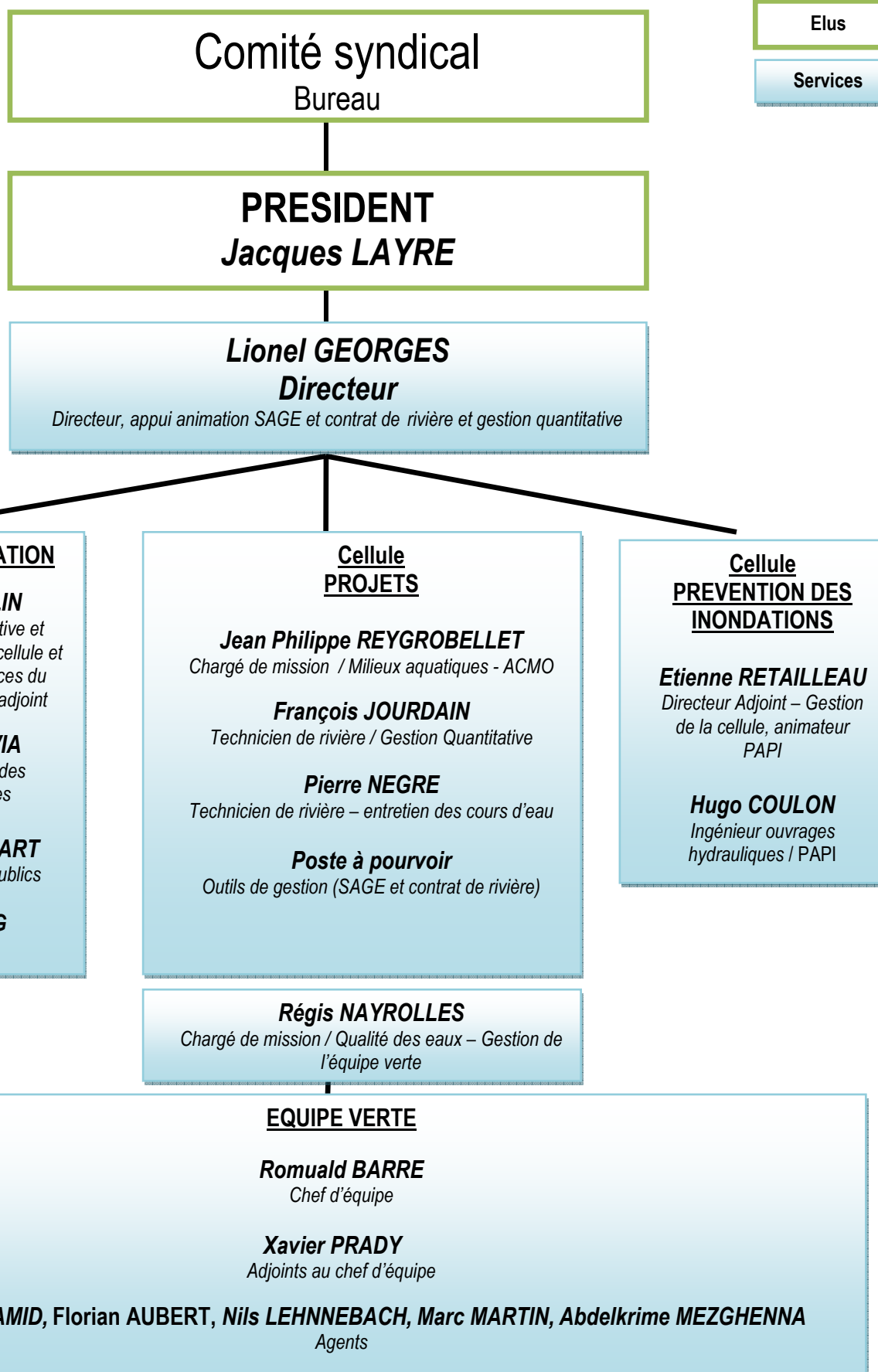
- par mail : smage@les-gardons.com,
- par courrier : SMAGE des Gardons – 6, avenue Général Leclerc – 30000 Nîmes.

La gestion dématérialisée sera privilégiée, n'envoyez donc pas de courrier si vous transmettez votre candidature par mail. Un accusé de réception par mail vous sera transmis.

Pour tout renseignement (04 66 21 73 77) :

Lionel GEORGES

Organigramme



ANNEXE à la délibération 2017/45
Liste des 43 nouvelles communes concernées par la DIG.

Commune	Code INSEE	Département
Alès	30007	GARD
Aramon	30012	GARD
Argilliers	30013	GARD
Bagard	30027	GARD
Cabrières	30057	GARD
Caveirac	30075	GARD
Clarensac	30082	GARD
Corbès	30094	GARD
Crespian	30098	GARD
La Bastide-d'Engras	30031	GARD
Lamelouze	30137	GARD
Le Martinet	30159	GARD
Lédenon	30145	GARD
Mialet	30168	GARD
Monoblet	30172	GARD
Mons	30173	GARD
Montmirat	30181	GARD
Montpezat	30182	GARD
Nîmes	30189	GARD
Poulx	30206	GARD
Rochefort-du-Gard	30217	GARD
Rousson	30223	GARD
Saint-Bonnet-du-Gard	30235	GARD
Saint-Côme-et-Maruéjols	30245	GARD
Sainte-Anastasie	30228	GARD
Saint-Florent-sur-Auzonnet	30253	GARD
Saint-Jean-de-Serres	30267	GARD
Saint-Jean-du-Gard	30269	GARD
Saint-Jean-du-Pin	30270	GARD
Saint-Julien-les-Rosiers	30274	GARD
Saint-Martin-de-Valgagues	30284	GARD
Saint-Paul-la-Coste	30291	GARD
Saint-Privat-des-Vieux	30294	GARD
Salindres	30305	GARD
Soustelle	30323	GARD
Thoiras	30329	GARD
Vabres	30335	GARD
Vallérargues	30338	GARD
Valliguières	30340	GARD
Barre-des-Cévennes	48019	LOZERE
Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère	48116	LOZERE
Saint-Martin-de-Boubaux	48170	LOZERE

AVENANT A LA CONVENTION DE COLLABORATION POUR L'ÉTUDE DU GARDON

ENTRE

Annexe à la délibération 2017/46

LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION ÉQUILIBREE DES GARDONS,

Sis 6, avenue du Général Leclerc - 30 000 NÎMES,
représenté par son Président, Jacques LAYRE,
ci-après dénommé « SMAGE des Gardons »

D'une part

ET

L'UNIVERSITE D'AVIGNON ET DES PAYS DE VAUCLUSE,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Sise 74 rue Louis Pasteur 84 029 AVIGNON Cedex,

représentée par son Président, Emmanuel ETHIS,

agissant au nom et pour le compte de l'Unité Mixte de Recherche 7300 « ESPACE », ci-après dénommée « le LABORATOIRE ».

ci-après désignée « l'UAPV »,

D'autre part,

Le présent avenant est établi dans l'objectif de poursuivre la collaboration pour l'étude du Gardon basé sur un dispositif d'observation permettant de suivre l'évolution du débit de certains Gardons ou affluents essentiellement au cours des étiages (sondes). Le dispositif initial comportant 10 stations limnimétriques soit : 8 stations temporaires d'été et 2 stations pérennes, reste inchangé d'un point de vue quantitatif.

L'avenant porte sur la reconduction de la convention durant 3 années (2018, 2019 et 2020) et le montant financier. Une formation des agents du SMAGE des Gardons est également intégrée dans l'objectif d'une éventuelle poursuite du suivi du réseau d'observation post2020.

Les articles 1 et annexe descriptive sont modifiées (ajustement technique des stations au regard du bilan 2015-2017 et intégration du contenu de la formation) ainsi que les articles 7 et 8 concernant la durée et les dispositions financières.

PRÉAMBULE

Le bassin des Gardons connaît depuis de nombreuses années des étiages sévères qui peuvent entraver les activités développées sur son bassin, sur les territoires qu'il irrigue et perturber les milieux. À ce jour, cette phase hydrologique est mal connue. Elle l'est d'autant plus que de nombreuses stations hydrométriques ont été fermées depuis une dizaine d'années ou présentent des problèmes de fiabilité de la mesure en basses eaux. La convention a pour objectifs la mise en place d'un suivi principalement des étiages (entre le printemps et l'automne) sur les sous bassins versant du Gardon de St Jean et de Mialet et d'un suivi annuel sur le Gardon d'Alès amont (dans le cadre notamment de l'étude du lien entre le Gardon et le karst hettangien) conformément à la demande du SMAGE des Gardons.

Si l'étiage est le jour du débit le plus faible d'un cycle hydrologique, on entendra ici ce terme dans un sens plus large et proche de son usage vernaculaire. Il s'agira généralement de suivre la variation des débits après les crues de printemps (avril – mai en climat méditerranéen) et avant les crues d'automne (septembre – octobre en climat méditerranéen).

Le SMAGE des Gardons souhaiterait disposer d'éléments objectifs lui permettant d'envisager de façon rationnelle la gestion des phases de basses eaux sur les Gardons et de prendre les mesures adaptées à l'évolution, à plus ou moins long terme (forçage naturel = changement climatique ; forçage anthropique = accroissement de la demande d'eau), de la situation dans le bassin.

Le LABORATOIRE travaille dans le bassin versant du Gardon depuis de nombreuses années, dans le cadre de l'Observatoire Hydro Météorologique Méditerranéen Cévennes-Vivarais (OHM-CV). Il devrait par ailleurs piloter prochainement un site atelier dédié aux Rivières Cévenoles (Ardèche, Cèze et Gardon), en cours de constitution, dans le cadre de la ZABR (Zone Atelier du Bas Rhône).

Ses activités portent particulièrement sur le fonctionnement hydrologique de cours d'eau cévenols en situation de basses eaux.

Le LABORATOIRE et le SMAGE des Gardons collaborent déjà depuis plusieurs années au travers de conventions sur l'hydrologie du bassin.

Dans le cadre du suivis hydrométriques sur le cours du Gardon et certains de ses affluents, les Parties souhaitent poursuivre leur collaboration en mettant en commun leur savoir-faire et leur compétences.

IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1. BJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre le SMAGE DES GARDONS et le LABORATOIRE dans le cadre d'un projet de recherche, ci-après désigné le « PROGRAMME », intitulé :

« Acquisition de données sur les débits d'étiage des Gardons et de certains de ses affluents »

Le détail du PROGRAMME est décrit en annexe 1 de la présente convention, partie intégrante de celle-ci.

Article 2. MODALITES D'EXECUTION

Le LABORATOIRE mettra en place un dispositif d'observation permettant de suivre l'évolution du débit de certains Gardons ou affluents essentiellement au cours des étiages (sondes).

Le dispositif prévu est présenté sur la carte jointe en annexe 1 et comporte 10 stations limnimétriques soit : 8 stations temporaires d'été et 2 stations pérennes.

Le LABORATOIRE sera en charge du choix approprié du matériel de mesure, de son acquisition, de son installation et de sa gestion.

Le SMAGE des Gardons informera le LABORATOIRE du niveau de criticité lors des étiages (tension sur la ressource), et sera garant de l'accès et des relations avec les parties tierces impliquées directement ou indirectement pour la bonne réalisation du PROGRAMME. Cela concerne notamment : Les propriétaires fonciers, les agences publiques, les services de l'État....

Article 3. RESPONSABLES SCIENTIFIQUES

Pour la réalisation du PROGRAMME, les responsables scientifiques suivant sont désignés afin d'assurer le suivi des travaux et l'application des conditions définies dans la présente convention :

- Pour le SMAGE des Gardons: le responsable scientifique est Lionel GEORGES, Directeur du SMAGE des Gardons.
- Pour le LABORATOIRE, le responsable scientifique est Philippe MARTIN, Professeur des universités – UMR ESPACE

Article 4. SECRET – PUBLICATIONS

4.1 L'INFORMATION PROPRE, signifie toutes les informations confidentielles, à l'exclusion de celles issues directement de l'application, d'ordre technique, économique, commercial, les informations contenues dans les demandes de brevets non publiées à ce jour, les prototypes, plans, schémas et descriptifs et qui sont communiqués par l'une des Parties sous quelque forme que ce soit à l'autre Partie, y compris sous forme électronique, directement ou indirectement par remise de documents ou par voie de fourniture de produit, échantillons, matériel.

Chaque Partie s'engage à ne publier ni divulguer de quelque façon que ce soit l'INFORMATION PROPRE appartenant à l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention, et ce, tant que ces informations ne seront pas du domaine public. Cet engagement restera en vigueur pendant cinq ans à compter de la date de signature de la présente convention, nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de cette dernière.

4.2 Les publications et communications scientifiques faisant partie intégrante des missions de l'UAPV, il est convenu entre les Parties que le LABORATOIRE pourra communiquer et/ou publier des informations relatives au PROGRAMME. Néanmoins, toute publication ou communication d'informations, de résultats ou du savoir-faire issus du PROGRAMME, par l'une ou l'autre des Parties, devra recevoir, pendant la durée de celle-ci et les 6 mois qui

suivent son expiration, l'accord de l'autre Partie qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de 1 mois à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

En conséquence, tout projet de publication ou communication sera soumis à l'avis de l'autre Partie qui pourra supprimer ou modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale, dans de bonnes conditions, des résultats du PROGRAMME. De telles suppressions ou modifications ne porteront pas atteinte à la valeur scientifique de la publication.

De plus, l'autre Partie pourra retarder la publication ou la communication d'une période maximale de 18 mois à compter de la demande, notamment si des informations contenues dans la publication ou communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété industrielle.

Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des Parties à la réalisation de l'Etude.

Toutefois, ces stipulations ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant à l'action spécifique de collaboration de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève, dans la mesure où cette communication ne constitue pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle ;
- ni à la soutenance de thèse ou mémoires des chercheurs dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet de la présente convention, cette soutenance devant être organisée chaque fois que nécessaire de façon à garantir, tout en respectant la réglementation universitaire en vigueur, la confidentialité de certains résultats des travaux réalisés dans le cadre de la collaboration.

Article 5. PROPRIETE DES RESULTATS

5.1. Connaissances Propres

Il est entendu que chaque Partie demeurera propriétaire de toutes ses Connaissances Propres. Aucune stipulation de la présente Convention ne pourra être interprétée comme opérant le moindre transfert de propriété des Connaissances Propres.

5.2. Propriété des Résultats de la collaboration

Il est expressément convenu entre les Parties que les Résultats de la Convention sont la copropriété de l'UAPV et du SMAGE des Gardons au prorata de leurs apports intellectuels, humains, matériels et financiers respectifs.

Le savoir-faire mis en œuvre par chacune des Parties pour réaliser le PROGRAMME reste sa propriété ainsi que toute amélioration dudit savoir-faire.

Le LABORATOIRE reste totalement libre de mettre en œuvre son savoir-faire, développé ou non dans le cadre du PROGRAMME, avec tout tiers de son choix, sous réserve qu'il n'en résulte aucune perspective de conflit avec les droits revenant au SMAGE des Gardons du fait de la présente convention.

5.3 Exploitation des résultats

o Connaissances Propres

Pendant la durée de la présente convention, et exclusivement pour la réalisation du PROGRAMME, chaque Partie pourra utiliser gratuitement, sans droit de licencier ou de sous-licencier, les résultats propres appartenant à l'autre Partie et nécessaires à la réalisation des travaux définis dans l'Etude.

o Exploitation commerciale des résultats

Toute exploitation directe ou indirecte des Résultats issus du PROGRAMME devra obligatoirement faire l'objet au préalable d'un accord écrit entre les Parties. Ces dernières se réuniront pour discuter des meilleures voies de valorisation des Résultats issus du PROGRAMME et fixer ensemble les modalités de leurs exploitations.

Article 6. GARANTIES

Il est entendu entre les Parties que le LABORATOIRE et l'UAPV ne peuvent assurer la surveillance physique des stations.

Compte tenu des possibilités d'actes de vandalismes, notamment en période estivale, des pannes des matériels de mesures et des possibles dégradations liées aux crues cévenoles sur les stations pérennes, et plus généralement de tous événements extérieurs affectant le bon déroulement du PROGRAMME, le LABORATOIRE ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tels événements endommageant le système de mesures. S'il le désire, il reviendra au SMAGE des Gardons d'assurer le financement pour le remplacement ou la réparation des matériels. Le LABORATOIRE se chargera de leur réinstallation et de leur gestion pour la durée restante de la convention.

Si les délais encourus par de tels dommages et les éventuels remplacements venaient à menacer le bon déroulement du PROGRAMME, les Parties se réuniront pour décider le cas échéant de prolonger la durée de la présente convention par voie d'avenant.

Article 7. DURÉE

La présente convention prend effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2015 à la date de signature par les Parties et ce pour une durée de trente-six (36) mois.

Elle pourra éventuellement être renouvelée à la fin de cette période par un avenant signé entre les Parties qui précisera l'objet et la durée de cette prolongation.

Article 8. DISPOSITION FINANCIERE

8.1. Contribution financière

En contrepartie des engagements pris par l'UAPV dans le cadre de la présente convention, le SMAGE des Gardons s'engage à verser à l'UAPV, pour le compte du LABORATOIRE, une contribution forfaitaire de **quarante et un mille deux cent euros (41 200€ HT)**, TVA en sus au taux en vigueur à la date de facturation.

8.2. Modalités de versement

Le versement de cette contribution sera adressé au nom de Monsieur l'Agent Comptable de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, T.G. de Vaucluse, CRS Jean Jaurès B.P. 1040, 84098 Avignon CEDEX,

Domiciliation	Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
TP AVIGNON	10071	84000	00001002336	80

pour le compte du LABORATOIRE, selon les modalités suivantes :

- o 60 % du montant HT hors formation à la date de signature de la présente convention
- o 20 % du montant HT hors formation à l'année n+1
- o 20% du montant HT hors formation et 100 % du montant HT de la formation à l'année n+2

Cette contribution sera utilisée par le LABORATOIRE jusqu'à épuisement des fonds sans conditions de délais.

Toutes sommes versées à l'UAPV lui seront définitivement acquises sans que le SMAGE des Gardons ne puisse en réclamer le remboursement.

Article 9. RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par (i) accord entre les Parties (ii) l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective qu'après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. Cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie en défaut de son devoir, de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date de résiliation effective.

Article 10. LITIGES

La présente convention est régie par la loi et la jurisprudence française.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les tribunaux réputés compétents seront saisis.

Fait en deux exemplaires originaux

Pour l'Université d'Avignon
et des Pays de Vaucluse

Pour SMAGE
des Gardons

Le :

Le :

Emmanuel ETHIS
Président

Jacques LAYRE
Président

Annexe : Projet Scientifique

A adapter en fonction du bilan 2015-2017 à venir

En été, la situation est souvent d'autant plus critique que le bassin amont du Gardon, qui est le lieu d'une remontée biologique importante (développement de la forêt et plus généralement de végétations qui prélèvent beaucoup l'eau), est victime de divers prélèvements anthropiques (dont agricole, touristique, etc.) en rapport avec la fréquentation touristique estivale ; tout ceci influençant les débits les plus faibles.

Les observations porteront sur quelques stations limnimétriques (en lit vif) définies conjointement avec le SMAGE des Gardons, mais situées au plus près, autant que possible (contraintes liées à la qualité recherchée de la mesure), des secteurs à enjeux.

Ces stations pourraient être complétées par quelques pluviographes afin de corréliser les entrées et les sorties d'eau. La mise en place et en œuvre éventuelle de ces pluviographes nécessitera la signature d'un avenant à la présente convention.

Après concertation avec les services concernés du SMAGE des Gardons et son Directeur Lionel Georges, les installations nécessaires seront réalisées (cf. carte ci-après :

- ✓ À l'aval du barrage des Cambous (station pérenne)
- ✓ Sur le Galeizon amont (station pérenne)
- ✓ 8 stations sur les rivières cévenoles des sous bassins du Gardons Saint Jean et Mialet (sites pré-identifiés, mais localisations exactes à déterminer ; stations temporaires d'été)

Le dispositif prévu est présenté sur la carte ci-après. Il comporte 10 stations limnimétriques soit : 8 stations cévenoles avec un suivi durant l'étiage (au sens large) et 2 stations sur le sous bassin versant du Gardon d'Alès (aval du barrage des Cambous, Galeizon en amont des pertes) avec un suivi sur l'ensemble de l'année.

Soit :

- ✓ 1 sur le Gardon d'Alès (commune de Ste Cécile d'Andorge ; pérenne),
- ✓ 1 sur le Galeizon (commune de St Paul la Coste; pérenne),
- ✓ 2 sur le Gardon de St Jean (localisations précises à définir ; temporaires),
- ✓ 1 sur la Borgne (localisation précise à définir ; temporaire),
- ✓ 2 sur la Salindrenque (localisations précises à définir ; temporaires),
- ✓ 3 sur le bassin versant du Gardon de Mialet (localisations précises à définir ; temporaires)

Il est prévu de réaliser puis d'actualiser annuellement les courbes de tarage de ces stations en basses et moyennes eaux, en particulier pour des débits inférieurs et un peu supérieurs au 1/20 du module annuel local déterminé par l'Agence de bassin Rhône Méditerranée. Les jaugeages seront réalisés par dilution avec du chlorure de sodium (sel de cuisine) ou au micromoulinet. Le LABORATOIRE ne s'interdit toutefois pas d'utiliser d'autres techniques.

Le LABORATOIRE sera en charge du choix approprié du matériel de mesure (sondes hydrométriques de type mini DIVER - SDEC), de son acquisition, de son installation et de sa gestion. Il réalisera aussi des courbes de tarage (basses et moyennes eaux) et le calcul des débits moyens journaliers sur la période étudiée dont la longueur peut varier suivant les années. Pour ce faire une topographie des sections des stations sera réalisée ce qui devrait permettre de « baratiner » les stations (calcul d'incertitude sur les courbes de tarage à partir des jaugeages et de la géométrie du seuil hydraulique des stations).

En outre, le LABORATOIRE propose de mettre à disposition gracieusement du SMAGE des Gardons, dans le cadre d'échanges, mais sur demande, des mesures hydrométriques réalisées dans le cadre de recherches universitaires en Basse Cévenne Carbonatée (bassin de l'Avène, du Grabieux, etc.) et dans le Gardon de St Jean, sur les stations suivantes tant que celles-ci pourront être maintenues en fonctionnement par le LABORATOIRE :

- ### Bassin du Gardon Saint Jean :

- ### Localisations pressenties des stations de suivi des débits
-
- Localisation des stations
- étiage (7)
 - karst permanente (2)
- The map shows the following locations marked with red dots (étiage): St André de Valborgne, St Jean du Gard, Lasalle, Anduze, Vézénobres, Uzès, St Mamert du Gard, and St Chaptes. The locations marked with green dots (karst permanente) are St Germain de Calberte and La Grand-Combe. The map also shows the Gardon river network and various towns including St Frézal de Ventalon, St Germain de Calberte, La Grand-Combe, Ales, Anduze, Vézénobres, Uzès, St Mamert du Gard, St Chaptes, Remoulins, and Comps. The map is titled 'Localisations pressenties des stations de suivi des débits'.
- L'ajout d'une station d'étiage supplémentaire dépendra des discussions concernant l'équipement d'une station à Ste Cécile aval.
Dans tous les cas, cette station sera implantée dans le secteur cévenol à proximité des stations pré-localisées

- ✓ choix des lieux, installation, suivi de terrain, jaugeage

- ✓ réalisation – dépouillement, construction des courbes de tarage,
- ✓ calcul des débits à haute résolution, détermination des débits moyens journaliers

Cette formation est calibrée pour 2 personnes pour une durée d'une semaine par personne et intègre la mise en œuvre d'outils informatiques restant propriété de l'UAPV d'Avignon.

Bassin versant des Gardons



ELABORATION D'UN SCHEMA D'ORGANISATION DE LA COMPETENCE LOCALE DE L'EAU

Projet de SOCLE

Version de travail

Version 1 (10/10/17)

PREAMBULE

La gestion de l'eau sur le bassin versant des Gardons est, de longue date, un **sujet structurant du territoire** en lien avec son caractère méditerranéen. Le manque d'eau et l'excès d'eau ont conduit les acteurs de l'eau à s'organiser sans cesse en saisissant les outils à leur disposition.

Très tôt des **structures intercommunales spécifiques** ont pris en charge la gestion des cours d'eau, essentiellement sous l'angle de l'entretien et des inondations, des **ASA se sont instituées** pour l'irrigation ou la gestion des berges, une **Commission Locale de l'Eau** a été mise en place quasiment à la création juridique de l'entité...

Cet riche histoire de l'eau a généré une **gouvernance complexe** où les échelons se multiplient, les compétences et missions se partagent et parfois se superposent ... Cette organisation n'est finalement qu'à l'image de la gestion de l'eau en elle-même, complexe, multiforme, relevant de différentes échelles, nécessitant la participation de tous... Cet aspect de « mille-feuille institutionnel », incompréhensible pour un non initié, répondait à une logique d'efficacité « obligatoire » rappelée de manière régulière par les événements extrêmes, inondations comme sécheresses.

Très tôt **l'approche par bassin versant** s'est avérée indispensable, d'où la création du SMAGE des Gardons au milieu des années 90. Dans un souci d'efficacité, le Département du Gard, initiateur de la structuration de la politique de gestion de l'eau locale, a étendu les missions de la structure de bassin à la réalisation de maîtrise d'ouvrage collective (travaux). L'eau étant un sujet majeur du bassin, appelant une concertation spécifique et des échanges riches et passionnés, une commission Locale de l'Eau a été ainsi créée très rapidement.

Cette histoire a conduit le bassin **versant à s'organiser en conséquence et être actif dans le domaine de l'eau** avec un **syndicat de bassin versant** structuré reconnu par les institutions comme par le territoire, une **instance de concertation, la CLE**, dynamique et active depuis plus de 20 ans, des **outils de gestion et de programmation** en place et en perpétuelle évolution (SAGE, PAPI, contrat de rivière, PGRE...)...

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Public Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) à travers son article 56, **crée une compétence** « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).

Cette compétence est attribuée aux communes avec transfert automatique, à partir du 1er janvier 2018, aux EPCI-FP¹ (Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes, Communautés Urbaines). Elle est obligatoire au 1^{er} janvier 2018 puis exclusive au 1^{er} janvier 2020).

La loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la république, promulguée le 7 août 2015 présente le 3ème volet de la réforme territoriale qui a des effets sur l'organisation de la gestion de l'eau avec notamment la suppression de la clause des compétences Générales des Départements et

¹ EPCI-FP : Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre, c'est-à-dire en ce qui concerne le bassin versant des Gardons les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

des Régions ou encore l'extension des seuils de population des EPCI à fiscalité propre ou la prise de compétence obligatoire eau potable et assainissement (dont le pluvial) aux EPCI à FP.

Ces différentes évolutions ont amené à **redéfinir la gouvernance à l'échelle du bassin versant**.

Pour ce faire, le SMAGE des Gardons, appuyé dans un premier temps par le groupement de bureau d'études SEPIA/Philippe MARC/CALIA conseils, a travaillé à l'élaboration d'un **Schéma d'organisation de la Compétence Locale de l'eau** ou SOCLE.

Le présent rapport constitue la première version du projet de SOCLE.

La mise en œuvre de la GEMAPI sur le bassin versant des Gardons

Une première phase **d'information et de sensibilisation** conduite par le Département du Gard pour le compte du **Comité Départemental de l'Eau et des Inondations** (CDEI) du Gard, avec l'appui de bureau d'études spécialisés (SEPIA conseils, Philippe MARC), s'est déroulée entre fin 2014 et 2016.

Une réunion spécifique sur le bassin versant des Gardons s'est tenue le **23 juin 2016**. Cette réunion a marqué la transition entre l'information sur la GEMAPI et une appropriation locale des enjeux de cette réforme et le lancement d'une véritable réflexion de bassin versant sur sa mise en œuvre.

Effectivement, au-delà de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, c'est bien une **réflexion globale** qui est indispensable car la compétence GEMAPI n'est pas complète, n'intégrant pas, par exemple, la ressource en eau (gestion quantitative et qualité de l'eau) ou encore l'animation de bassin versant. Ces différentes missions, qui complètent une gestion globale de l'eau, sont qualifiées de « compétences hors GEMAPI ».

Une première étape d'état des lieux, de diagnostic et de recueil des attentes du territoire a été conduite entre fin 2016 et mars 2017. Elle a permis de partager le diagnostic et de dessiner les bases des scénarios d'organisation à étudier. Elle a été clôturée par un comité de pilotage le **28 mars 2017**. A cette occasion il a été produit plusieurs documents : rapport complet, cahier des ouvrages hydrauliques, cahier des ruisseaux couverts, synthèse, synthèse par EPCI-FP (11 EPCI).

Les bases des scénarios à étudier se sont centrées sur le syndicat existant, le SMAGE des Gardons.

La phase suivante a permis d'analyser de nombreux scénarios faisant varier les **niveaux d'organisation et de solidarité** au sein du SMAGE. Il s'agissait de rechercher un **consensus** pour permettre de maintenir une **cohésion de bassin versant** avec des EPCI-FP dont les intérêts pouvaient être en partie contradictoires. Les documents produits ont été les suivants : rapport complet, synthèse, synthèse par EPCI-FP (11 EPCI).

La volonté des élus de s'appuyer sur un syndicat de bassin versant assurant la maîtrise d'ouvrage pour les actions GEMAPI mais assurant également le portage des actions hors GEMAPI (étude, animation, plans de gestion ...) a conduit à choisir un scénario d'organisation du syndicat :

➡ **Fonctionnement :**

- Regroupement des services existants (SMAGE, Alès Agglomération et SMHVC²),
- Maintien du département du Gard pour le volet hors GEMAPI,
- Solidarité totale.

➡ **Investissement :**

- Maîtrise d'ouvrage globale sur la GEMAPI,
- Principe d'un transfert global des compétences et missions,

² SMHVC : Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles (syndicat du Galeizon)

- Solidarité totale excepté pour les ouvrages hydrauliques, les travaux hydrauliques et la restauration physique.
- Les projets d'intérêt de bassin sont solidaires même s'ils relèvent d'un groupe d'actions non solidaire (5 projets considérés d'intérêt de bassin dans les différents scénarios : restauration physique du Briançon à Thézières, franchissabilité du seuil de Remoulins, franchissabilité du seuil de Collias, restauration des zones humides des Paluns et plan de gestion durable du Gardon d'Anduze),
- Un mécanisme de solidarité spécifique est mis en place vers les territoires de montagne (pris en charge de 2 €/habitants pour les EPCI-FP cévenols lozériens et de 1€/hab pour les EPCI-FP³ cévenols gardois et plafonnement de la cotisation à 10 €/hab)⁴.
- Un mécanisme de solidarité entre territoires aval est également mis en place (solidarité entre Pont du Gard particulièrement bénéficiaire du scénario retenu vers Pays d'Uzès, peu favorisé par le scénario retenu),
- Représentation de tous les principaux EPCI-FP au bureau.

Ce scénario a été présenté au **comité de pilotage du 29 juin 2017**, au comité syndical du SMAGE le 3 juillet 2017 et à la CLE le 5 juillet 2017.

La première étape du schéma d'organisation retenu a consisté à appliquer la gouvernance du futur SMAGE au SMAGE actuel afin que ce soit le bon niveau de décision qui soit en place lors de l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI. Ainsi, les statuts actuels du SMAGE ont été réactualisés (délibération n°2017-37 du 25 juillet 17 – arrêté n°2017-08-09-B1-001). La nouvelle gouvernance, basée sur l'autofinancement prévisionnel mutualisé, est ainsi la suivante :

EPCI-FP	Gouvernance
Alès agglomération	53,2%
Nîmes métropole	10,3%
Pays d'Uzès	8,7%
Pont du Gard	14,0%
Cévennes au Mont Lozère	2,3%
Causse Aigoual Cévennes	1,2%
Piémont Cévenol	0,7%
Pays de Sommières	0,3%
Beaucaire Terre d'Argens	0,3%
Gorges Causse Cévennes	0,0%
Département	9,0%
Total	100%

Le nombre de voix est la proportion de gouvernance fois 1000 (ou le pourcentage fois 10).

³ EPCI-FP : Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre

⁴ La différence de solidarité entre Gard et Lozère provient du fait que les lozériens ne peuvent pas adhérer au SMD (Syndicat Mixte Départemental) qui est un financeur important du SMAGE.

Le projet de mise en œuvre de la GEMAPI nécessite également la **prise de compétence** pour les **missions hors GEMAPI**, la **dissolution de plusieurs syndicats locaux** et une réflexion sur les **statuts futurs du SMAGE**. Par ailleurs il a été réalisé un **audit** du SMAGE des Gardons (en collaboration avec l'IREED⁵) et des prospectives GEMAPI afin de fiabiliser les perspectives. Ces différentes actions constituent des étapes pour finaliser le SOCLE, qui ne peut toutefois pas être stabilisé sans un **positionnement du Département du Gard**. Effectivement ce dernier, qui constitue un acteur important de la gestion de l'eau, est en réflexion sur le sujet.

⁵ IREEDD : L'Institut des Ressources Environnementales Et du Développement Durable

COMPETENCES GEMAPI / HORS GEMAPI

Le schéma d'organisation retenu prévoit l'**adhésion de tous les EPCI-FP** concernés par la gestion de l'eau du bassin versant au SMAGE des Gardons.

Les EPCI-FP disposeront automatiquement de la **compétence GEMAPI** au 1^{er} janvier 2018. Toutefois, au regard du caractère flou de certaines missions, il est apparu nécessaire d'engager une réflexion pour préciser leurs contenus.

En parallèle, un travail a été conduit pour nommer les **missions hors GEMAPI** nécessaires pour assurer une gestion de l'eau et des inondations qui corresponde aux objectifs fixés par les élus du bassin. La finalité de cette réflexion est la **prise de compétence** (compétence facultative) au sein des EPCI-FP des missions « hors GEMAPI », afin que l'organisation du SMAGE soit plus efficace (si les EPCI-FP ne prenaient pas cette compétence, il convenait de « faire adhérer » les 171 communes du bassin versant pour exercer les missions hors GEMAPI).

Ce travail a été conduit au cours de l'été 2017. La complexité de la démarche repose sur le fait qu'elle concerne plusieurs EPCI-FP, eux même situés sur plusieurs bassins versants. De part en part, un tel travail concerne tous les EPCI-FP de France puisque, a minima, chaque bassin renferme des EPCI-FP qui débordent sur d'autres bassins.

Une première version a été élaborée par le SMAGE et Alès Agglomération qui se sont appuyés sur :

- ➔ le « tableau d'aide à la définition des contours de la compétence GEMAPI - document technique du bassin Rhône-Méditerranée », adopté par le comité de bassin lors de sa séance du 20 novembre 2015 (il constitue une annexe à la doctrine EPTB-EPAGE). Ce tableau a été réajusté dans le cadre du projet de SOCLE⁶ de bassin.
- ➔ les statuts actuels du SMAGE des Gardons,
- ➔ les réflexions de Philippe MARC, saisi sur le sujet par le SMAGE (prestataire dans le cadre de l'étude GEMAPI du SMAGE).

Le projet a ensuite été affiné en collaboration avec Nîmes métropole, le syndicat du Vistre et la ville de Nîmes. Des variantes ont été apportées par le syndicat du Tarn amont dans le cadre de la prise de compétence des CC Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires et Cévennes au Mont Lozère.

Missions GEMAPI

L'intitulé des items qui composent la compétences GEMAPI est défini par la loi (référence aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'Environnement), ce qu'ils contiennent est, selon les items, beaucoup moins clairs.

⁶ Au niveau du bassin il ne s'agit plus d'un schéma d'organisation des compétences locales de l'eau mais d'une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (même sigle mais signification différente)

La version présentée est celle qu'il est prévu d'intégrer dans les statuts du SMAGE 2018 :

➡ **Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.**

Cette mission comprend :

- L'étude et la mise en œuvre de stratégies d'aménagement de bassins versants ou sous-bassins versants,
- la préservation, la restauration et la gestion des champs d'expansion des crues, des espaces de mobilité et des zones de ralentissements dynamiques,
- les études géomorphologiques.

➡ **Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau**

Cette mission comprend :

- l'entretien du lit, des berges et de la ripisylve (planification, études et travaux),
- la création et la gestion d'ouvrages de stabilisation du lit des cours d'eau (seuils et protections de berges notamment) dont l'objet principal concourt à la gestion des milieux aquatiques,
- la restauration morphologique de faible ampleur.

➡ **La défense contre les inondations et contre la mer**

Cette mission comprend :

- la définition et la régularisation administrative des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations (systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques, dont les barrages écrêteurs de crue),
- la création, la réhabilitation et la gestion d'ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations (systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques, dont les barrages écrêteurs de crue),
- les études et travaux hydrauliques sur les cours d'eau pour la défense contre les inondations.

➡ **La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines**

Cette mission comprend :

- les opérations de protection, de renaturation, de restauration, de gestion et de valorisation de zones humides, écosystèmes aquatiques, et formations boisées riveraines (ripisylve),
- les études en matière de connaissance du fonctionnement des cours d'eau et des zones humides,

- l'information et sensibilisation sur une gestion équilibrée des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant ou de sous-bassins versants,
- la restauration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau,
- la restauration de la continuité écologique,
- la restauration et de gestion du transport sédimentaire,
- la restauration morphologique de grande ampleur,
- la restauration des bras morts,
- la gestion des espèces exotiques envahissantes en milieux aquatiques et riverains des zones humides.

Certains EPCI-FP ont précisé également les missions de cette compétence en reprenant cette rédaction ou en l'adaptant à la marge (Nîmes métropole notamment).

Missions hors GEMAPI

La version présentée des missions hors GEMAPI est celle pour les statuts du SMAGE :

- **Actions en faveur de la protection et de la conservation des eaux superficielles et souterraines**

Cette mission comprend :

- études, conseils et animation relatifs à la lutte contre les pollutions et l'amélioration de la qualité des eaux,
- information et sensibilisation sur la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant ou de sous-bassins versants,
- études, conseils et animation relatifs à la protection et à la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- études, conseils et animation relatifs à la gestion équilibrée des usages des eaux souterraines et superficielles,
- études, conseils et animation relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau,
- étude, plan de gestion et animation relatifs aux canaux d'irrigation qui s'intègrent dans un plan de gestion,
- plans de gestion de la ressource à l'échelle de sous-unités hydrographiques.

- **Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques d'intérêt de bassin (à l'échelle du bassin versant des Gardons)**

Cette mission comprend la mise en place et l'exploitation de stations de mesures, d'observatoires et de démarches de bancarisation de données d'intérêt de bassin (à l'échelle du bassin versant des Gardons).

- **Animation et concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et,**

de manière plus globale, aux missions d'intérêt général portées par les EPTB pour les bassins.

Cette mission comprend le secrétariat, l'animation et l'élaboration d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), d'un contrat de rivière, d'un PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau), d'un PAPI (Plan d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI), d'une SLGRi (Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation) et de tout autre démarche de concertation, planification et de programmation générale en matière de gestion et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et prévention contre les inondations et de manière plus générale l'ensemble des missions portées par les EPTB.

Cette mission s'applique également à des échelles infra bassins : unités hydrographiques (sous bassin, aquifère,...) ou de programmes de gestion (animation béals en Cévennes, réseau d'étiage sur un territoire...) cohérents.

- **Concours à des actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation, à la gestion de crise et aux actions de développement de la conscience du risque**

Mise en œuvre sur le bassin versant des Gardons

Les versions intégrées dans les statuts des EPCI-FP peuvent varier de la version présentée, avec des adaptations pour les EPCI-FP (par exemple pour la mission sur l'animation l'intitulé pour les EPCI-FP est « Concours à l'animation... », car un EPCI-FP ne porte pas une animation à l'échelle du bassin) à des versions plus générales (reprise uniquement des intitulés).

Il est important de préciser que la « **sécabilité géographique** » des missions est possible. Il est donc envisageable de définir des missions différemment d'un bassin versant à l'autre (par exemple les CC Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires et Cévennes au Mont Lozère qui ont distingué les bv des Gardons et du Tarn amont pour les missions hors GEMAPI).

L'interprétation des textes pousse par contre le ministère à considérer qu'il n'y a pas de « **sécabilité fonctionnelle** » pour la GEMAPI, c'est-à-dire que si les 4 items peuvent être gérés indépendamment d'un bassin à l'autre (transfert, délégation, exercice en propre), ils ne peuvent l'être au sein d'un même item. Ainsi l'item 5 impose à un EPCI-FP de ne pas pouvoir (en l'état actuel des textes ainsi interprétés) séparer, et donc gérer différemment, la défense contre les inondations et contre la mer.

La phase de délibération des EPCI-FP sur le hors GEMAPI s'est principalement déroulée au mois de septembre 2017 afin de prendre en compte les délais associés à la prise de compétence d'un EPCI-FP (3 mois maximum, hors délais de rédaction de l'arrêté). L'état d'avancement des démarches est la suivante :

EPCI à FP	Etat des délibérations hors GEMAPI	Autres bassins versants concernés
Alès agglomération	Délibération du 21 septembre 2017	Cèze, Vidourle (à la marge)
Nîmes métropole	Délibération du 18 septembre 2017	Vistre, Vidourle
Pays d'Uzès	Délibération du 25 septembre 2017	Cèze
Pont du Gard	Délibération du 2 octobre 2017	Rhône, Vistre (à la marge), Cèze (à la marge)
Cévennes au Mont Lozère	Délibération du 29 septembre 2017	Tam, Cèze
Causse Aigoual Cévennes	Délibération du 27 septembre 2017	Tam, Hérault
Piémont Cévenol	Délibération du 28 septembre 2017	Vidourle
Pays de Sommières	Pas d'information	Vidourle
Gorges Causse Cévennes	Pas d'information	Tam
Beaucaire terre d'Argens	Pas d'information	Rhône
Grand d'Avignon	Pas d'information (pas véritablement concerné)	Rhône

Etat d'avancement sur les autres bassins versants

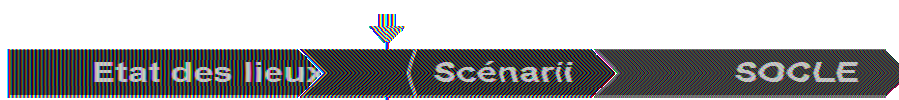
(en cours de réactualisation)

Le Syndicat Mixte AB Cèze

Syndicat mixte du bassin versant de Cèze (1350 km²), labélisé EPTB

Personnel de direction et administratif	Démarches concertées sur le bassin	Nb d'ETP technique sur la mission
1 directeur 1 responsable administratif 2 secrétaires	PAPI	3 ingénieurs 2 techniciens Equipe verte : 1 chef d'équipe + 4 équipiers
	Contrat de rivière	
	PGRE	
	Entretien des berges	
	SLGRi	

Niveau d'avancement de la réflexion GEMAPI sur le bassin :



Le Syndicat Mixte du Vidourle
Syndicat mixte du bassin du Vidourle (800km²), labélisé EPTB

Personnel de direction et administratif	Démarches concertées sur le bassin	Nb d'ETP technique sur la mission
1 directeur, 2 directeurs adj 1 assistant de direction 1 comptable et 2 secrétaires 1 chargé de communication	PAPI	3 ingénieurs 2 techniciens Equipe verte : 2 chefs d'équipe + 4 équipiers
	Contrat de rivière	
	Entretien des berges	

Niveau d'avancement de la réflexion GEMAPI sur le bassin :

Commentaire de la structure : Le principe de travail est le transfert de la compétence des EPCI-FP vers le syndicat.

Le Syndicat Mixte du Vistre :
Syndicat mixte du bassin versant du Vistre (800 km²), labélisé EPTB

Personnel de direction et administratif	Démarches concertées sur le bassin	Nb d'ETP technique sur la mission
1 directeur 2 responsables administratifs 1 secrétaire	PAPI	2 ingénieurs 3 techniciens Equipe verte : 1 chef d'équipe + 4 équipiers
	SLGRi	
	Entretien des berges	
	SAGE	

Niveau d'avancement de la réflexion GEMAPI sur le bassin :



Commentaire de la structure : La stabilisation de l'état des lieux est influencée par un linéaire important de digues anciennement classées B par l'Etat et dont le classement en système d'endiguement est complexe.

Tarn amont :

Bassin du Tarn (2600km²), 3 syndicats existants, un syndicat de bassin en cours de création

Personnel de direction et administratif	Démarches concertées sur le bassin	Nb d'ETP technique sur la mission
1 directrice 1 administratif	SAGE (en cours)	1 ingénieur (directrice) 3,5 techniciens
	Contrat de Rivière (en préparation)	
	PAPI d'intention (en préparation)	

Niveau d'avancement de la réflexion GEMAPI sur le bassin :

Commentaire de la structure : Le syndicat devrait être créé pour le 1^{er} avril 2018 sur le principe du transfert des missions GEMAPI et hors GEMAPI.

Le Syndicat Mixte Aménagement des Bassins du Gard Rhodanien
Syndicat mixte des bassins versants du Gard Rhodanien (180 km²)

Personnel de direction et administratif	Démarches concertées sur le bassin	Nb d'ETP technique sur la mission
1 directeur 3 responsable administratif 1 secrétaires	PAPI	2 ingénieurs 1 technicien
	Contrat de rivière	

Niveau d'avancement de la réflexion GEMAPI sur le bassin :



Personnel de direction et administratif	Démarches concertées sur le bassin	Nb d'ETP technique sur la mission
1 directeur 1 secrétaire	PAPI	2 ingénieurs 1 technicien
	Contrat de rivière	
	PGRE	
	SAGE	
	SLGRI	

Niveau d'avancement de la réflexion GEMAPI sur le bassin :



Commentaire de la structure : La démarche en cours de réflexion est basée sur la délégation de l'item 1 de la GEMAPI à l'EPTB et l'exercice des items 2, 5 et 8 par les EPCI-FP. Toutefois les EPCI amont analysent les possibilités de transfert des items 2 et 8 au SIVU Ganges Le Vigan avec une éventuelle délégation partielle à l'EPTB pour le 2. L'EPTB exercerait par ailleurs les missions hors GEMAPI.

GESTION DES SYNDICATS LOCAUX ET AUTRES ACTEURS

Le bassin versant des Gardons compte, en 2017, **8 syndicats locaux** de gestion de cours d'eau dont 7 sont membres du SMAGE des Gardons : SI de l'Ourne, SIA du Gardon d'Anduze, SMG du Gardon d'Alès, SM de la Droude, SM des rives du Bas Gardon, SM de la Valliguières et du Joncquier et SICE du Briançon. Le SI du Bournigues constitue le 8^{ème} syndicat, qui n'est pas membre du SMAGE.

Le projet de mise en œuvre de la GEMAPI à l'échelle du bassin versant des Gardons vise à **regrouper les compétences et missions exercées** sur le SMAGE des Gardons. C'est l'occasion de procéder à la dissolution de plusieurs syndicats locaux qui n'exerçaient plus d'activité. L'objectif affiché est une dissolution au 1^{er} janvier 2018.

Le tableau suivant précise l'état d'avancement des démarches.

Nom du syndicat	Communes adhérentes	Evolution du syndicat
SM d'Aménagement du Gardon d'Anduze	Anduze, Boisset et Gaujac (Alès Agglomération), Cardet, Cassagnoles, Lézan, Maruejols les Gardons, Massane, Massillargues Attuech, Ners, Ribaute les Tavernes, Tornac	Dissolution en cours (travail avec le payeur pour la répartition actif/passif, délibération prévue a priori fin octobre)
SI de l'Ourne	Massillargues Attuech, Tornac	Dissolution de fait au 1 ^{er} janvier 2018 (entièrement inclus dans Alès agglomération)
SM d'Aménagement et de Gestion du Gardon d'Alès	Ribaute les Tavernes, Saint Christols les Alès et Saint Hilaire de Brethmas (représentées par Alès Agglomération), Vézénobres	Dissolution en cours (travail avec le payeur pour la répartition actif/passif)
SM de la Droude	Brignon, Castelnau Valence, Cruviers Lascours, Deaux, Euzet, Martignargues, Méjannes les Alès, Monteils, Moussac (CC Leins Gardonnenque), Saint Césaire de Gauzignan, Saint Etienne de l'Olm, Saint Hippolyte de Caton, Saint Jean Ceyrargues, Saint Maurice de Cazevielle	Dissolution en cours (travail avec le payeur pour la répartition actif/passif)
SI des rives du Bas Gardon	Aramon, Castillon du Gard, Collias, Comps, Fournès, Meynes, Montfrin, Remoulins, Sernhac, Thézières, Vers Pont du Gard	Dissolution en cours, délibération à venir (répartition actif / passif prêt)
SI de recalibrage de la Valliguières et du Joncquier	Castillon du Gard, Fournès, Remoulins Saint Hilaire d'Ozilhan.	Dissolution en cours (procédure antérieure au projet « GEMAPI Gardons »)
SI de Curage et d'Entretien du Briançon	Aramon, Montfrin, Thézières, Vallabrègues	Maintien du syndicat jusqu'à la réalisation des travaux sur le Briançon à Thézières (a priori 2020)
SI d'Aménagement du ruisseau de Bournigues à Sernhac	Meynes, Montfrin, Sernhac	Souhait de maintien du syndicat par les élus des communes membres. Discussions en cours – Non membre du SMAGE

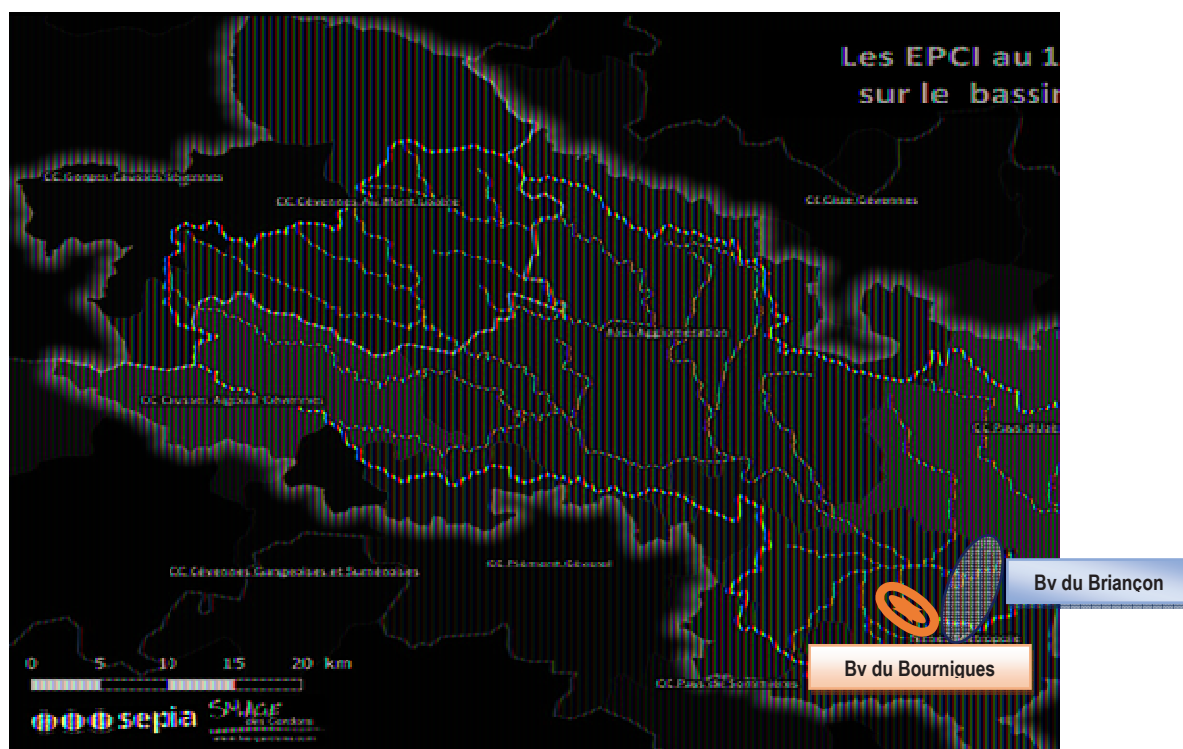
Plusieurs syndicats resteront actifs sur le bassin versant des Gardons mais dans des domaines distincts de celui de la gestion de l'eau, même si les limites sont parfois ténues :

Nom du syndicat	Adhérents	Commentaires
SM des Hautes Vallées Cévenol	Cendras, Soustelle, Saint Paul La Coste, Saint Martin de Boubaux, Alès Agglomération, CC des Cévennes au Mont Lozère	Gestion de la vallée du Galeizon et agenda 21 d'un territoire plus large. Gestion de la réserve de biosphère, Natura 2000, territoire... Retrait des statuts des missions liées à la gestion de l'eau (avant la fin de l'année) et mise à disposition de service au SMAGE pour la gestion de l'eau (cf ci-après)
SM des Gorges du Gardon	Cabrières, Castillon du Gard, Collias, Dions, Poulx, Remoulins, Saint Bonnet du Gard, Sanilhac Sagriès, Sernhac, Vers Pont du Gard	Non concerné par la GEMAPI. Gestion de la réserve de biosphère, du site classé, de zones Natura 2000.. Porteurs de la démarche de Parc Naturel Régional des Garrigues de l'Uzège..

Nom du syndicat	Adhérents	Commentaires
SI d'assainissement des terres du bassin de Jonquières Saint Vincent	Comps, Jonquières Saint Vincent, Manduel, Redessan	Gestion du Grand Valat, cours d'eau qui rejoint le Gardon à Comps par un tunnel. Non rattaché au projet GEMAPI Gardons à la demande des élus du syndicat concerné.
S.I. de Sauvegarde et d'exploitation du canal de Boucoiran	Boucoiran et Nozière, Brignon et Moussac	Gestion du canal de Boucoiran

Le maintien du SI du Bournigues, souhaité par les élus qui le dirigent, est motivé par la volonté de **conserver l'entretien régulier** tel qu'il est réalisé chaque année (que le SMAGE ne conduirait probablement pas à la même fréquence et au même niveau d'intervention). Les collectivités assument le coût des travaux (pas de financement).

Dans les statuts de ce syndicat l'objet est le suivant « étude et réalisation de travaux d'aménagement du ruisseau du Bournigues ainsi que l'entretien ultérieur de ce cours d'eau ». Les statuts semblent donc recouvrir seulement 1 ou 2 items de la GEMAPI (a priori items 1 et 2) et pas les missions hors GEMAPI. Une réflexion est en cours pour évaluer la complexité de la situation de ce sous bassin des Gardons.



Le maintien du SICE du Briançon suscitera moins de questionnement car les statuts du syndicat avaient été réactualisés et harmonisés avec ceux du SMAGE avant son adhésion.

Le SMAGE ne prend pas en charge, dans le projet GEMAPI, les **zones Natura 2000** en lien avec les milieux aquatiques. Les gestionnaires actuels sont donc :

- ➡ Vallée du Galeizon : SMHVC,

- ➡ Gorges du Gardon, Etang de La Capelle, Etang de la Valliguières : SM des gorges du Gardon,
- ➡ Vallée du Gardon de Mialet : CC des Cévennes au Mont Lozère,
- ➡ Vallée du Gardon Saint Jean : CC Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires.

Le SMAGE ne prend également pas en charge **l'animation sur les captages prioritaires** : animation en place (1 ETP) sur les captages de Lédignan, Lézan, Cardet et Massillargues Atuech et sur Pouzilhac (animation en lien place avec 2 communes du bassin versant de la Cèze, convention avec la chambre d'agriculture du Gard) assumée par les communes.

PROJET DE STATUT DU SMAGE

Le projet de rédaction des nouveaux statuts est en cours. Le présent chapitre a vocation à présenter des propositions pour les principaux enjeux associés aux statuts. La rédaction juridique sera réalisée au fur et à mesure des choix politiques qui seront effectués.

Dénomination

Il est proposé de faire évoluer le nom du syndicat en **EPTB Gardons**. L'objectif est de simplifier, notamment pour le citoyen, la lecture de la gouvernance du grand cycle de l'eau. Ainsi, chaque EPTB, qui assume des missions de même nature, forcément en lien avec le grand cycle de l'eau, est plus facilement identifié grâce au nom du bassin (EPTB Gardons, Cèze, Vidourle, Vistre...).

Périmètre

Le périmètre du syndicat est celui du SAGE des Gardons, c'est-à-dire le **bassin versant des Gardons élargi à la zone inondable sur la commune d'Aramon**. Il concerne 171 communes⁷ réparties sur une dizaine d'EPCI-FP dont 7 principaux (cf ci-après).

Le Syndicat pourra toutefois porter certaines démarches au-delà de son bassin versant physique, mais il s'agira de cas très spécifiques concernant des études, notamment sur les eaux souterraines (reprise d'un paragraphe des statuts actuels du SMAGE) : « *Les missions s'exercent sur tout ou partie du bassin versant des Gardons, voire au-delà en cas de **continuité fonctionnelle** (eaux souterraines, aire de répartition naturelle, flux/échange en lien avec l'eau....).* »

Le syndicat pourrait porter, par exemple, une étude sur une masse souterraine qui déborderait du bassin versant physique. Il s'agira toutefois de cas exceptionnels.

Composition du Syndicat

Le projet GEMAPI prévoit que le SMAGE regroupe les EPCI-FP du bassin versant et le Département du Gard. Les simulations réalisées intègrent une participation à 50% du Département du Gard sur les missions hors GEMAPI en fonctionnement. Le Département de Lozère et la Région Occitanie ne sont pas membres du SMAGE et ne porte pas de politique, à notre connaissance, qui irait dans le sens d'une adhésion au SMAGE.

Les EPCI-FP du bassin

Les **7 principaux EPCI-FP** du bassin versant ont manifesté leur souhait de **transférer l'ensemble des missions GEMAPI et hors GEMAPI** au SMAGE des Gardons :

➡ Communautés d'agglomérations : **Alès agglomération** et **Nîmes métropole**,

⁷ 172 communes dans l'arrêté sur le périmètre du SAGE mais avec 2 communes ayant, entre temps, fusionné (Ventalon en Cévennes : fusion entre Saint Andéol de Clerguemort et Saint Fréal de Ventalon).

➔ Communautés de communes : **Pont du Gard, Pays d'Uzès, Cévennes au Mont Lozère, Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires, Piémont Cévenol.**

Les EPCI-FP moins concernés ont été associés à la démarche mais n'ont fort logiquement pas concentrés leurs réflexions sur les Gardons. La CC Pays de Sommières qui a adhéré au SMAGE en 2017 pour la commune de Parignargues restera logiquement membre, tout comme la CC Beaucaire Terre d'Argence pour la commune de Vallabrègues, par le biais du SICE du Briançon (adhérent au SMAGE).

La CC Gorges Causse Cévennes concernée pour la commune de Barre des Cévennes n'a pas donné d'éléments de positionnement, tout comme le Grand Avignon, qui est toutefois très faiblement concerné (une partie de Rochefort du Gard).

Le SICE du Briançon

Comme cela a été décrit précédemment, le SICE du Briançon serait maintenu en place et resterait donc membre du SMAGE des Gardons jusqu'au lancement des travaux sur le Briançon à Théziers.

Le Département du Gard

Le choix du Département du Gard sur sa participation à la gouvernance et aux portage des actions dans le domaine de l'eau et des inondations est déterminant à la fois pour les syndicats de bassin versant comme pour les acteurs locaux.

Les élus du SMAGE ont exprimé, dans les nombreuses réunions de travail sur la GEMAPI, leur souhait du maintien du Département du Gard comme membre du SMAGE et le maintien du SMD comme outil de financement, jugé particulièrement efficace, des actions en lien avec la GEMAPI.

Le **Département du Gard a amorcé des réflexions** en interne pour se positionner dans cette nouvelle gouvernance. Quelle que soit sa décision, le SMAGE des Gardons deviendrait, dans un premier temps tout au moins, un **syndicat à la carte**.

Si le Département décide de se retirer, une procédure sera mise en œuvre et le syndicat deviendra un syndicat mixte fermé, beaucoup moins souple à gérer.

Forme juridique du syndicat

Le SMAGE des Gardons resterait, dans un premier temps a minima, un **syndicat mixte ouvert** (ouvert puis SM ouvert à la carte lors de l'adoption de ses nouveaux statuts). A partir du 1er janvier 2020, le Département ne pourra plus porter de missions liées à la compétence GEMAPI (autofinancement, portage, financement...). Il pourra toutefois financer les collectivités au titre de d'autres compétences qui peuvent se rapporter à certaines actions en lien avec la GEMAPI, notamment par le biais de la **solidarité territoriale**. Il pourra enfin poursuivre son rôle de gestionnaire d'ouvrage pour les barrages dont l'objet est multiple (barrage de Sainte Cécile d'Andorge avec une vocation écrêtement de crue et soutien d'étiage).

En l'état de l'interprétation des textes, les services de l'Etat considèrent qu'un Département ne pourra pas financer un syndicat mixte ouvert. Effectivement la loi NOTRe a supprimé la clause de compétence générale des départements (et des régions) et ne permet aux départements de ne

financer, à leur demande, que les projets dont les maîtres d'ouvrages sont "les communes ou leurs groupements" (article 94 de la loi NOTRe du 7 août 2015), ce qui est interprété comme le premier niveau de regroupement (un regroupement de communes est un syndicat mixte fermé).

Cette interprétation pourrait probablement être sans effet négatif pour le syndicat de bassin dont le département est membre (s'il décide de rester membre) si le SMD poursuit son financement des actions liées à la GEMAPI (étendu éventuellement aux missions hors GEMAPI si le Département souhaite participer au financement des actions hors GEMAPI tout en restant membre des syndicats de bassin versant pour le hors GEMAPI).

Le **positionnement du Département du Gard sera donc stratégique** pour déterminer la forme juridique et le fonctionnement du syndicat.

L'évolution éventuelle des textes sera également à prendre en compte (cette interprétation sur le financement uniquement de syndicat mixte fermé tout comme les difficultés liées à la non sécabilité fonctionnelle des missions de la GEMAPI sont remontées au niveau national).

Administration du syndicat

Délégués

Un compromis est recherché entre la **représentativité des membres** au sein de l'assemblée et un nombre d'élus dans l'assemblée qui ne soit pas trop élevé pour **faciliter la gestion du syndicat**.

Il est proposé la répartition suivante (délégués titulaires, même nombre de délégués suppléants) :

- ➡ Alès agglomération : 6 délégués,
- ➡ Nîmes métropole et communautés de communes Pont du Gard et Pays d'Uzès : 3 délégués,
- ➡ Communautés de communes Causse Aigoual Cévennes – Terres solidaires, Cévennes au Mont Lozère et Piémont cévenol : 2 délégués,
- ➡ Département du Gard : 2 délégués,
- ➡ Autres membres (SICE du Briançon, CC Pays de Sommières, et ultérieurement, le cas échéant, Gorges Causse Cévennes, Beaucaire Terre d'Argence...) : 1 délégué.

Gouvernance

Lors des réflexions mises en place pour la gouvernance intermédiaire, les élus ont décidé de baser les calculs du nombre de voix par membre sur la participation à l'autofinancement mutualisé. Afin de simplifier la lisibilité de la gouvernance, il est proposé de conserver la même démarche et d'annexer les valeurs issues des simulations aux statuts (ce qui évite des modifications annuelles).

Il s'agira là d'une gouvernance pour l'**administration générale** du syndicat. Effectivement dans un syndicat à la carte tel que celui proposé il convient de distinguer les actions GEMAPI des actions hors GEMAPI puisque que, si le Département du Gard reste membre, il n'est adhérent que pour les actions hors GEMAPI. Il est donc nécessaire d'imaginer une gouvernance spécifique pour les actions

hors GEMAPI, avec le Département du Gard et une autre pour les actions GEMAPI sans le Département.

Le taux de participation à l'autofinancement des actions hors GEMAPI retenu dans les simulations pour le Département du Gard est de 50% pour le fonctionnement. Il ne s'agit pas d'un positionnement politique du Département mais, en l'absence d'élément, le croisement entre une **certaine continuité avec la situation actuelle** et un souhait des élus du bassin versant de **maintenir un lien fort avec le Département**. Ce taux pourra bien entendu évoluer.

Il est ainsi proposé dans les statuts une rédaction dans laquelle le taux de 50% sur le fonctionnement est un maximum et que le taux de participation retenu chaque année est fixé par délibération (généralement celle du budget). Il conviendra donc probablement d'envisager, sur le **hors GEMAPI, une gouvernance ajustable**.

Enfin, pour les actions non mutualisées, il est proposé de conserver la gouvernance « GEMAPI » mais d'adapter les modalités de vote.

La répartition des participations et de la gouvernance sont basées sur un seul **critère** : la **population**. Ainsi, sur la base de la **population INSEE** la plus récente (données INSEE 2017 – population réelle de 2014⁸), il est calculé la gouvernance en proportion du produit entre la cotisation par habitant par type de décision (Administration générale, actions GEMAPI, actions hors GEMAPI) et la population (population sur le bassin versant).

Les populations sur le bassin versant ont donné lieu à la réalisation d'un tableau par EPCI-FP (cf annexe 1). A l'appui de l'envoi du tableau à chaque EPCI-FP majeur du bassin versant, une cartographie des communes situées entre 2 bassins versants a été produite pour justifier les calculs de répartition des populations entre bassins.

La CC **Beaucaire Terre d'Argence** serait représentée par le biais du SICE du Briançon auquel la commune de Vallabrègues est membre (au 1^{er} janvier 2018, par représentation substitution, les communes seront substituées par les EPCI-FP auxquels elles appartiennent). Lors de la phase sur les scénarios, il est apparu que la notion de population sur le bassin versant n'était pas adaptée pour le calcul de la cotisation de la CC Beaucaire Terre d'Argence car il n'est recensé que 21 habitants sur le bassin versant. Pour le calcul de la gouvernance il est donc retenu une base de **50% de la population de la commune de Vallabrègues** soit environ 693 habitants. Ce chiffre, utilisé dans le cadre du calcul de la gouvernance intermédiaire, apparaît un bon équilibre entre une cotisation minimum (proche de 4 500 €), les actions déjà conduites sur la commune (ALABRI, PAPPH⁹...) et le nombre modeste d'actions envisagées à l'avenir.

Les populations calculées sont les suivantes :

⁸ Les populations légales de l'année N des circonscriptions administratives de France métropolitaine, de Martinique, Guadeloupe, Guyane, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon sont actualisées tous les ans et mises en ligne à la fin décembre de l'année N+2 (source : <https://www.insee.fr/fr/information/2008354>)

⁹ ALABRI (Accompagnement pour L'Adaptation des Bâtiments au Risque Inondation), PAPPH (Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles)

COLLECTIVITE	Ensemble des EPCI-FP du bassin versant		EPCI-FP du bassin versant membre du futur SMAGE	
	Population INSEE 2017	Proportion INSEE 2017	Population INSEE 2017	Proportion INSEE
Alès Agglomération	116855	58,2%	116855	58,3%
Nîmes Métropole	22485	11,2%	22485	11,2%
Pays d'Uzès	26262	13,1%	26262	13,1%
Pont du Gard	23651	11,8%	23651	11,8%
Des Cévennes au Mont Lozère	4210	2,1%	4210	2,1%
Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires	2617	1,3%	2617	1,3%
Piémont Cévenol	3058	1,5%	3058	1,5%
Pays de Sommières	591	0,3%	591	0,3%
Beucaire Terre d'Argence (SICE du Briançon)	21	0,0%	693	0,3%
Gorges, Causses, Cévennes	166	0,1%	0	0,0%
Grand Avignon	768	0,4%	0	0,0%
Total	200684	100%	200422	100%

(1) Beaucaire Terre d'Argence serait représentée par le biais du SICE du Briançon (les communes du SICE du Briançon membres de la CC Pont du Gard sont comptabilisées directement dans la gouvernance à l'EPCI-FP pour s'assurer d'absence de double compte) sur la base d'un forfait de 693 habitants (50% de la population INSEE de Vallabregues). Les CC Grand Avignon et Gorges Causse Cévennes ne sont pas comptées comme adhérents d'où une population fixée à 0.

La gouvernance serait alors la suivante :

COLLECTIVITE	Administration générale		GEMAPI		HORS GEMAPI
	Fct + Inv mutualisé ⁽¹⁾ <i>Retenu en statut intermédiaire et proposé (calculs affinés)</i>	Fct + inv total <i>Pour information</i>	GEMAPI mutualisée <i>Proposé</i>	GEMAPI total <i>pour information</i>	Montant
Alès Agglomération	53,0%	55,1%	58,1%	59,8%	35,1%
Nîmes Métropole	10,2%	10,7%	11,2%	11,6%	6,7%
Pays d'Uzès	8,7%	7,8%	9,8%	8,5%	5,2%
Pont du Gard	13,9%	13,3%	15,1%	14,5%	9,8%
Des Cévennes au Mont Lozère	2,3%	2,0%	2,6%	2,2%	1,5%
Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires	1,0%	0,9%	1,1%	1,0%	0,6%
Piémont Cévenol	1,4%	1,7%	1,5%	1,9%	0,9%
Pays de Sommières	0,3%	0,2%	0,3%	0,3%	0,2%

Beaucaire Terre d'Argence	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,2%
Gorges, Causses, Cévennes	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Grand Avignon	0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Département du Gard	8,9%	7,9%	0,0%	0,0%	39,8% ⁽²⁾
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

(1) Fct : fonctionnement – Inv : investissement

(2) La taux de 50% de participation à l'autofinancement en fonctionnement retenu correspond à un montant de 130 000 € qui, ramené à l'autofinancement total, représente 39.8%

Pour les **actions non mutualisées**, qui relèvent entièrement de la GEMAPI, il est proposé de maintenir la gouvernance GEMAPI, dans les conditions normales pour toutes les décisions en lien avec les obligations du syndicat (sécurité des ouvrages hydrauliques notamment) et avec une demande préalable de la collectivité concernée, à l'appui d'une délibération, pour les autres dossiers.

Vice-Présidence

Le SMAGE **actuel** comprend **6 vice-présidents** : 5 représentatifs des grands sous bassins versants (Gardon d'Alès, Gardon d'Anduze, Gardonnenque, Uzège / gorges et Bas Gardon) et un vice-président « transversal » pour les Cévennes. Cette organisation visait à garantir une **représentation de l'ensemble des territoires du bassin versant** tout en intégrant la **spécificité cévenole**.

Il est proposé de prévoir **8 vice-présidences au sein de l'EPTB Gardons** : **1 vice-président par EPCI-FP pour les 7 EPCI-FP principaux** (Alès agglomération, Nîmes métropole, Pont du Gard, Pays d'Uzès, Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires, Cévennes au Mont Lozère et Piémont cévenol) et 1 vice-président pour le **Département du Gard**.

Il est par ailleurs proposé de disposer parmi les vice-présidents d'un **1^{er} vice-président** qui pourrait disposer de délégations élargies.

Il est prévu une élection des vice-présidents à la majorité simple.

Bureau

Il est proposé que le comité syndical désigne, après chaque renouvellement, **un bureau de 11 membres** comprenant le président, les 8 vice-présidents et 2 délégués d'Alès agglomération.

Chaque membre du bureau dispose d'une voix.

Le rôle du bureau serait essentiellement de préparer les comités syndicaux et, secondairement, de faciliter la mise en œuvre des décisions du comité syndical (modification de plans de financement, frais dans le cadre des mandats spéciaux, mise en place de ligne de trésorerie à faible montants...)

Objet

Missions et compétences

Les missions portées par le syndicat seraient celles décrites dans le chapitre « Compétences GEMAPI/ Hors GEMAPI ».

Actions non prises en charge

Il sera important de souligner, a priori dans le règlement intérieur, que ces missions n'intègrent pas certaines actions. Les questionnements les plus fréquents concernent :

- ➔ **Protection de berge et seuils** : intervention uniquement si l'objet est en lien avec les milieux aquatiques. Ainsi, il n'est pas pris en charge une protection de berge dont la finalité est de protéger un enjeu associé à un gestionnaire tel que l'eau potable (captage, canalisation...), l'assainissement, la voirie... Une assistance technique est par contre généralement apportée (sur demande). Une protection de berge pourra être toutefois mise en œuvre dans le cadre de la protection contre les inondations au titre des études et travaux hydrauliques. Elle s'intégrera alors dans un cadre et un processus particulier (enjeux collectifs, études hydrauliques, analyse coût/bénéfice...),
- ➔ **Entretien d'ouvrages** en lien avec le cours d'eau : gué busé, protection de berge existante (non réalisée par le SMAGE) notamment. Ces entretiens ne sont pas pris en charge par le SMAGE et restent donc à la charge du propriétaire. Une politique d'entretien devra toutefois être précisée sur la gestion du cours d'eau sous les ponts avec des prises en charges parfois complexes à décider. Une étude est en cours au niveau du SMAGE pour proposer des orientations (suite aux crues de fin 2014),
- ➔ **Gestion de plans d'eau à vocation de loisirs,**
- ➔ **Création ou gestion d'ouvrages de compensation de l'imperméabilisation.**

Projets d'intérêt local

L'entretien des cours d'eau, qui fait partie des actions mutualisées (fonctionnement), nécessite probablement une légère adaptation dans la mutualisation avec l'intégration d'une notion de projet d'intérêt local.

Les projets d'intérêt local correspondraient à des actions dont la **planification de prise en charge** peut être **différente de l'attente locale**. Ces projets, s'ils sont qualifiés, par délibération, d'intérêt local, pourraient être pris en charge par le syndicat mais avec un **autofinancement assumé par la collectivité qui en bénéficie**. L'exemple classique est celui d'une collectivité qui souhaite une intervention plus fréquente sur l'entretien des cours d'eau de son territoire que ne le prévoit le plan de gestion du SMAGE ou qui souhaite anticiper une intervention. Les travaux pourraient ainsi être portés par le syndicat (dans la limite de la capacité de portage du syndicat) mais aux frais de la collectivité qui le demande. Le cas de l'entretien du ruisseau du Bournigues permet de bien illustrer la situation. Le cours d'eau est entretenu chaque année par le SI du Bournigues (débroussaillage) et les élus du syndicat souhaitent maintenir ce niveau d'intervention. Au regard des enjeux, le SMAGE n'entreprendrait pas forcément le cours d'eau chaque année et ne réaliserait pas forcément un débroussaillage systématique. Ainsi, le projet d'intérêt local permettrait d'aboutir à un compromis entre la demande de la collectivité et la prise en charge par le syndicat si le SI du Bournigues n'était finalement pas maintenu en place par les élus.

TAXE GEMAPI

Le législateur a créé la possibilité pour les EPCI-FP de financer la compétence GEMAPI par une taxe. Les principales caractéristiques de la taxe sont les suivantes (extrait d'une présentation de « Territoire conseils ») :

 TERRITOIRES CONSEILS

L'instauration de la taxe GEMAPI

Principe	Description
Mise en place*	Taxe facultative instituée et perçue par l'EPCI-FP compétent , même en cas de transfert partiel de la compétence à un ou plusieurs syndicats, Les EPCI-FP doivent délibérer du bien fondé de la taxe tous les ans avant le 1 ^{er} octobre.
Montant et plafond	Ne peut être supérieur au dépenses prévisionnelles d'investissement et de fonctionnement de la GEMAPI. Ne peut excéder 40 € / hab. même si les dépenses prévisionnelles ne sont pas couvertes avec ce montant.
Affectation de la taxe	Produit obligatoirement affecté à la couverture des dépenses relatives à la GEMAPI. Toutefois, pas d'obligation légale de créer un budget annexe.
Mise en recouvrement	Réparti sur les 4 taxes locales (TH, TF, TFPNB et CFE) par les services fiscaux Reversé à l'EPCI-FP (après déduction des frais de gestion de 2%)
compatibilité	Incompatible avec la redevance pour service rendu Ne remet pas en cause tous les financements et subventions (agence de l'eau, fonds Barnier etc...)

- Référence : CGI Article 1530 bis
- La GEMAPI peut être financée en tout ou partie par le budget général, suivie si nécessaire, d'une contribution aux syndicats compétents

12/06/2017

11

Il est important de souligner que la **taxe n'est pas proportionnée** ni au coût ni à l'effectivité du service ce qui signifie que le **contribuable de l'EPCI-FP la paie y compris s'il n'est pas concerné** par les actions mises en œuvre.

La taxe GEMAPI ne peut par ailleurs **pas être zonée** (une taxe identique sur l'ensemble d'un EPCI-FP). Des éléments plus détaillés sur la taxe sont disponibles (cf notamment la présentation de CALIA conseils au COPIL du 29 juin 17).

La cotisation au SMAGE pourra ainsi être « financée » en partie par la taxe GEMAPI (en totalité ou en partie de la part GEMAPI, les missions hors GEMAPI étant financées par le budget général).

Le positionnement des EPCI-FP face à la taxe est fortement influencé par les enjeux qu'ils renferment. Les EPCI-FP fortement concernés par la gestion de l'eau doivent faire face à des coûts importants, qui augmentent fortement par rapport à la situation actuelle et qu'il est difficile de financer sans mobiliser la taxe. Certains EPCI-FP souhaitent ne mobiliser la taxe que pour les coûts supplémentaires (hors coût actuel qui interviennent dans les transferts de charges¹⁰).

¹⁰ Evalués par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

D'après les simulations réalisées, la proportion GEMAPI / hors GEMAPI pour la cotisation SMAGE serait la suivante :

EPCI-FP	Total (€/hab)		
	GEMAPI	hors GEMAPI	Total
Alès agglomération	6,82	0,98	7,8
Nîmes métropole	6,9	0,98	7,88
Pays d'Uzès	4,29	0,65	4,94
Pont du Gard	7,97	1,35	9,32
Cévennes au Mont Lozère	6,91	1,13	8,04
Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires	4,76	0,78	5,54
Piémont cévenol	8,4	0,98	9,38
Pays de Sommières	5,62	0,98	6,6
Beaucaire Terre d'Argence	5,62	0,98	6,6
Gorges Causse Cévennes	6,91	1,13	8,04
Grand Avignon	0	0	0

Le calcul détaillé est présenté en annexe 2.

La cotisation au SMD a été également intégrée dans l'enveloppe possible de mobilisation de la GEMAPI lors de la réalisation des simulations à l'appui des scénarios.

Le SMAGE des Gardons a mobilisé son prestataire spécialisé, CALIA conseils, pour **simuler la mise en œuvre de la taxe** sur la base d'une enveloppe par EPCI-FP. L'EPCI-FP doit préciser au SMAGE les montants à mobiliser pour la GEMAPI sur les autres bassins que les Gardons.

A ce jour, seule la CC Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires a procédé à des simulations de taxe.

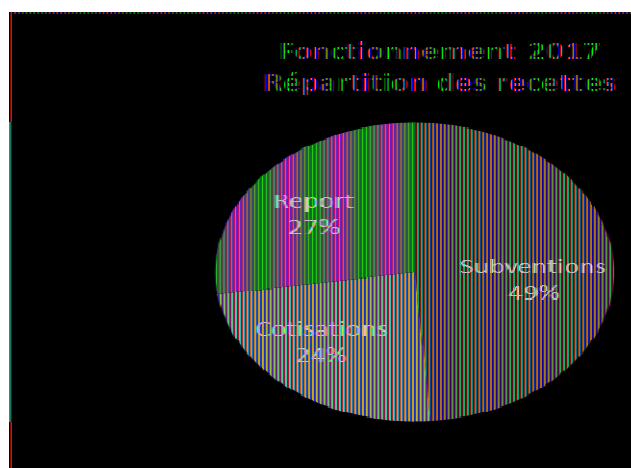
La mise en place de la taxe GEMAPI est sujette à des **interprétations divergentes** sur le **calendrier de délibération**. Effectivement il est nécessaire de délibérer sur la taxe et l'enveloppe **avant le 1^{er} octobre** de l'année précédant sa perception. Ainsi, pour 2018, il était nécessaire de délibérer avant le 1^{er} octobre 2017. Toutefois une note de la DGCL précise qu'une collectivité non compétente ne peut pas délibérer sur la taxe. Il s'agit d'une interprétation des textes qui n'est pas partagée par l'ensemble des spécialistes. Effectivement la jurisprudence soulignerait que la délibération est possible si elle précise que l'entrée en vigueur est à la date de la prise de compétence (1^{er} janvier 2018) et qu'elle se rattache à un événement certain (la loi fixe l'entrée en vigueur de la GEMAPI).

Il est envisagé que la loi de finance permette toutefois la délibération jusqu'au 1^{er} février 2018.

Alès agglomération a délibéré le 21 septembre pour mettre en place la taxe dès 2018. D'autres EPCI-FP sont en réflexion.

Il est important de souligner que le coût associé au grand cycle de l'eau pour les EPCI-FP dans le cadre de la GEMAPI est globalement très supérieur au coût actuel pour 2 raisons majeures :

- ➔ Le **département du Gard** ne pourra plus participer à l'autofinancement des missions GEMAPI. Sachant que le Département participait à 50% à l'autofinancement du SMAGE (dont les actions GEMAPI), cela double le montant à apporter au SMAGE pour les actions GEMAPI.
- ➔ La **cotisation au SMAGE était largement sous-évaluée** par rapport aux actions conduites. Elle s'élevait à environ 3 €/hab pour l'ensemble des actions du syndicat (fonctionnement et investissement), ce qui est très faible pour un syndicat de travaux. Ce montant était influencé par la participation du Département du Gard (50% de l'autofinancement) mais aussi par un effet « report ». Cette situation est bien illustrée par l'analyse des recettes de fonctionnement du SMAGE sur le budget 2017. L'autofinancement est composé pour environ 50% des cotisations et 50% des reports. Une fois les reports consommés la cotisation réelle doit donc être doublée pour le même niveau d'action (quadruplée si l'on considère le retrait du Département).



ORGANISATION DU SMAGE

Equipe

Le projet de mise en œuvre de la GEMAPI repose sur un **syndicat de bassin versant**, EPTB, qui porte les missions GEMAPI et hors GEMAPI sur l'ensemble du bassin. Ainsi les équipes affectées à la gestion de l'eau et des cours d'eau sont centralisées, dans leur action, au SMAGE.

A l'heure actuelle, hormis le SMAGE, seuls Alès agglomération et le SMHVC disposent de personnel qui œuvre sur les missions GEMAPI et hors GEMAPI en lien avec les attributions du futur SMAGE.

Afin d'assurer une continuité avec les actions actuelles et de conserver une efficacité par une présence locale, il a été décidé, avec les maîtres d'ouvrage concernés, de procéder à une **mise à disposition de service**.

Conformément aux dispositions de l'article L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux syndicats mixtes ouverts, "les services d'un syndicat mixte associant exclusivement des collectivités territoriales ou des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences. Une convention conclue entre le syndicat et les collectivités territoriales ou les établissements intéressés fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la collectivité ou l'établissement des frais de fonctionnement du service. Dans les mêmes conditions, (...), **les services d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition du syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences**".

Ainsi le SMAGE assume les actions, perçoit les recettes et rembourse les collectivités qui conduisent pour lui les actions : Alès agglomération pour la traversée d'Alès essentiellement (entretien, surveillance des digues...) et le SMHVC pour la gestion du sous bassin du Galeizon.

Un travail est en cours avec le SMHVC et Alès agglomération pour dimensionner les actions sur les bases suivantes :

- ➔ **Alès agglomération** : volume global de 2.5 ETP d'entretien de cours d'eau et 1 ETP de gestion hydraulique,
- ➔ **SMHVC** : volume global de 1 ETP d'entretien, 0.75 ETP de gestion des actions et 0.35 ETP de gestion administrative.

Par ailleurs pour faire face à une surcharge chronique de travail, avec dans le même temps, un élargissement du territoire d'action (de 125 à 170 communes), il est prévu d'enrichir l'équipe de deux postes :

- ➔ **1 poste administratif** (catégorie C), déjà en place pour 6 mois en 2017. Ce poste permet de compléter l'équipe administrative (passage de 3 à 4 agents), clairement **sous dimensionnée** par rapport à l'activité actuelle et future du syndicat,
- ➔ **1 poste technique** pour le portage des outils de gestion (SAGE, contrat de rivière). Ce poste vise à décharger d'autres postes, qui pourront assumer ainsi la montée en puissance de la thématique de **gestion quantitative** et la mise en œuvre de la **GEMAPI**, et à **optimiser les financements** par une gestion active des outils en place.

Seul le poste technique peut être financé. La **lisibilité des financements** est bonne sur 2 ans mais particulièrement incertaine au-delà ce qui influencera le poste technique comme le poste administratif (indirectement par l'activité générale du syndicat, qui pourrait baisser significativement avec les diminutions de financement). Il est donc envisagé de créer les postes pour **2 ans**.

Le projet d'organigramme du SMAGE est fourni en annexe 3.

EPCI-FP et SMAGE 2018

L'année 2018 sera marquée par une évolution en deux temps des EPCI-FP membres du SMAGE :

- ➔ Du 1^{er} janvier 2018 aux arrêtés d'extension de périmètre ou d'adhésion¹¹ : composition actuelle pour les EPCI-FP adhérentes et représentation / substitution pour les autres EPCI-FP (les EPCI-FP remplacent les communes qui adhéraient directement et celles qui adhéraient par des syndicats si ceux-ci sont dissous au 1^{er} janvier)
- ➔ Après les arrêtés d'extension de périmètre : EPCI-FP sur la totalité de leur périmètre concerné par le bassin versant des Gardons.

Le tableau situé en annexe 4 précise le détail des périmètres par EPCI-FP (version de travail).

¹¹ Pour toutes les communes membres actuellement, il a été considéré qu'elles seront substituées par les EPCI-FP qui deviennent alors membres du SMAGE pour ceux qui ne l'étaient pas (CC Pont du Gard, Piémont cévenol, Nîmes métropole...). Il est alors procédé à leur demande à une extension de périmètre de manière à englober la totalité de leur territoire, même celui qui comporte des communes qui n'étaient pas membres du SMAGE (point à valider avec la préfecture). Pour les communes non membres (comme Barre des Cévennes par exemple) il conviendra de procéder à une adhésion de la CC et non une extension de périmètre.

LE SOCLE PROVISOIRE

Le présent projet est le premier jet d'un document de travail qui a vocation à évoluer au gré des échanges entre collectivités et partenaires.

Par souci de simplification de la lecture il est retiré les responsabilités de l'Etat et de ses établissements publics pour mettre en avant les compétences locales et donc spécifiques au bassin.

Le SOCLE est un tableau qui présente la liste des missions du grand cycle de l'eau et les porteurs de ses missions. La première version du tableau est en cours de finalisation.

ANNEXE 1

**Détail de la population et surface des EPCI-FP
sur le bassin versant des Gardons**



2	Anduze	OUI	SMA du Gardon d'Anduze	-	3 494	1	3494	14,56	14,56	100%	1	1	1	-	-	NON
3	Baqard	NON	-	-	2 676	1	2676	14,48	14,48	100%	1	0	1	1	-	OUI
4	Boisset et Gaujac	OUI	SMA du Gardon d'Anduze	-	2 568	1	2568	14,33	14,33	100%	1	1	1	-	-	NON
5	Boucoiran et Nozières	OUI	Commune	-	887	1	887	14,48	14,48	100%	1	1	1	-	-	NON
6	Branoux les Taillasses	OUI	Alès Agglomération	-	1 407	1	1407	15,03	15,03	100%	1	1	1	-	-	NON
7	Brignon	OUI	SM de la Droude	-	802	1	802	6,79	6,79	100%	1	1	1	-	-	NON
8	Castelnau Valence	OUI	SM de la Droude	-	441	1	441	10,27	10,27	100%	1	1	1	-	-	NON
9	Cendras	OUI	Alès agglomération	SMHVC - Attention la commune n'est adhérente que pour la partie hors Galeizon	1 946	1	1946	13,01	13,01	100%	1	1	1	1	Pour la partie Galeizon	?
10	Corbès	NON	-	-	170	1	170	3,29	3,29	100%	1	0	1	1	-	OUI
11	Cruviers Lascours	OUI	SM de la Droude	-	703	1	703	5,60	5,60	100%	1	1	1	-	-	NON
12	Deaux	OUI	SM de la Droude	-	690	1	690	5,92	5,92	100%	1	1	1	-	-	NON
13	Euzet	OUI	SM de la Droude	-	429	1	429	6,86	6,86	100%	1	1	1	-	-	NON
14	Générargues	OUI	Commune	-	738	1	738	10,71	10,71	100%	1	1	1	-	-	NON
15	La Grand Combe	OUI	Alès Agglomération	-	5 318	1	5318	12,45	12,42	100%	1	1	1	-	-	NON
16	Lamelouze	NON	-	SMHVC	131	1	131	8,88	8,88	100%	1	0	1	1	-	OUI
17	Les Salles des Gardons	OUI	Alès Agglomération	-	2 654	1	2654	21,13	21,13	100%	1	1	1	-	-	NON
18	Martignargues	OUI	SM de la Droude	-	425	1	425	4,97	4,97	100%	1	1	1	-	-	NON
19	Massanes	OUI	SMA du Gardon d'Anduze	-	201	1	201	1,69	1,69	100%	1	1	1	-	-	NON
20	Méjannes les Alès	OUI	SM de la Droude	-	1 230	1	1230	6,69	6,69	100%	1	1	1	-	-	NON
21	Mialet	NON	-	-	616	1	616	30,93	30,93	100%	1	0	1	1	-	OUI
22	Monteils	OUI	SM de la Droude	-	672	1	672	7,07	7,07	100%	1	1	1	-	-	NON
23	Ners	OUI	SMA du Gardon d'Anduze	-	751	1	751	4,96	4,96	100%	1	1	1	-	-	NON
24	Ribaute les Tavernes	OUI	SMA du Gardon d'Anduze et SMG du Gardon d'Alès	-	2 063	1	2063	14,20	14,20	100%	1	1	1	-	-	NON
25	Saint Bonnet de Salindrenque	OUI	Commune	-	117	1	117	3,56	3,56	100%	1	1	1	-	-	NON
26	Saint Cézaire de Gauzignan	OUI	SM de la Droude	-	378	1	378	6,88	6,88	100%	1	1	1	-	-	NON
27	Saint Christols les Alès	OUI	SMG du Gardon d'Alès	Attention le SMG du Gardon d'Alès n'est compétent que sur le Gardon et pas les affluents	7 204	1	7204	20,22	20,22	100%	1	1	1	1	-	?
28	Sainte Cécile d'Andorge	OUI	Alès Agglomération	-	573	1	573	19,08	18,93	99%	1	1	1	-	-	NON
29	Sainte Croix de Caderle	OUI	Commune	-	123	1	123	7,71	7,71	100%	1	1	1	-	-	NON
30	Saint Etienne de l'Olm	OUI	SM de la Droude	-	362	1	362	4,19	4,19	100%	1	1	1	-	-	NON
31	Saint Hilaire de Brethmas	OUI	SMG du Gardon d'Alès	Attention le SMG du Gardon d'Alès n'est compétent que sur le Gardon et pas les affluents	4 301	1	4301	14,00	14,00	100%	1	1	1	1	-	?
32	Saint Hippolyte de Caton	OUI	SM de la Droude	-	226	1	226	6,21	6,21	100%	1	1	1	-	-	NON
33	Saint Jean de Ceyrargues	OUI	SM de la Droude	-	166	1	166	6,75	6,75	100%	1	1	1	-	-	NON
34	Saint Jean du Gard	OUI	Commune	Attention la commune n'est adhérente que pour la ressource en eau	2 864	1	2864	41,58	41,58	100%	1	0	1	1	-	?
35	Saint Jean du Pin	NON	-	-	1 457	1	1457	13,96	13,96	100%	1	0	1	1	-	OUI
36	Saint Julien les Rosiers	NON	-	-	3 389	1	3389	14,10	14,10	100%	1	0	1	1	-	OUI
37	Saint Martin de Valgalgues	NON	-	-	4 422	1	4422	13,36	13,36	100%	1	0	1	1	-	OUI
38	Saint Maurice de Cazeville	OUI	SM de la Droude	-	710	1	710	13,21	13,21	100%	1	1	1	-	-	NON
39	Saint Paul La Coste	NON	-	SMHVC	297	1	297	19,17	19,17	100%	1	0	1	1	-	OUI
40	Saint Privat des Vieux	NON	-	-	5 231	1	5231	15,76	15,76	100%	1	0	1	1	-	OUI
41	Saint Sébastien d'Aigrefeuille	OUI	Commune	-	542	1	542	16,19	16,19	100%	1	1	1	-	-	NON
42	Soustelle	NON	-	SMHVC	142	1	142	11,14	11,14	100%	1	0	1	1	-	OUI
43	Thoiras	NON	-	-	457	1	457	23,10	23,10	100%	1	0	1	1	-	OUI
44	Vabres	NON	-	-	105	1	105	4,82	4,79	99%	1	0	1	1	-	OUI
45	Vézénobres	OUI	SMG du Gardon d'Alès + commune	-	1 867	1	1867	17,09	17,09	100%	1	1	1	-	-	NON
Communes sur deux bassins versants																
46	Laval Pradel	OUI	Alès agglomération	Commun avec le bv de la Cèze	1 195	0,7	837	17,70	15,39	87%	1	1	1	-	-	NON
47	Mons	NON	-	Commun avec le bv de la Cèze	1 639	0,7	1147	16,01	13,51	84%	1	0	1	1	-	OUI
48	Rousson	NON	-	Commun avec le bv de la Cèze	4 037	0,3	1211	33,03	19,71	60%	1	0	1	1	-	OUI
49	Saint Florent sur Auzonnet	NON	-	Commun avec le bv de la Cèze	1 245	0,0	44	9,31	3,12	34%	1	0	1	1	-	OUI
50	Saint Just et Vacquières	OUI	Alès agglomération	Commun avec le bv de la Cèze	299	0,9	269	23,50	20,34	87%	1	1	1	-	-	NON
51	Salindres	NON	-	Commun avec le bv de la Cèze	3 291	1,0	3126	11,54	8,27	72%	1	0	1	1	-	OUI
52	Seynes	OUI	Alès Agglomération	Commun avec le bv de la Cèze	163	0,2	24	14,28	4,38	31%	1	1	1	0	-	NON
53	Lézan	OUI	SMA du Gardon d'Anduze	Commun avec le bv du Vidourle	1 621	1,0	1605	9,38	7,96	85%	1	1	1	-	-	NON
54	Massillargues Ateuch	OUI	SMA du Gardon d'Anduze + SI de l'Oume	Commun avec le bv du Vidourle	675	1,0	641	6,30	5,30	84%	1	1	1	-	-	NON
55	Tornac	OUI	SMA du Gardon d'Anduze + SI de l'Oume	Commun avec le bv du Vidourle	890	0,9	757	19,56	13,23	68%	1	1	1	-	-	NON
Communes à la marge																
56	Bouquet	a priori NON	Alès Agglomération	Commun avec le bv de la Cèze	175	0,00	0	30,29	0,63	2%	1	0	1	0	pas de cours d'eau, pas d'enlèvement sur le bv	?
57	Le Martinet	NON	-	Commun avec le bv de la Cèze	840	0,00	0	10,38	0,48	5%	1	0	1	1	-	OUI
58	Servas	NON	-	Commun avec le bv de la Cèze	207	0,00	0	10,87	0,61	6%	1	0	1	0	pas de cours d'eau, pas d'enlèvement sur le bv	?
59	Saint Jean de Valérisclé	NON	-	Commun avec le bv de la Cèze	701	0,00	0	8,25	0,16	2%	0	0	1	0	pas de cours d'eau, pas d'enlèvement sur le bv	?
60	Saint Jean de Serre	NON	-	Commun avec le bv du Vidourle	540	0,00	0	8,27	0,88	11%	1	0	1	1	-	OUI
-	TOTAL	-	-	-	-	-	116 855	-	677	-	58	37	59	23	-	-
Communes hors bassin versant																
61	Aujac	NON	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	NON
62	Bonnevaux	NON	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	NON
63	Brouzet les Alès	NON	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	NON

[illegible]

PAYS D'UZES

[illegible]

PONT DU GARD

Adhérent au SMAGE en 2017	Collectivités	Commentaires	Population			Surface			SAGE	DIG 2017-2022	EPTB	Nouvelle DIG	Commentaire n° DIG
			Population totale	Taux de population dans le bv	Population dans le bv	Surface totale	Surface dans le bv	%	Arrêtés n°2013-053- 0001, 2013-016-0011, n°2012-312-001 périmètre SAGE	Arrêté n°30-2017-01-05- 001 du 5 ainvier 2017	Arrêté n°11-003 du 5 janvier 2011	en préparation	
Communes entièrement incluses													
NON	-	-	474	1,0	474	6,74	6,74	100%	1	0	1	1	-
OUI	SMRBG et SIVJ	-	1 751	1,0	1751	17,76	17,76	100%	1	1	1	0	-
OUI	SMRBG	-	1 144	1,0	1144	21,13	21,02	99%	1	1	1	0	-
OUI	Commune	-	528	1,0	528	11,64	11,64	100%	1	1	1	0	-
OUI	SMRBG et SIVJ	-	1 029	1,0	1029	17,72	17,72	100%	1	1	1	0	-
OUI	SMRBG et SICEB	Egalement membre du SI du Bourniques	3 246	1,0	3246	15,44	15,44	100%	1	1	1	0	-
OUI	SMRBG et SIVJ	-	2 369	1,0	2369	8,27	8,27	100%	1	1	1	0	-
NON	-	-	875	1,0	875	6,75	6,75	100%	1	0	1	1	-
OUI	SMRBG et SIVJ	-	1 026	1,0	1026	16,80	16,80	100%	1	1	1	0	-
OUI	SMRBG	-	1 904	1,0	1904	19,15	19,15	100%	1	1	1	0	-
Communes sur deux bassins versants													
OUI	SMRBG et SICEB	Commun avec le bv du Rhône - Zone inondable dans le périmètre SAGE	4 117	0,7	2882	31,08	1,30	4%	1	0	1	1	Les cours d'eau qui la zone des Palun ajoutés
OUI	SMRBG	Commun avec le bv du Rhône et le Grand Valat	1 754	0,5	877	8,41	3,79	45%	1	1	1	0	-
OUI	Commune	Commun avec le bv du Rhône	926	1,0	926	11,35	9,29	82%	1	1	1	0	-
OUI	SMRBG	Commun avec le bv du Vistre Egalement membre du SI du Bourniques	2 596	0,9	2336	16,62	9,75	59%	1	1	1	0	-
OUI	Commune	Commun avec le bv de la Cèze	665	0,9	599	16,06	9,74	61%	1	1	1	0	-
OUI	SMRBG et SICEB	Commun avec le bv du Rhône	1 110	1,0	1110	11,35	9,17	81%	1	1	1	0	-
NON	-	Commun avec le bv du Rhône	575	1,0	575	19,36	18,80	97%	1	0	1	1	-
Communes à la marge													
0													
-	-	-	-	-	23 651	-	203	-	17	13	17	4	-
Communes HORS BASSIN													
0													

[illegible]

CAUSSE AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES

[illegible]

PIEMONTE CEVENOL

[illegible]

PAYS DE SOMMIERES

[illegible]

BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

[illegible]

GORGES CAUSSE CEVENNES

[illegible]

GRAND AVIGNON

[illegible]

ANNEXE 2

Détail des cotisations GEMAPI et hors GEMAPI

Cotisations futures au SMAGE - Proportion GEMAPI / hors GEMAPI																					
EPCI-FP	Fonctionnement (€/hab)			Investissement mutualisé (€/hab)			Investissement non mutualisé (€/hab)			Solidarité zone de montagne (€/hab)			Solidarité territoire aval (€/hab)			Surcotisation SMD (€/hab)			Total (€/hab)		
	GEMAPI	hors GEMAPI	Total	GEMAPI	hors GEMAPI	Total	GEMAPI	hors GEMAPI	Total	GEMAPI	hors GEMAPI	Total	GEMAPI	hors GEMAPI	Total	GEMAPI	hors GEMAPI	Total	GEMAPI	hors GEMAPI	Total
Alès agglomération	4,2	0,65	4,85	1,37	0,32	1,69	1,2	0	1,2	0,05	0,01	0,06	0	0	0	0	0	0	6,82	0,98	7,8
Nîmes métropole							1,28	0	1,28	0,05	0,01	0,06	0	0	0	0	0	0	6,9	0,98	7,88
Pays d'Uzès							0,09	0	0,09	0,05	0,01	0,06	-1,42	-0,33	-1,75	0	0	0	4,29	0,65	4,94
Pont du Gard							0,78	0	0,78	0,05	0,01	0,06	1,57	0,37	1,94	0	0	0	7,97	1,35	9,32
Cévennes au Mont Lozère							0	0	0	-1,62	-0,38	-2	0	0	0	2,96	0,54	3,5	6,91	1,13	8,04
Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires							0	0	0	-0,81	-0,19	-1	0	0	0	0	0	0	4,76	0,78	5,54
Piémont cévenol							2,78	0	2,78	0,05	0,01	0,06	0	0	0	0	0	0	8,4	0,98	9,38
Pays de Sommières							0	0	0	0,05	0,01	0,06	0	0	0	0	0	0	5,62	0,98	6,6
Beaucaire Terre d'Argence							0	0	0	0,05	0,01	0,06	0	0	0	0	0	0	5,62	0,98	6,6
Gorges Causse Cévennes							0	0	0	-1,62	-0,38	-2	0	0	0	2,96	0,54	3,5	6,91	1,13	8,04
Grand Avignon							0	0	0	0,05	0,01	0,06	0	0	0	0	0	0	5,62	0,98	6,6

Proportion GEMAPI / Hors GEMAPI
Cotisation de solidarité zone de montagne : cotisation ou gain *proportion GEMAPI / hors GEMAPI de l'investissement mutualisé soit 81% GEMAPI
surcotisation SMD : surcotisation *proportion GEMAPI / hors GEMAPI du fonctionnement et de l'investissement mutualisé soit 85% GEMAPI
Solidarité territoire aval : prise en charge de l'investissement non mutualisé de Pays d'Uzès soit 1,75 €/hab (1,69+0,06) pour 26262 habitants ce qui correspond à une surcotisation de 1,94 €/hab pour pont du Gard (23651). La répartition GEMAPI/ hors GEMAPI est également basée sur la proportion 81/19

ANNEXE 3

Projet d'organigramme 2018

Elus

Services

Postes à créer ou prolonger

Mise à disposition de
services

Octobre 2017 - *Projet*

Organigramme

Comité syndical Bureau

PRESIDENT

8 vice-
Présidents

Mise à disposition de service

Alès agglomération : volume global de 2.5 ETP d'entretien de cours d'eau et 1 ETP de gestion hydraulique

SMHVC : volume global de 1 ETP d'entretien, 0.75 ATP de gestion des actions et 0.35 ETP de gestion administrative.

SMHVC : Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles

Lionel GEORGES
Directeur

Directeur, appui animation SAGE et contrat de rivière et gestion quantitative

Cellule ADMINISTRATION

Françoise MOULIN

Responsable administrative et financière – Gestion de la cellule et du syndicat lors d'absences du directeur et du directeur adjoint

Majida FATA LIVIA

Comptabilité, gestion des ressources humaines

Amandine LECROART

Compatibilité, Marché publics

Cynthia LELONG

Secrétariat

Cellule PROJETS

Jean Philippe REYGROBELLET

Chargé de mission / Milieux aquatiques - ACO

François JOURDAIN

Technicien de rivière / Gestion Quantitative

Pierre NEGRE

Technicien de rivière – entretien des cours d'eau

Poste à pourvoir

Outils de gestion (SAGE et contrat de rivière)

Régis NAYROLLES

Chargé de mission / Qualité des eaux – Gestion de l'équipe verte

Cellule PREVENTION DES INONDATIONS

Etienne RETAILLEAU

Directeur Adjoint – Gestion de la cellule, animateur PAPI

Hugo COULON

Ingénieur ouvrages hydrauliques / PAPI

EQUIPE VERTE

Romuald BARRE

Chef d'équipe

Xavier PRADY

Adjoints au chef d'équipe

Hocine ABDELHAMID, Florian AUBERT, Nils LEHNNEBACH, Marc MARTIN, Abdelkrime MEZGHENNA

Agents

ANNEXE 4

Situation des EPCI-FP au SMAGE en 2018

EPCI-FP membre pour 24 communes du bassin	Saint André de Lancize, Sainte Croix Vallée Française, Saint Etienne Vallée Française, Saint Germain de Calberte, Saint Hilaire de Lavit, Saint Julien des Points, Saint Martin de Lansuscle, Saint Michel de Dèze, Saint Privat de Vallongue.	Ventalon en Cévennes, Pont de Montvert Sud Mont Lozère	Sans objet	Non car déjà membre	
EPCI-FP non membre pour 1 commune mais membre du SMHVC	Saint Martin de Boubaux	Saint Martin de Boubaux (SMHVC) si nécessaire			
EPCI-FP non membre pour 2 communes liées à une CC qui n'était pas membre du SMAGE	Ventalon en Cévennes, Pont de Montvert Sud Mont Lozère				
EPCI-FP membre pour la commune principale du bassin	Parignargues	Combas, Crespian, Montmirat, Montpezat	Sans objet	Non car déjà membre	
EPCI-FP non membre pour 4 communes à la marge mais inscrites dans le périmètre SAGE et EPTB	Combas, Crespian, Montmirat, Montpezat				
EPCI-FP membre par représentation substitution pour 8 communes du bassin (ex CC Pays Grand Combien et Mont Bouquet)	Branoux les Taillades, Cendras, La Grand Combe, Laval Pradel, Les Salles des Gardons, Sainte Cécile d'Andorge, Saint Just et Vacquières, Seynes	Extension de périmètre à toutes les communes non membres actuellement ou membres partiellement d'un point de vue géographique (Saint Christols les Alès, Saint Hilaire de Brethmas, Cendras) ou thématique (Saint Jean du Gard)	Non	Non car déjà membre	
EPCI-FP membre par représentation substitution de 4 communes du syndicat mixte de Gestion du Gardon (4 communes/4+2 ou 3 ASA) adhérent au SMAGE - dissolution en cours	Ribaute les Tavernes, Saint Christols les Alès, Saint Hilaire de Brethmas, Vézénobres + ASA de riverains de Saint Hilaire de Brethmas et Vézénobres (et Saint Christols les Alès?)			Oui après la dissolution	SM
EPCI-FP membre par représentation substitution de 13 communes du Syndicat Mixte de la Droude (14 communes) adhérent au SMAGE - dissolution en cours	Brignon, Castelnau Valence, Cruviers Lascours, Deaux, Euzet, Martignargues, Méjannes les Alès, Monteils, Saint Césaire de Gauzignan, Saint Etienne de l'Olm, Saint Hippolyte de Caton, Saint Jean de Ceyrargues, Saint Maurice de Cazeville			Oui après la dissolution	
EPCI-FP membre par représentation substitution de 2 communes du Syndicat Intercommunal de l'Ourne (2 communes) adhérent au SMAGE - dissolution de fait au 1er janvier 18	Massillargues Attuech, Tornac			Oui après la dissolution	
EPCI-FP membre par représentation substitution de 8 communes du SIA du Gardon d'Anduze (11 communes) adhérent au SMAGE - dissolution en cours	Anduze, Boisset et Gaujac, Lézan, Massanes, Massillargues Attuech, Ners, Ribaute les Tavernes, Tornac			Oui après la dissolution	
EPCI-FP non membre pour 7 communes en adhésion individuelle au SMAGE	Boucoiran et Nozières, Généragues, Saint Bonnet de Salindrenque, Sainte Croix de Caderle, Saint Jean du Gard (uniquement pour la ressource en eau), Saint Sébastien d'Aigrefeuille, Vézénobres			Oui	
EPCI-FP non membre pour 4 communes qui sont adhérentes au SMHVC (4 communes)	Cendras, Lamelouze, Saint Paul La Coste, Soustelle			Non	
EPCI-FP non membre pour 16 communes	Alès, Bagard, Corbès, Le Martinet, Mialet, Mons, Rousson, Saint Florent sur Auzonnet, Saint Jean du Pin, Saint Jean de Serres, Saint Julien les Rosiers, Saint Martin de Valgalgues, Saint Privat des Vieux, Salindres, Thoiras, Vabres.			Non	
EPCI-FP non membre pour 3 communes à la marge mais inscrites dans le périmètre SAGE et EPTB	Bouquet, Servas, Saint Jean de Valériscle			Non	
EPCI-FP non membre pour 13 communes en adhésion individuelle au SMAGE	Dions, Domessargues, Fons Outre Gardon, Gajan, La Calmette, La Rouvière, Montagnac, Montignargues, Saint Bauzely, Saint Chaptes, Saint Geniès de Malgoirès, Saint Mamert du Gard, Sauzet	Sans objet	Oui dès intégration compétence Hors GEMAPI	Oui	
EPCI-FP non membre pour 10 communes non membres du SMAGE	Cabrières, Caveirac, Clarensac, Ledenon, Mauressargues, Moulézan, Nîmes, Poulx, Sainte Anastasie, Saint Côme et Maruejols			Non	
EPCI-FP non membre pour 1 commune du SIR du Bas Gardons (12 communes) adhérent au SMAGE - dissolution en cours	Sernhac			Oui après la dissolution	
EPCI-FP non membre pour 11 communes du SIR du Bas Gardons (12 communes) adhérent au SMAGE - dissolution en cours	Aramon, Castillon du Gard, Collias, Comps, Fourmès, Meynes, Montfrin, Remoulins, Saint Hilaire d'Ozilhan, Théziers, Vers Pont du Gard	Sans objet	Oui dès intégration compétence Hors GEMAPI	Oui après la dissolution	
EPCI-FP non membre pour 4 communes du SI de la Liguinières et du Joncquier (4 communes) adhérent au SMAGE - dissolution en cours (et de fait)	Castillon du Gard, Fourmès, Remoulins, Saint Hilaire d'Ozilhan			Oui après la dissolution	
EPCI-FP non membre pour 3 communes du SICE du Briançon (4 communes) adhérent au SMAGE	Aramon, Montfrin, Théziers			Non car maintien du syndicat	E
EPCI-FP non membre pour 3 communes en adhésion individuelle au SMAGE	Domazan, Estézargues, Pouzilhac			Oui	
EPCI-FP non membre pour 3 communes qui ne sont pas membre du SMAGE	Argiliers, Saint Bonnet du Gard, Valliguières			Non	
EPCI-FP non membre pour 2 communes du SI du Fourmignac (3 communes) qui n'est pas membre du SMAGE et souhaite rester en place	Meynes, Montfrin			Non car maintien du syndicat	
EPCI-FP non membre pour 3 communes du SIA du Gardon d'Anduze (11 communes) adhérent au SMAGE - dissolution en cours	Cardet, Cassagnoles, Maruejols les Gardons	Sans objet	Oui dès intégration compétence Hors GEMAPI	Oui après la dissolution	
EPCI-FP non membre pour 4 communes en adhésion individuelle au SMAGE	Cognac, Lédignan, Saint Bénézet, Saint Félix de Pallières			Oui	
EPCI-FP non membre pour 1 commune qui n'est pas membre du SMAGE et n'apparaît pas dans le périmètre SAGE et EPTB mais qui dispose d'une petite portion de cours d'eau pouvant être intégrée dans la DIG)	Monoblet			Non	
EPCI-FP non membre pour 2 communes qui ne sont pas membres du SMAGE	Barre des Cévennes, Vébron (pas de cours d'eau recensé pour Vébron)	Sans objet	?	Non	
EPCI-FP non membre pour 1 commune du SICE du Briançon (4 communes) adhérent au SMAGE	Vallabrègues	Sans objet	?	Non	E
EPCI-FP non membre pour 2 communes qui ne sont pas membres du SMAGE	Rochefort du Gard et Saze (pas de cours d'eau recensé sur Saze)	Sans objet	?	Non	
EPCI-FP non membre pour 1 commune qui n'est pas membre du SMAGE	Saint Victor La Coste	Sans objet	?	Non	

